

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.
Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : Le budget de 1948 — Législation économique — Statistiques

LE BUDGET DE 1948

La publication de l'exposé général du budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 1948 fournit l'occasion de résumer et de commenter les grandes lignes des prévisions budgétaires.

Nous examinerons successivement :

1° La réforme apportée à la structure des lois budgétaires et à la présentation des budgets;

2° L'aspect général du budget de 1948;

3° Le budget ordinaire de 1948;

4° Le budget des recettes et des dépenses résultant de la guerre pour l'exercice 1948;

5° Le budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1948.

Nous terminerons par quelques considérations d'ensemble.

La réforme apportée à la structure des lois budgétaires et à la présentation des budgets

Le budget de 1947 avait été soumis au Parlement sous la forme de *vingt-trois* projets de lois.

Vingt et un d'entre eux (budget des voies et moyens, budget de la dette publique, budget des pensions, budget des dotations, budgets des différents départements et services, budget des non-valeurs et remboursements) contenaient l'ensemble des recettes et des dépenses ordinaires ou résultant de la guerre; lorsqu'un même budget groupait des recettes ou des dépenses des deux catégories, la distinction était nettement établie entre elles.

Les deux autres projets de lois constituaient respectivement le budget des recettes et des dépenses extraordinaires et le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Le budget de 1948 se présente sous une forme assez différente.

A l'origine, il ne comprenait que *cinq* projets de loi, soit :

1. Le budget des voies et moyens;
2. Le budget des dépenses ordinaires;
3. Le budget des recettes et des dépenses de guerre;
4. Le budget des recettes et des dépenses extraordinaires;
5. Le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Deux importantes innovations, dont la première ne fut d'ailleurs pas maintenue, avaient donc été introduites dans la structure des lois budgétaires : la création d'un budget unique des dépenses ordinaires et l'inscription dans un budget spécial de l'ensemble des recettes et des dépenses résultant de la guerre.

Création d'un budget unique des dépenses ordinaires

L'exposé général et les documents y annexés groupaient les dépenses ordinaires en un seul projet de loi divisé en vingt-huit titres correspondant à la dette publique, aux pensions, aux dotations, aux non-valeurs et remboursements et aux différents services publics. Toutefois, les Chambres législatives n'admirent pas le système du budget unique et exigèrent que chacun des titres du budget des dépenses ordinaires fasse l'objet d'un projet de loi particulier. Les dépenses ordinaires furent, par conséquent, réparties en vingt-huit budgets distincts et le nombre des budgets fut porté au total à trente-deux.

Pour certaines activités de l'Etat, des budgets séparés groupent, d'une part, les dépenses ordinaires

nécessités par la réalisation du service public proprement dit, et, d'autre part, les sommes consacrées à l'administration générale qui y est afférente. C'est ainsi que l'Ordre judiciaire et le Département de la Justice, l'Enseignement et le Département de l'Instruction publique, l'Armée et le Département de la Défense nationale font l'objet de deux budgets distincts alors que les crédits y relatifs avaient, jusqu'à présent, toujours été confondus dans un seul et même texte de loi. Le procédé sera étendu lors de la présentation des budgets des exercices ultérieurs, et les dépenses publiques seront progressivement ventilées en deux catégories : celles qui sont prévues pour la réalisation d'un objet de l'activité étatique et celles qui sont relatives à l'administration générale de cette activité. Ces dernières apparaîtront comme les seules dépenses administratives proprement dites et seront réunies au sein d'un budget d'administration générale.

En groupant l'ensemble des dépenses ordinaires dans le cadre d'un seul projet de loi budgétaire, le Gouvernement avait visé principalement à hâter le vote des budgets.

On peut se demander toutefois si ce résultat eût été atteint. En effet, l'examen du document volumineux et complexe que constituait le budget des dépenses ordinaires aurait exigé, semble-t-il, autant de temps que la discussion des projets de lois budgétaires plus nombreux, mais moins étendus, qui seront présentés aux Chambres.

Quant à la subdivision des dépenses ordinaires relatives aux grands services publics en deux catégories selon qu'elles se rapportent à l'administration centrale de ces services ou à la réalisation immédiate de l'activité qui constitue l'objet du service intéressé, elle fournit incontestablement des précisions intéressantes.

Inscription dans un budget spécial de l'ensemble des recettes et des dépenses résultant de la guerre

Jusqu'à présent, les dépenses résultant de la guerre avaient été réparties entre différents budgets au sein desquels elles formaient une section spéciale. Quant aux recettes, elles figuraient au budget des voies et moyens, également sous une rubrique spéciale. En groupant ces éléments dans un budget particulier, le Gouvernement a, selon l'exposé général, entendu donner un aperçu clair des conséquences financières de la guerre et des charges auxquelles le pays doit faire face de ce chef.

Il faut noter toutefois que la méthode suivie au cours des exercices antérieurs permettait d'opérer de manière tout aussi précise, par la simple lecture de l'exposé général, la distinction souhaitable entre les recettes et les dépenses ordinaires et les recettes et dépenses résultant des hostilités.

En dehors de la classification nouvelle des dépenses ordinaires et de la création d'un budget spécial des

recettes et dépenses résultant de la guerre, d'autres modifications moins importantes ont été apportées à la structure et à la présentation des budgets.

C'est ainsi que les tableaux budgétaires ont été allégés et des programmes justificatifs méthodiques substitués aux anciens tableaux de développement et aux notes justificatives.

Les tableaux de développement se bornaient le plus souvent, si l'on excepte les dépenses de personnel pour lesquelles le détail complet des effectifs et des barèmes était donné, à reprendre purement et simplement les éléments déjà portés dans les tableaux budgétaires; quant aux notes justificatives, elles étaient établies trop souvent de manière conventionnelle et se contentaient de faire la balance entre les augmentations et les diminutions de crédits par rapport à l'exercice antérieur, en expliquant la différence par des formules stéréotypées.

Au contraire, les programmes justificatifs constituent des exposés raisonnés et méthodiques des demandes de crédits introduites par les différents services. Ils détaillent les propositions de crédits par article de la loi budgétaire, par objet et par administration ou service et contiennent les bases qui permettent non seulement d'apprécier le bien-fondé de la dépense ou de la recette, mais aussi de préciser les modalités de son application et d'en faire une évaluation détaillée.

Signalons enfin que le Gouvernement a décidé de donner désormais, dans l'exposé général du budget, un aperçu des problèmes financiers, administratifs, économiques et sociaux dans leurs rapports avec les finances publiques.

L'aspect général du budget de 1948

Le tableau 1 compare les prévisions budgétaires établies pour l'exercice 1948 aux évaluations budgétaires et à la balance provisoire des exercices 1945, 1946 et 1947.

Les données de ce tableau ont été établies sur la base des renseignements fournis par l'exposé général. Ceux-ci doivent être interprétés avec réserve en ce qui concerne la comparaison à faire entre les budgets des recettes et des dépenses résultant de la guerre, les budgets des recettes et des dépenses extraordinaires et les résultats généraux des exercices clos ou en cours d'exécution. Il faut noter, en effet, que les dépenses inscrites dans la balance provisoire des exercices 1945 et 1946 comprennent les avances de trésorerie à intégrer dans les budgets de ces exercices, soit 1.090 millions de francs pour l'exercice 1945 (budget des recettes et des dépenses résultant de la guerre) et 23.559 millions de francs pour l'exercice 1946 (budget ordinaire : 45 millions de francs; budget des recettes et des dépenses résultant de la guerre : 18.299 millions de francs; budget extraordinaire : 5.215 millions de francs). Quoique la nécessité de l'intégration de ces

avances de trésorerie dans les budgets ne puisse être contestée, il est regrettable que des raisons de technique budgétaire aient conduit à les porter presque en totalité à charge de l'exercice 1946, alors que les dépenses auxquelles elles correspondent ont eu lieu principalement en 1945. Pour ces raisons, dans le tableau 1 ci-contre, comme l'indiquent les notes explicatives, les avances de trésorerie n'ont pas été prises en considération. Même si, d'ailleurs, l'imputation avait pu se faire sur la base de critères logiques, l'exercice 1946 aurait probablement marqué un redressement financier, tandis que l'exercice 1947, même si on fait abstraction des crédits destinés au financement de la participation de la Belgique dans le Fonds Monétaire International et la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement, n'aurait enregistré qu'une légère amélioration, sinon une régression, sur les résultats généraux de l'exercice antérieur.

Par contre, le tableau donne une description exacte du budget de 1948 et une comparaison adéquate du nouveau budget, des prévisions budgétaires pour 1947 et de la balance provisoire de ce dernier exercice.

Le budget est présenté en équilibre en ce sens que l'ensemble formé par les dépenses ordinaires et les dépenses résultant de la guerre est couvert par les recettes inscrites au budget des voies et moyens et au budget des recettes et des dépenses de guerre. L'équilibre est obtenu, bien que les crédits nécessaires au paiement des intérêts de l'Emprunt d'assainissement monétaire aient été inscrits au budget ordinaire et la dotation à la caisse autonome des dommages de guerre au budget des dépenses résultant de la guerre.

Pour 1947, le déficit du budget ordinaire au sens large (budget ordinaire et budget des recettes et des dépenses résultant de la guerre) est évalué actuellement à 12,8 milliards, alors qu'aucun crédit n'avait été prévu à charge de cet exercice pour la réparation des dommages de guerre aux biens des particuliers et que, d'autre part, les intérêts de l'Emprunt d'assainissement monétaire avaient été inscrits au budget des recettes et des dépenses extraordinaires.

Le redressement opéré est donc substantiel, et, si le budget peut être exécuté conformément aux prévisions, les capitaux qui devront être empruntés par l'Etat ou sous sa garantie, dans le cadre du prochain exercice financier, serviront exclusivement à assurer la réparation des dommages de guerre du secteur privé au delà du montant de la subvention de 2 1/2 milliards de francs inscrite au budget des recettes et des dépenses résultant de la guerre et le financement des immobilisations effectuées dans le secteur public pour restaurer et développer le patrimoine de la Nation.

En rapprochant les prévisions budgétaires pour l'exercice 1948 de la balance provisoire de l'exercice 1947, on constate que l'élimination du déficit de l'ensemble formé par le budget ordinaire et le budget

des recettes et des dépenses résultant de la guerre est due, d'une part, à l'accroissement des recettes ordinaires et, dans une plus faible mesure, des recettes de guerre, d'autre part, à la contraction des dépenses résultant de la guerre. Les dépenses ordinaires prévues sont assez sensiblement majorées par rapport aux montants inscrits dans la balance provisoire de l'exercice antérieur.

Quant au budget des recettes et des dépenses extraordinaires, il se clôture par un déficit qui est approximativement le même qu'en 1947, si on élimine des dépenses extraordinaires mises à charge de ce dernier exercice les crédits destinés au financement de la participation de la Belgique dans les organismes de Bretton Woods.

Toutefois, en 1948, ce déficit correspond intégralement à des dépenses d'investissement, tandis que, en 1947, il était dû, en partie, au paiement des intérêts de l'Emprunt d'assainissement.

L'examen détaillé des divers budgets présentés pour l'exercice 1948 permettra de mettre en évidence leurs principales caractéristiques.

Le budget ordinaire pour l'exercice 1948

Dans la nouvelle présentation des lois budgétaires, le budget ordinaire de 1948 est formé par la réunion de vingt-neuf projets de lois : le budget des voies et moyens et vingt-huit budgets de dépenses ordinaires (1).

Les recettes prévues s'élèvent à 52.871 millions, les dépenses à 39.474 millions, le boni budgétaire à 13.397 millions.

En 1947, les recettes prévues au moment du dépôt des budgets atteignaient 38.755 millions, les dépenses 33.479 millions, le boni budgétaire 5.276 millions.

D'autre part, la balance provisoire de l'exercice 1947, qui tient compte des excédents de recettes prévisibles ainsi que des dépassements de crédits envisagés comme probables, évalue les rentrées de cet exercice à 45.380 millions, les dépenses à 34.912 millions et le boni du budget ordinaire à 10.469 millions. Il est intéressant de comparer de manière précise les évaluations budgétaires établies pour 1948 aux prévisions primitives et, éventuellement, à la balance provisoire de l'exercice 1947 ainsi qu'au compte provisoire du dernier budget ordinaire antérieur à la guerre, soit celui de l'exercice 1939.

(1) En raison de la modification apportée à la structure des lois budgétaires, il n'est pas inutile de donner la nomenclature de ces vingt-huit budgets, qui portent les intitulés suivants : dette publique; pensions; dotations; non-valeurs et remboursements; cultes; ordre judiciaire; enseignement; armée; gendarmerie; services du Premier Ministre; Ministère de la Justice; Ministère de l'Intérieur; Ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur; Ministère de la Défense nationale; Ministère des Colonies; Ministère de la Coordination économique et du Rééquipement national; Ministère du Combustible et de l'Energie; Ministère de l'Agriculture; Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes; Ministère du Ravitaillement et des Importations; Ministère des Communications; Ministère des Travaux publics; Ministère de la Reconstruction; Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale; Ministère de l'Instruction publique; Ministère de la Santé publique et de la Famille; Ministère des Finances; Ministère du Budget.

TABLEAU I

Situation des budgets des exercices 1945 à 1948

(millions de francs)

Exercices	Budget ordinaire			Budget des recettes et des dépenses résultant de la guerre			Total du budget ordinaire et du budget des recettes et dépenses résultant de la guerre			Budget des recettes et des dépenses extraordinaires			Total général		
	Recettes	Dépenses	Balance du budget ordinaire	Recettes	Dépenses	Balance du budget des recettes et des dépenses résultant de la guerre	Recettes	Dépenses	Balance du budget ordinaire et du budget des recettes et dépenses résultant de la guerre	Recettes	Dépenses	Balance du budget des recettes et des dépenses extraordinaires	Recettes	Dépenses	Balance du budget général
1945															
Prévisions budgétaires	15.802	27.443	- 11.641	474	21.483	- 21.009	16.276	48.926	- 32.650	13	593	- 580	16.289	49.518	- 33.229
Balance provisoire de l'exercice	20.634	28.365	- 7.731	103	(1) 25.154	- 26.141	20.737	(1) 53.519	- 32.782	9	2.482	- 2.473	20.746	(1) 56.001	- 35.255
1946															
Prévisions budgétaires	27.367	26.115	+ 1.252	840	10.598	- 9.758	28.207	36.713	- 8.506	(2) 18.314	(2) 21.632	- 3.318	(2) 46.521	(2) 58.345	- 11.824
Balance provisoire de l'exercice	41.328	(1) 31.879	+ 9.449	3.810	(1) 14.822	- 11.012	45.138	(1) 46.701	- 1.563	(2) 14.193	1)(2)22.534	- 8.341	(2) 59.331	1)(2)69.235	- 9.904
1947															
Prévisions budgétaires	38.755	33.479	+ 5.276	1.942	12.061	- 10.119	40.697	45.540	- 4.843	(2) 12.775	(2) 18.142	- 5.367	(2) 53.472	(2) 63.683	- 10.211
Balance provisoire de l'exercice	45.380	34.912	+ 10.469	1.300	24.538	- 23.238	46.680	59.450	- 12.769	(2) 7.400	2)(3)24.610	- 17.210	(2) 54.080	2)(3)84.059	- 29.980
1948															
Prévisions budgétaires	52.871	39.474	+ 13.397	2.710	16.026	- 13.315	55.582	55.500	+ 82	(2) 9.956	(2) 17.354	- 7.398	(2) 65.538	(2) 72.854	- 7.316

(1) Non compris les avances de trésorerie à intégrer dans les budgets, soit 1.090 millions de francs pour l'exercice 1945 (budget des recettes et des dépenses résultant de la guerre) et 23.559 millions de francs pour l'exercice 1946 (budget ordinaire: 45 millions de francs; budget des recettes et des dépenses résultant de la guerre: 18.299 millions de francs; budget extraordinaire: 5.215 millions de francs). Ces avances, afférentes pour la plupart à l'exercice 1945, ont donc été portées presque en totalité, pour des raisons techniques, au budget de 1946, ce qui alourdit les charges pesant sur ce dernier exercice.

(2) Y compris les opérations en capital relatives à l'opération d'assainissement monétaire.

(3) Y compris des crédits destinés au financement de la participation de la Belgique dans les organismes de Bretton Woods (10.846 millions de francs).

Nous examinerons tout d'abord l'évolution des recettes et ensuite celle des dépenses.

A — RECETTES DU BUDGET ORDINAIRE

Les 52.871 millions de recettes prévues au budget ordinaire de 1948 sont constituées à concurrence de 49.627 millions par des recettes d'impôts, qui représentent donc près de 94 p. c. du total.

Le tableau II met en parallèle le montant prévu pour les rentrées d'impôts de l'exercice 1948 et les recettes correspondantes des exercices 1939 et 1947. Pour ce dernier exercice, le tableau indique les recettes prévues originellement et les recettes considérées actuellement comme probables.

TABLEAU II

Tableau comparatif des recettes d'impôts réalisées par l'Etat en 1939, des recettes prévues et probables de l'exercice 1947 et des recettes prévues pour l'exercice 1948

(millions de francs)

Source : *Exposé général du Budget des Recettes et des Dépenses pour l'exercice 1948.*

Désignation des produits	Exercice 1939 Compte provisoire	Exercice 1947 Prévisions budgétaires	Exercice 1947 Montant probable des recettes	Exercice 1948 Prévisions budgétaires
1^o Contributions directes.				
Contribution foncière ..	294	355	370	375
Taxe mobilière	849	850	1.200	1.050
Taxe professionnelle...	598	3.800	2.700	3.425
Impôt complémentaire personnel	333	1.475	1.240	1.730
Contribution nationale de crise	563	6.550	4.945	6.296
Autres contributions directes (1)	385	1.219	1.195	1.232
Recettes diverses, y compris les recettes sur les produits des exercices clos	341	2.570	2.650	3.192
Total des contrib. directes ..	3.363	16.819	14.300	17.299
2^o Douanes et accises.				
Douanes	1.438	2.300	3.600	2.750
Accises et taxes spéciales de consommation	1.530	4.000	6.100	7.951
Produits divers	10	68	80	89
Total des douanes et accises	2.978	6.368	9.780	10.791
3^o Enregistrement.				
Droits d'enregistrement, de transcription, de greffe et d'hypothèque	399	1.200	1.500	1.500
Droits de succession ..	274	900	900	825
Timbre et taxes assimilées au timbre	2.492	11.000	16.500	19.000
Autres produits	22	105	200	212
Total de l'enregistrement...	3.187	13.205	19.100	21.537
Total général...	9.528	36.391	43.180	49.627

(1) Taxe spéciale sur le droit de chasse, de pêche ou de tendarie. Taxe sur les véhicules automobiles. Taxe sur les vélocipèdes. Taxe sur les chiens. Taxe sur les spectacles ou divertissements. Taxe sur les jeux et paris. Taxe d'ouverture sur les débits de boissons.

Dans l'ensemble, les prévisions de recettes d'impôts pour l'exercice 1948 dépassent de 13.236 millions les recettes prévues pour l'exercice 1947 et de

6.447 millions le montant probable des recettes de cet exercice.

L'exposé général et le projet de budget des voies et moyens donnent la justification détaillée des évaluations des différentes catégories de recettes fiscales.

En ce qui concerne les *contributions directes*, les prévisions inscrites au budget des voies et moyens de l'exercice 1947 étaient basées sur la législation en vigueur au moment de leur supputation, c'est-à-dire compte tenu des arrêtés promulgués en matière fiscale au cours de l'occupation.

Depuis lors sont intervenues la loi du 12 mai 1947 apportant des modifications au montant de la taxe professionnelle, de la contribution nationale de crise et de l'impôt complémentaire personnel, puis la loi du 20 août 1947 apportant des modifications aux lois et arrêtés relatifs aux impôts sur les revenus et à la contribution nationale de crise et aux lois et arrêtés relatifs aux taxes spéciales assimilées aux impôts directs.

La plupart des dispositions de ces deux lois étant applicables à l'exercice 1947, il en résultera pour certains impôts de cet exercice, principalement la taxe professionnelle et la contribution nationale de crise, une moins-value assez sensible des perceptions par rapport au montant des estimations budgétaires.

Dans l'évaluation du produit des contributions directes, il a été tenu compte de toutes les modifications que les lois susvisées ont apportées à la législation fiscale. Les prévisions établies reflètent donc mieux que celles qui avaient été adoptées pour 1947 le rendement que l'Administration escompte des impôts directs pour l'exercice envisagé.

Par rapport aux prévisions initiales établies pour l'exercice 1947, des moins-values sur certains produits sont probables à concurrence de 931 millions; par contre, des plus-values sur d'autres produits sont escomptées pour un montant de 1.412 millions. L'ensemble des impôts directs, y compris les recettes diverses et les recettes sur les produits des exercices clos, accuse par solde une plus-value de 480 millions.

L'Administration détaille comme suit les moins-values des principaux impôts directs dont le produit estimé est en diminution par rapport aux prévisions de l'exercice 1947 :

Taxe professionnelle (moins-value 375 millions) et
Contribution nationale de crise (moins-value 254 millions).

La diminution du rendement de ces impôts est due en ordre principal aux modifications profondes apportées à la législation fiscale par les lois des 12 mai et 20 août 1947 : réduction des taux, suppression des dixièmes à charge des contribuables sans enfants, réévaluation des éléments amortissables, retour au régime d'avant-guerre pour les sociétés. Leur montant a cependant été supputé en tenant compte également des facteurs devant donner lieu à des plus-values :

amélioration de la conjoncture en 1947, augmentation de la production et de l'exportation.

Contributions directes diverses

Le rendement de plusieurs impôts que nous avons classés dans le tableau II sous la rubrique « autres contributions directes » a également été estimé à un montant inférieur à celui qui avait été prévu lors du dépôt des budgets de l'exercice 1947. Il s'agit de la *taxe spéciale sur le droit de chasse, de pêche ou de tenderie* (moins-value 300.000 francs), de la *taxe sur les chiens* (moins-value 1.500.000 francs), de la *taxe sur les spectacles ou divertissements* (moins-value 115 millions de francs) et de la *taxe sur les jeux et paris* (moins-value 185 millions de francs). La moins-value a été déterminée, pour ces différents impôts, eu égard aux recettes de l'année 1947.

D'autre part, la répartition et la justification des plus-values s'établit comme suit :

Contribution foncière (plus-value 20 millions)

L'augmentation de rendement prévue est due à l'accroissement escompté des revenus cadastraux imposables.

Taxe mobilière (plus-value 200 millions)

Certains facteurs sont de nature à augmenter le rendement de cette taxe (majoration du taux pour les revenus des actions et pour les revenus d'origine étrangère, amélioration progressive de la situation économique de l'après-guerre); d'autres, au contraire, agiront dans un sens opposé (mesures d'auto-financement, régime fiscal ne favorisant pas la distribution des dividendes). Dans l'ensemble, on peut cependant escompter un accroissement des rentrées atteignant 200 millions.

Impôt complémentaire personnel (plus-value 255 millions)

Le rendement sera plus élevé grâce aux rappels de droits qui proviendront de la vérification des déclarations des exercices antérieurs et à l'accroissement des bénéfices imposables par suite de l'amélioration de la conjoncture en 1947.

Taxe de circulation sur les véhicules automobiles (plus-value 300 millions)

L'augmentation escomptée provient du doublement des taux réalisés par la loi du 20 août 1947.

Taxe sur les vélocipèdes (plus-value 5 millions)

La plus-value se justifie par l'extension du nombre de vélocipèdes en circulation.

Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées ou spiritueuses (plus-value 10 millions)

L'augmentation prévue s'explique par la hausse de la valeur locative des locaux affectés aux débits de boissons.

Recettes diverses, y compris les recettes sur les produits des exercices clos

Pour cette rubrique, la majoration escomptée est de 622 millions, dont la plus grande partie est à

imputer à l'augmentation des recettes sur les produits des exercices clos. L'importance de ces dernières provient du retard qu'apporte à la perception l'accroissement du nombre des réclamations, des recours en appel et des demandes de délais de paiement. De même, de nombreuses cotisations de 1947 devront, après la clôture de cet exercice au 31 mars prochain, être rattachées à l'exercice 1948.

Le produit des *douanes et accises* a été estimé à 10.791 millions pour l'exercice 1948, alors que les recettes de cette nature avaient été évaluées, pour l'exercice 1947, à 6.368 millions au moment des prévisions budgétaires primitives et à 9.780 millions au moment de la rédaction de l'exposé général du budget de 1948. En fait, l'administration des douanes et accises avait encaissé au 31 décembre 1947, 9.781 millions de recettes imputables à l'exercice 1947.

En ce qui concerne les *droits de douane et de statistique*, la prévision budgétaire pour 1947 avait été de 2.300 millions. Les recettes prévues au moment de la rédaction de l'exposé général s'élevaient à 3.600 millions, ce dernier chiffre comprenant la plus-value due à l'augmentation des droits sur les huiles minérales. En fait, les recettes totales encaissées au 31 décembre 1947 atteignirent 3.701 millions.

La mise en vigueur du tarif annexé à la Convention douanière avec les Pays-Bas se traduira, d'une part, par une augmentation des droits sur les produits importés, mais, d'autre part, aussi par le transfert d'une notable fraction de ces droits vers les recettes au titre des droits d'accises.

Compte tenu de ces facteurs, le montant des perceptions à prévoir pour 1948 a été évalué à 2.750 millions.

La prévision des recettes d'*accises* et des taxes spéciales de consommation avait été établie à 4 milliards pour 1947. Les recettes réelles, évaluées à 6.100 millions au moment de la rédaction de l'exposé général, ont atteint en réalité 5.996 millions au 31 décembre. La majoration appréciable du rendement des droits d'accises et des taxes spéciales de consommation par rapport aux prévisions budgétaires initiales peut être imputée à l'évolution favorable de la conjoncture qui a eu pour conséquence un accroissement de la production et une forte augmentation de la consommation de certains produits tels que les eaux-de-vie, les cigarettes et les vins étrangers; elle est due aussi au relèvement des droits d'accises sur les eaux-de-vie et sur les huiles minérales.

On estime que cette situation favorable se maintiendra au cours de l'exercice 1948.

Pour ce dernier exercice, les prévisions de recettes sont, pour les droits et taxes précités, de 7.951 millions, soit une augmentation de 3.951 millions par rapport à celles de l'exercice précédent. Cette somme comprend environ 1.800 millions d'anciens droits de douanes qui, sous l'empire du nouveau tarif douanier annexé à la Convention d'union douanière avec les

Pays-Bas, seront désormais enregistrés dans la comptabilité sous la rubrique « Droits d'accises ».

Les recettes d'enregistrement ont été évaluées à 21.537 millions pour l'exercice 1948, alors que les recettes de cette nature, qui ne s'élevaient qu'à 13.205 millions dans le budget de l'exercice antérieur, atteignirent en fait 20.039 millions à fin décembre 1947 contre 19.100 millions inscrits à la balance provisoire reproduite dans l'exposé général.

Le produit des droits d'enregistrement au sens strict, de transcription, de greffe et d'hypothèque a été estimé à 1.500 millions pour 1948, soit approximativement au niveau des recettes de l'exercice antérieur. En ce qui concerne les droits de succession, une légère moins-value est envisagée. Il a fallu tenir compte, en effet, de la baisse des valeurs boursières et des conséquences de certains aménagements que la loi du 14 août 1947 a apportés à l'impôt en ce qui concerne les successions en ligne directe de modeste importance.

Le produit estimé du timbre et des taxes assimilées au timbre a été, par contre, considérablement majoré. Le rendement de ces droits et taxes figurait à concurrence de 11 milliards dans les prévisions pour 1947. Le rendement réel fut de 17.330 millions contre 16.500 millions prévus à l'exposé général. Compte tenu de la tendance des prix et des résultats attendus d'un renforcement des mesures de contrôle, les recettes probables pour 1948 ont été estimées à 19 milliards.

Notons pour terminer que les intérêts de retard relatifs à la perception des impôts d'assainissement monétaire ont été portés pour un montant de 627 millions au budget des voies et moyens de l'exercice 1948, chapitre des remboursements. En 1946 et 1947, ces recettes figuraient au budget des recettes et des dépenses extraordinaires. Il était logique de les inscrire pour 1948 au budget ordinaire, puisque les intérêts de l'Emprunt d'Assainissement monétaire étaient mis à charge de ce dernier budget.

B — DEPENSES DU BUDGET ORDINAIRE

Il est important de noter que le budget ordinaire contient des crédits destinés à couvrir diverses dépenses qui, bien que trouvant leur origine dans la guerre, ont le caractère de charges durables. Il en est ainsi notamment pour les pensions allouées aux Victimes de la Guerre. Les bénéficiaires de ces pensions sont, en effet, des créanciers à vie du Trésor.

L'annuité destinée à apurer les emprunts contractés par les Communes pour faire face aux dépenses anormales de guerre figure également au budget ordinaire.

Contrairement à ce qui avait été fait dans les budgets des exercices antérieurs, il en est de même, ainsi que nous le soulignons plus haut, pour les intérêts de l'Emprunt d'Assainissement monétaire.

Le tableau III donne la répartition, par principales catégories, des dépenses ordinaires prévues aux budgets des exercices 1939, 1947 et 1948.

TABLEAU III

Ventilation des dépenses ordinaires des budgets des exercices 1939, 1947 et 1948

(millions de francs)

Nature des dépenses	Exercice 1939	Exercice 1947	Exercice 1948
Dettes publiques	2.426	6.589	8.091
Pensions	2.632	5.718	7.259
Dotations	49	129	179
Non-valeurs et remboursements	1.103	2.665	3.421
Dépenses d'administration	4.197	16.238	18.035
dont :			
Personnel	3.026	11.723	12.457
Matériel et dépenses de fonctionnement diverses	1.171	4.515	5.578
Dépenses de prévoyance sociale, subsides et subventions	1.171	2.067	2.489
	11.583	33.406	39.474

La charge de la dette publique représente une part importante du budget ordinaire : 22,4 p. c. du total. Les crédits prévus sont supérieurs d'un peu plus de 1.500 millions à ceux qui avaient été sollicités pour l'exercice 1947. Mais la majoration réelle n'est que de l'ordre de 200 millions, la différence correspondant à la charge des intérêts de l'Emprunt d'Assainissement monétaire — soit 1.327 millions.

Le crédit total de 8.091 millions comprend un montant de 1.328 millions destiné aux amortissements des emprunts existant au moment du dépôt de l'exposé général (971 millions pour la dette intérieure et 357 millions pour la dette extérieure), compte non tenu de l'amortissement de l'Emprunt d'Assainissement, qui est prévu au budget extraordinaire. Les intérêts des dettes existant au moment de la présentation de l'exposé général absorbent 4.710 millions, les intérêts et amortissements des capitaux empruntés ultérieurement en 1947 et 1948, 1.125 millions, les annuités diverses et autres charges spéciales 904 millions. Parmi les annuités figure un crédit de 500 millions destiné à l'apurement des emprunts contractés par les Communes pour faire face aux dépenses anormales de guerre.

Les pensions représentent une charge de 7.259 millions, soit 20,1 p. c. du total des dépenses ordinaires. La majoration des crédits par rapport aux sommes prévues au budget de 1947 provient en majeure partie de la mise au point des pensions de la guerre 1940-1945. Le budget de 1948 supportera, par ailleurs, la charge temporaire résultant du paiement des arriérés à liquider sur la base des taux prévus par la loi du 26 août 1947 sur les pensions de réparation.

Le tableau IV indique la répartition, entre les différentes catégories de bénéficiaires, des crédits prévus au titre des pensions.

TABLEAU IV

Pensions à charge du Trésor

Catégories	Nombre de bénéficiaires au 1 ^{er} août 1947	Charge budgétaire pour 1948 (en millions)
Pensions civiles	28.730	1.101
Pensions militaires	29.375	905
Ouvriers de l'Etat	3.029	12
Pensions de guerre	431.472	3.097
Ordres nationaux	17.667	10
Pensions sociales	374.507	942
Pensions des ouvriers mineurs ..	88.236	990
Divers	—	202
		7.259

Les pensions civiles sont, comme les traitements, liquidées au coefficient 2,25 de leur montant nominal. Cette augmentation ne peut toutefois avoir pour effet de porter le total de la pension à une somme supérieure à 135.000 francs correspondant à l'ancien maximum absolu de la pension nominale, soit 60.000 francs.

Les pensions qui n'étaient pas limitées par ce maximum de 60.000 francs, c'est-à-dire les pensions de l'éméritat et les pensions des gouverneurs de province, sont soumises à un régime transitoire et n'ont été majorées que dans une mesure moindre que les autres pensions.

La mise en vigueur du nouveau barème des agents de l'Etat a posé, pour le calcul du montant nominal de la pension, un problème qui devra retenir l'attention.

On sait, en effet, que les pensions civiles sont en général établies sur la base de la moyenne des cinq dernières années, ce qui revient à dire qu'elles sont influencées par les anciens traitements dans une proportion qui décroît au fur et à mesure que la date de l'ouverture du droit à la pension s'éloigne du 31 décembre 1945.

En d'autres termes, deux fonctionnaires jouissant d'un traitement identique et ayant le même nombre d'années de service, dont l'un est pensionné au 1^{er} janvier 1947 et l'autre au 1^{er} janvier 1948, se voient attribuer des pensions d'un montant différent. Si le second fonctionnaire est admis à la pension au 1^{er} janvier 1949 ou au 1^{er} janvier 1950, la différence devient encore plus accentuée.

En attendant que la question puisse recevoir une solution définitive, le Gouvernement s'est attaché à prendre des mesures provisoires en faveur des titulaires de pensions modestes. A partir du 1^{er} septembre 1947, les pensions inférieures à un montant mensuel brut de 5.250 francs ont été majorées de 20 p. c. sans que la majoration puisse excéder 500 francs par mois ni porter le montant de la pension à un taux mensuel supérieur à 5.250 francs. Les pensions établies entièrement sur la base des nouveaux traitements ne bénéficient toutefois pas de cette mesure.

La charge des pensions civiles s'élevait à 1.025 millions de francs en 1946 et 1.045 millions de francs en

1947. Pour 1948, elle s'établit à 1.101 millions de francs. L'accroissement des dépenses a donc été faible au cours des derniers exercices.

Par rapport à l'avant-guerre, l'accroissement est par contre considérable, puisque les crédits prévus pour le paiement des pensions civiles n'atteignaient que 436 millions en 1938. En dehors de l'adaptation des pensions au coût de la vie, l'augmentation des dépenses est due également à l'accroissement du nombre des pensionnés; ceux-ci, qui étaient moins de 24.000 à la veille des hostilités, formaient au 1^{er} août 1947 un effectif de 28.730 unités. Cet accroissement provient d'une part de la mise à la retraite prématurée, pour motif de santé, de nombreux agents du corps administratif et enseignant, anciens combattants et invalides de guerre, d'autre part des répercussions à longue échéance du recrutement intense de personnel, spécialement de personnel enseignant, auquel il a été procédé après la guerre 1914-1918, notamment par suite de la mise en application de la loi du 19 mai 1914 sur l'enseignement obligatoire.

Les pensions militaires, non compris les pensions de guerre, mais y compris les pensions d'ancienneté dans lesquelles intervient un fait de guerre, absorbent 905 millions. La charge de ces pensions a été accrue par suite des arrêtés des 29 mars et 26 août 1946 abaissant l'âge normal de la mise à la retraite pour les officiers et les militaires de rang subalterne. Les pensions militaires d'ancienneté sont, comme les pensions civiles, au coefficient 2,25, sauf certaines pensions de militaires de rang supérieur, qui restent affectées d'un coefficient moindre. Les titulaires de pensions d'ancienneté inférieures à un montant mensuel brut de 5.250 francs ont reçu, dans le cas où leur pension n'a pas été établie sur la base des nouveaux barèmes de traitements, les mêmes avantages que les bénéficiaires de pensions civiles.

Les pensions de réparation des deux guerres atteignent 3.097 millions. Ce montant ne comprend ni les pensions d'ancienneté dans lesquelles intervient un fait de guerre, ni les rentes afférentes aux ordres nationaux pour le temps de guerre. Il groupe donc les pensions aux invalides, aux veuves, aux ascendants, aux victimes civiles de la guerre et aux titulaires de rentes de chevrons de front.

Les dépenses prévues peuvent être imputées à concurrence de 1.467 millions à la guerre de 1914-1918 et à concurrence de 1.630 millions à la guerre de 1940-1945. Parmi les dépenses découlant de la guerre 1940-1945, les crédits destinés à la liquidation d'arriérés et destinés par conséquent à disparaître au cours des exercices ultérieurs s'élèvent à près de 500 millions de francs.

En ce qui concerne les pensions de vieillesse, la charge budgétaire atteint 942 millions se répartissant en 848 millions d'allocation au Fonds de Dotation chargé du paiement des majorations de rentes de vieillesse pour les assujettis nés avant 1907 et 94 mil-

lions au titre de la contribution de l'Etat prévue par les lois coordonnées sur les pensions de vieillesse.

Quant aux pensions des ouvriers mineurs, elles représenteront en 1948 une charge budgétaire estimée à 990 millions. La contribution des mineurs au fonds de ces pensions est évaluée à 531 millions.

Les crédits inscrits au budget des *Dotations* s'élèvent à 179 millions en 1948 contre 129 millions en 1947.

Au budget des *Non-Valeurs et Remboursements*, les dépenses, qui s'élevaient à 2.665 millions en 1947, atteignent 3.421 millions, dont 2.138 millions constituent la part des Pouvoirs subordonnés dans les impôts.

Les *dépenses d'administration* au sens large du terme, c'est-à-dire les dépenses nécessaires au fonctionnement des services publics, abstraction faite des services temporaires résultant de la guerre, s'élèvent à 18.035 millions contre 16.238 millions en 1947.

Les traitements, allocations, indemnités et avantages divers alloués au personnel de l'Etat représentent, y compris le crédit de 900 millions prévu au budget du Ministère du Budget et destiné à financer les rajustements à apporter aux rémunérations des fonctionnaires, 12.457 millions contre 11.723 millions en 1947; les autres dépenses d'administration (matériel, travaux d'entretien courant des biens du domaine public, etc.), 5.578 millions contre 4.515 millions en 1947.

Enfin, les dépenses de *prévoyance sociale*, les *subsidés* et les *subventions* s'élèvent à 2.489 millions contre 2.067 millions en 1947. Les principales subventions vont à l'Enseignement, aux Beaux-Arts et au Fonds national de la Recherche scientifique (355 millions), à la Santé publique (468 millions) et à la Prévoyance sociale. Parmi les subventions au titre de la prévoyance sociale, on trouve 350 millions pour le Fonds provisoire de soutien des chômeurs, 565 millions pour les organismes assureurs s'occupant de l'assurance obligatoire en cas de maladie-invalidité et 132 millions en faveur de l'assurance mutualiste libre.

Le budget des recettes et des dépenses résultant de la guerre pour l'exercice 1948

Le budget des recettes et des dépenses résultant de la guerre prévoit pour l'exercice 1948 des *recettes* s'élevant à 2.710 millions.

Les prévisions de recettes de guerre de 1947 figuraient au budget des voies et moyens de cet exercice pour un montant de 1.942 millions. Cependant, une nouvelle évaluation situe les recettes en question aux environs de 1.300 millions seulement.

Les recettes escomptées pour 1948 atteignent donc plus du double de celles perçues en 1947. L'augmentation des rentrées est imputable à l'incidence d'un certain nombre d'articles nouveaux prévoyant des recettes importantes : produit de la vente des navires devenus la propriété de l'Etat par saisie ou par attribution à titre de réparation (960 millions); produit

à réaliser du fait de l'attribution au Trésor de la différence entre le prix coûtant des marchandises importées par les Missions économiques et leur prix de vente (250 millions); recettes à résulter des ventes du matériel liquidé par les soins de l'Office d'Aide mutuelle (270 millions); produit de la vente de matériaux destinés aux sinistrés (150 millions).

Il y a lieu de signaler également comme rentrée importante le produit des remboursements par les pays étrangers des frais engagés pour le rapatriement de leurs ressortissants, ainsi que les recettes diverses provenant de la liquidation du Commissariat au Rapatriement; l'évaluation est de 207 millions contre 194 millions en 1947.

Sont par contre en diminution, par rapport aux prévisions établies pour l'exercice 1947, les recettes suivantes : produit de la vente des bois de mines exploités par les Corps forestiers militaires en Allemagne; produit des salaires des prisonniers de guerre employés dans les charbonnages; récupération à la charge des Provinces, des Communes et des Commissions d'assistance publique de la part encore due par elles dans les dépenses de secours civil ainsi que pour le remboursement d'excédents de caisse et la récupération des avances aux familles des travailleurs en Allemagne; indemnités forfaitaires à verser au Trésor belge par l'Amirauté britannique à titre de réparation des avaries causées aux bateaux mis à sa disposition par le Gouvernement belge; recettes à opérer sous le bénéfice de la loi d'amnistie fiscale; recouvrements de sommes à provenir de confiscations et de dommages-intérêts prononcés au profit de l'Etat, du chef de collaboration avec l'ennemi; recettes réalisées à l'intervention du Département de l'Intérieur à l'occasion de l'emploi du crédit spécial prévu par la loi du 7 septembre 1939.

Les *dépenses* prévues par le budget des recettes et des dépenses résultant de la guerre atteignent 16.026 millions pour l'exercice 1948. Les crédits primitifs prévus pour l'exercice 1947 atteignaient 12.061 millions, mais les dépenses s'élèveront vraisemblablement à 24.538 millions pour cet exercice.

TABLEAU V

Décomposition des dépenses résultant de la guerre pour l'exercice 1948

Nature des dépenses	Montant des crédits (millions de francs)
1. Fonctionnement des services administratifs dont l'activité est une conséquence de la situation née de la guerre.....	940
2. Réparation des dommages de guerre.....	4.421
3. Subventions économiques.....	8.550
4. Liquidation d'arriérés de réquisition et d'arriérés revenant aux militaires.....	208
5. Aide aux Provinces et aux Communes.....	710
6. Exécution des accords financiers.....	365
7. Non-valeurs et remboursements.....	502
8. Divers.....	331
	16.027

Le tableau v donne la décomposition des dépenses résultant de la guerre, parmi lesquelles on trouve principalement :

1° *Le coût du fonctionnement des services administratifs* dont l'activité est une conséquence de la situation née de la guerre : personnel temporaire des juridictions militaires et des camps d'internement, Ministère du Ravitaillement, Ministère de la Reconstruction et divers.

Tous ces services ont évidemment un caractère temporaire et seront progressivement réduits et supprimés. Certains d'entre eux devront toutefois subsister encore pendant plusieurs années pour faire face aux situations nées de la guerre.

Les crédits nécessaires à leur entretien s'élèvent à 940 millions.

2° *La réparation des dommages de guerre.* Les crédits figurant au budget de guerre pour la réparation des dommages s'élèvent à 4.421 millions. Cette somme ne comprend ni les crédits affectés à la réparation des dommages du domaine public qui figurent au budget extraordinaire, ni les pensions aux Victimes de la guerre qui sont inscrites au budget ordinaire. Ces deux derniers postes représentent ensemble un montant de quelque 4.750 millions.

C'est donc un total de plus de 9 milliards de crédits qui figurent dans le budget de 1948 pour l'aide aux victimes de la dernière guerre et la réparation des dommages matériels qu'elle a causés.

Les crédits de réparation inscrits au budget de guerre se répartissent en 3.467 millions consacrés à la réparation des dommages aux biens (dont 2.500 millions constituent la dotation versée à la Caisse autonome des dommages de guerre) et 954 millions consacrés à la réparation, sous une forme autre que celle de l'octroi d'une pension, des dommages aux personnes.

3° *Les subventions économiques allouées en vertu de la politique des prix.* Ces subventions sont estimées à 8.550 millions pour l'année 1948.

Le but des subventions économiques accordées par l'Etat à la production ou à la vente de certains produits de base tant indigènes qu'importés est d'éviter, dans toute la mesure du possible, qu'une hausse anormale et temporaire de certains prix ne se répercute sur des éléments moins flexibles du complexe économique et principalement sur les salaires.

Cet aspect de la politique des prix a subi, au cours de 1947, une transformation profonde qui a permis d'alléger le budget de l'Etat de plusieurs milliards.

Les subventions aux charbonnages ont été supprimées en mars et la réforme mise en vigueur en juillet a amené la suppression des subventions à de nombreuses denrées alimentaires. En même temps, une allocation destinée à compenser la hausse de ces produits était accordée à certaines catégories de consommateurs dits : « économiquement faibles ».

A défaut d'une pareille réforme, les subventions eussent coûté plus de 15 milliards en 1947 en raison de la hausse des prix mondiaux et de l'accroissement de la production intérieure.

A l'heure actuelle, la politique des subventions n'intervient plus que pour quelques produits, si bien que la plus grande partie des sommes prévues pour cette politique en 1948 se rapporte aux allocations compensatoires. Le crédit de 8.550 millions inscrit au budget des recettes et des dépenses résultant de la guerre sous la rubrique « subventions économiques » se décompose comme suit :

1. Produits alimentaires (indigènes et importés)	500 millions
2. Charbons importés	1.000 »
3. Allocations compensatoires	5.800 »
4. Subvention à la S.N.C.F.B. (1) ..	1.250 »
	<hr/>
	8.550 millions

4° *L'aide aux Provinces et aux Communes.* L'aide accordée par l'Etat aux pouvoirs subordonnés, qui s'élève à 710 millions, se justifie par la situation difficile où la guerre a placé certaines provinces et communes. Deux cent cinquante millions sont accordés au titre d'intervention dans les dépenses de ravitaillement, ces dépenses revêtant un caractère d'intérêt général. Un crédit de 460 millions est prévu en outre comme aide allouée aux provinces et aux communes.

Le budget extraordinaire pour l'exercice 1948

Le budget extraordinaire pour l'exercice 1948 comprend des recettes s'élevant à 9.956 millions et des dépenses atteignant 17.354 millions.

La plus grande partie des recettes extraordinaires est constituée par le produit des impôts d'assainissement monétaire. Les prévisions atteignent 9.300 millions alors que le produit de ces impôts fut de 14.054 millions pour 1946 (Balance provisoire de l'exercice), et de 7.400 millions pour 1947 (Balance provisoire de l'exercice).

Le produit de l'impôt spécial sur les bénéfices résultant d'opérations avec l'ennemi est évalué à 2.100 millions, celui de l'impôt extraordinaire sur les bénéfices de guerre à 3.200 millions et celui de l'impôt sur le capital à 4.000 millions.

Les évaluations ont été faites pour 1948 sur la base des constatations déjà effectuées et compte tenu des difficultés de recouvrement, ainsi que des abattements à intervenir.

Le tableau vi indique la décomposition des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1948.

(1) Dont 500 millions pour couvrir le déficit provenant de la réduction de 10 p. c. des tarifs et 750 millions pour compenser la hausse du prix des combustibles.

TABLEAU VI

**Décomposition des dépenses extraordinaires
pour l'exercice 1948**

Nature des dépenses	Montant des crédits (millions de francs)
1. Amortissement extraordinaire de l'Emprunt d'Assainissement monétaire	9.300
2. Avances et participations	230
3. Dépenses de restauration du domaine public ..	3.028
4. Immobilisations nouvelles au profit du domaine public	4.776
5. Divers	20
	<hr/> 17.354

La somme de 9.300 millions prévue sous la rubrique « Amortissement de l'Emprunt d'Assainissement monétaire » est la contrepartie des recettes escomptées en matière d'impôts extraordinaires.

Les dépenses de restauration et d'extension du domaine public absorbent ensemble 7.804 millions dont 4.177 millions pour les transports, 1.270 millions pour les bâtiments et le matériel des services publics, 674 millions pour l'urbanisme, l'habitation et la santé, 425 millions de travaux militaires, 1.151 millions sous forme de subsides octroyés aux pouvoirs subordonnés pour leur permettre de procéder à des dépenses d'investissement ou de réparation.

Les dépenses d'investissement du domaine public intégrées dans le budget extraordinaire de 1948 constituent la première tranche d'un programme d'ensemble qui contient, pour les dix années à venir, les investissements publics à envisager sur la base des perspectives actuelles.

Considérations d'ensemble

Le rétablissement progressif de l'équilibre entre les recettes et les dépenses courantes de l'Etat, y compris les recettes et les dépenses résultant de la guerre, a été considéré par les différents gouvernements qui se sont succédé depuis la Libération comme un objectif essentiel de leur politique financière.

Sans doute la persistance d'un mali budgétaire important était-elle inévitable pendant les premières années de reconstruction. Le relèvement économique du pays postulant le maintien du pouvoir d'achat de la monnaie, il fallait toutefois veiller à réduire autant que possible le déficit du budget afin d'éviter que les besoins de la Trésorerie ne donnent lieu à une expansion monétaire de nature à porter la quantité totale de monnaie en circulation à un niveau plus élevé que celui qu'autorisaient les progrès de la production et des échanges.

En 1945, les facteurs de force majeure que constituaient la continuation de la guerre et la paralysie encore très accentuée de l'activité économique entraînèrent en même temps qu'un déséquilibre de trésorerie important, une expansion peu souhaitable des moyens de paiement en circulation. En 1946, par

contre, la contraction du déficit budgétaire et le remboursement d'avances de trésorerie antérieurement consenties permirent de contenir, dans des limites adéquates, l'expansion monétaire due au financement des besoins du Trésor, tandis que, en 1947, les avances de la Banque Nationale à l'Etat ne furent pas sensiblement majorées. Ce résultat est d'autant plus satisfaisant que, en raison de la mise en activité de la presque totalité des forces productives, à l'heure actuelle, l'accroissement des moyens de paiement en circulation ne peut manquer de réagir sur le niveau général des prix.

L'équilibre de la Trésorerie ne pouvant néanmoins se fonder à plus ou moins longue échéance que sur l'équilibre du budget, un nouvel effort s'imposait en vue d'assurer, par les recettes normales, le financement des dépenses ordinaires de l'Etat.

Le fait que le budget groupant l'ensemble des recettes et des dépenses ordinaires et résultant de la guerre se présente en équilibre pour l'exercice 1948, constitue donc un élément très favorable de la situation économique générale, d'autant plus que l'ensemble des décaissements ayant le caractère de dépenses improductives au sens traditionnel du terme et même les crédits consacrés à la réparation des dommages de guerre aux biens des particuliers ont été inscrits dans ce budget.

Il faut noter toutefois que le budget ne pourra être exécuté conformément aux prévisions que pour autant que l'activité économique se maintienne à son niveau actuel. Si la situation venait à se détériorer à cet égard, l'équilibre budgétaire serait vraisemblablement assez rapidement compromis tant en raison de la diminution des recettes que par l'accroissement des dépenses et notamment des dépenses d'assistance sociale.

On sait que certaines tendances se sont révélées dont l'affirmation et le développement accroitraient la possibilité d'une régression de l'activité économique. L'amenuisement des réserves métalliques et des avoirs en devises fortes de certains pays acheteurs de produits belges a entraîné des réactions qui se sont traduites par la contraction de la demande extérieure pour un certain nombre de produits, principalement pour divers produits finis de l'industrie textile et de l'industrie du cuir. A partir des dernières semaines de 1947, un certain accroissement du chômage en est même résulté dans les secteurs les plus touchés.

Les conséquences graves qu'entraîneraient inévitablement l'extension et la généralisation de ce mouvement non seulement pour l'équilibre du budget, mais pour l'ensemble de l'œuvre du redressement économique du pays, rendent d'autant plus souhaitable pour la Belgique que la mise en application du plan Marshall s'accomplisse sous une forme qui permette aux nations bénéficiaires de transférer à des pays tiers, en apurement de leur solde débiteur, une partie du pouvoir d'achat qui leur sera éven-

tuellement octroyé par le gouvernement des Etats-Unis.

A côté du retour à l'équilibre du budget ordinaire, il faut considérer également comme favorable le fait que le budget extraordinaire, débarrassé du poids des intérêts de l'Emprunt d'Assainissement monétaire, ne contient, en dehors des opérations en capital relatives à cet emprunt, que des crédits d'investissement. Quoique le montant de ces crédits ait été majoré par rapport aux exercices antérieurs, ils n'atteignent pas un niveau tel que les investissements d'intérêt collectif qu'ils permettraient absorbent une part excessive de l'épargne en formation. Des évaluations officielles ont supputé que le volume de l'épargne qui s'était investie dans l'économie belge au cours de l'année 1947 atteignait non loin de 32 milliards. Le financement des dépenses d'investissement de l'économie publique peut s'opérer, en toute orthodoxie, par recours à l'emprunt à long terme. Il faut néanmoins considérer l'évolution récente des marchés financiers, les besoins impérieux de capitaux qui s'y manifestent et la faculté qu'ont la plupart des investisseurs du secteur privé de trouver dans les résultats de leur activité propre, source principale de la formation de l'épargne, les moyens de pratiquer l'autofinancement. Cette faculté, l'Etat n'en dispose guère et on ne peut se dissimuler, dès lors, que la couverture des besoins financiers créés par l'inscription au budget extraordinaire, de dépenses d'équipement se montant à près de 8 milliards, sera subordonnée à la libre décision des multiples agents économiques dont les apports constituent l'offre sur un marché des capitaux non réglementé. En cette matière également, l'appoint que pourra constituer l'épargne étrangère que le plan Marshall mettrait à la disposition de l'économie belge serait d'un intérêt précieux.

Le total général des dépenses prévues au budget de 1948 s'élève à 72.854 millions comme l'indique le tableau 1 ci-avant. L'appréciation de ce chiffre doit être nuancée par certaines réserves. Tout d'abord, l'inscription parmi les dépenses extraordinaires des amortissements totaux — 9.300 millions — qui seront effectués au cours de l'exercice sur l'Emprunt d'assainissement monétaire gonfle artificiellement la somme des dépenses, car la plus grande partie des amortissements en question sera opérée, sans transfert d'argent frais, par annulation des obligations de l'Emprunt remises aux fins d'acquittement d'obligations fiscales nées de l'application des impôts spéciaux.

Le chiffre plus exact de quelque 65 milliards auquel se situera le total des dépenses de l'Etat comprend, par ailleurs, un montant élevé d'opérations dont l'origine ne peut être imputée à la satisfaction des besoins propres des pouvoirs publics dans la poursuite de leur action : il s'agit, en l'occurrence, d'opérations correspondant, dans le fait, à des transferts de revenus qui s'effectuent entre diverses catégories

de particuliers. Telles sont notamment les dépenses inscrites au titre de Service des intérêts de la Dette publique, les dépenses pour pensions de guerre et pensions sociales, pour indemnités de réparations de dommages de guerre, les dépenses consacrées à l'octroi de subventions économiques, de subsides et subventions diverses.

L'ensemble de ces transferts opérés en dehors de la sphère d'action des pouvoirs publics forme un total de plus de 25 milliards.

Enfin, si l'on examine l'ensemble du budget sous un autre angle, on ne peut manquer d'être frappé par le poids extrêmement lourd des dépenses imposées par les séquelles de la guerre, directement, sous forme, par exemple, d'indemnités à ses victimes ou de frais de réparation des dommages au domaine public, ou indirectement notamment parce que les bouleversements du fonctionnement de l'économie mondiale ont imposé aux pouvoirs publics des obligations accrues en suite des interventions nouvelles auxquelles ils devaient consentir : politique des subsides, organisation du ravitaillement, etc.

Le budget des dépenses résultant de la guerre — 16.026 millions — est loin d'englober toutes les charges de cette nature : on a vu que celles de ces dépenses qui se caractérisent par leur permanence, comme les pensions de guerre (3.097 millions), figuraient au budget ordinaire.

De même le budget extraordinaire incorpore, avec les dépenses de restauration du domaine public — 3.028 millions — des charges imposées par la guerre. En dehors des effets apparents de celle-ci sur le budget, il n'est pas douteux que le gonflement d'autres crédits ait également pour origine l'occupation et les hostilités : on songera entre autres au service de la Dette publique, fortement accrue sous l'occupation, aux frais d'entretien de l'armée et à l'accumulation, ensuite du retard encouru à partir de 1940, des investissements de modernisation et d'extension de l'équipement du domaine public.

Sans aucun doute — et cette constatation permet d'envisager avec un sentiment d'optimisme l'évolution à venir des finances publiques belges — le recul dans le temps des années de guerre et d'occupation apportera, toutes autres choses restant égales, un allègement des charges auxquelles les pouvoirs publics, de par la force de faits qui leur échappent, se doivent actuellement de faire face.

Dans l'intervalle, le pays doit puiser l'énergie de consentir à l'effort financier vigoureux qui lui est demandé, dans le sentiment que ces charges sont la matérialisation, transposée sur le plan individuel par l'application des principes de solidarité nationale, du long cortège de sacrifices humains et de dévastations matérielles que la guerre et l'occupation étrangère entraînent toujours avec elles.

LÉGISLATION ÉCONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au *Moniteur belge*, au cours du mois précédant celui de la parution du *Bulletin*.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est consacrée aux autres textes législatifs.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, les textes ont été groupés sous les rubriques suivantes :

- I. *Législation économique et sociale générale*
- II. *Législation monétaire, bancaire et financière*
- III. *Législation agricole*
- IV. *Législation industrielle*
- V. *Législation du travail*
- VI. *Législation relative au commerce intérieur*
- VII. *Législation relative au commerce extérieur*
- VIII. *Législation des transports*
- IX. *Législation relative aux prix et aux salaires*
- X. *Législation relative au rationnement et au ravitaillement*
- XI. *Législation en matière de restauration et de dommages de guerre*

I — LEGISLATION ECONOMIQUE ET SOCIALE GENERALE

Loi du 20 août 1947

contenant le budget du Ministère de l'Instruction publique pour l'exercice 1947. — Erratum (*Moniteur*, 9 novembre 1947, p. 40444).

Loi du 2 septembre 1947

contenant le budget du Ministère de la Reconstruction pour l'exercice 1947 (*Moniteur*, 1^{er} novembre 1947, p. 40460).

Loi du 5 septembre 1947

approuvant la Convention douanière entre la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas, signée à Londres, le 5 septembre 1944, et le Protocole de cette Convention, signé à La Haye, le 14 mars 1947 (*Moniteur*, 22 novembre 1947, p. 40812). (Voir texte rubrique VII.)

Loi du 5 septembre 1947

concernant les accises (*Moniteur*, 22 novembre 1947, p. 40820).

Arrêté ministériel du 21 octobre 1947

relatif au régime fiscal du tabac. — Erratum (*Moniteur*, 7 novembre 1947, p. 40348).

Arrêté du Régent du 22 octobre 1947

modifiant l'arrêté du Régent du 30 mars 1946 instituant un Conseil supérieur du Logement et de l'Habitation (*Moniteur*, 21 novembre 1947, p. 40752).

Arrêté du Régent du 31 octobre 1947

régulant l'exécution des lois et arrêtés relatifs aux impôts sur les revenus et à la contribution nationale de crise (*Moniteur*, 16-17-18 novembre 1947, p. 40669).

Loi du 22 novembre 1947

prescrivant l'exécution en 1947 d'un recensement général de la population ainsi que d'un recensement de l'industrie et du commerce (*Moniteur*, 27 novembre 1947, p. 40972).

Article 1^{er}. — Le recensement général de la population ainsi que le recensement décennal de l'industrie et du commerce qui, en exécution des lois des 2 juin 1856, 25 mai 1880 et 14 décembre 1910, auraient dû être effectués en 1940, auront lieu, exceptionnellement, en 1947 à une date à fixer par arrêté royal.

Art. 2. — Le recensement général de la population de 1947 tiendra lieu du recensement décennal non effectué en 1940, en ce qui concerne les diverses dispositions légales et réglementaires qui se réfèrent, pour leur application, aux données résultant du dernier recensement décennal.

Art. 3. — Le recensement décennal, qui, en exécution des lois visées à l'article 1^{er}, devrait avoir lieu en 1950, ne sera pas effectué.

Il sera remplacé, en ce qui concerne les effets juridiques que comportent les dénombrements décennaux, par le recensement que prescrit la présente loi.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par le *Moniteur belge*.

Arrêté du Régent du 22 novembre 1947

prescrivant un recensement général de la population et un recensement de l'industrie et du commerce au 31 décembre 1947 (Moniteur, 29 novembre 1947, p. 11071).

II — LEGISLATION MONETAIRE, BANCAIRE ET FINANCIERE

Arrêté ministériel du 31 octobre 1947

approuvant le règlement fixant les conditions générales des opérations de la Caisse nationale de Crédit professionnel (Moniteur, 19 novembre 1947, p. 10700).

Arrêté du Régent du 12 novembre 1947

relatif à l'émission de la première tranche, au capital nominal de 3 1/2 milliards de francs, de l'emprunt de la Reconstruction (Moniteur, 16-17-18 novembre 1947, p. 10679).

Vu l'article 4 de la loi de finances du 28 décembre 1945 pour l'exercice 1946 et l'article 5 de la loi du 28 décembre 1946 concernant le budget des Voles et Moyens pour l'exercice 1947, autorisant le Gouvernement à couvrir par l'emprunt l'excédent des dépenses sur les recettes du budget des exercices 1946 et 1947 et à attacher toutes exonérations fiscales à ces emprunts;

Sur la proposition du Ministre des Finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. — Le Ministre des Finances est autorisé à émettre en Belgique, aux conditions qu'il déterminera, un emprunt à lots au capital nominal de 3 1/2 milliards de francs, représenté par 3.500.000 obligations au porteur de 1.000 francs chacune, réparties en 3.500 séries, numérotées de 0001 à 3500, chacune de ces séries comprenant 1.000 obligations numérotées de 0001 à 1000.

Il pourra être créé des titres globaux groupant 5 ou 10 obligations unitaires consécutives d'une même série.

Art. 2. — Les obligations porteront intérêt, à partir du 1^{er} décembre 1947, au taux de 2 p. c. l'an, jusqu'au 30 novembre 1957, et, ensuite, au taux de 5 p. c. l'an jusqu'à la date de leur remboursement.

Elles seront munies de coupons annuels, payables le 1^{er} décembre des années 1948 à 1962.

Art. 3. — L'emprunt sera amortissable en quinze ans, par voie de tirages au sort, conformément au plan des tirages et au tableau d'amortissement qui sont annexés au présent arrêté.

Les obligations sorties aux tirages au sort seront remboursables, selon le cas, soit par le montant des lots qui leur auront été attribués, soit au pair, à partir du 1^{er} décembre qui suit les tirages.

Elles cesseront de porter intérêt à partir de cette date.

Art. 4. — Les coupons d'intérêts et les lots seront exempts, pendant toute la durée de l'emprunt, de tous impôts et taxes réels quelconques au profit de l'Etat, des provinces et des communes.

En outre, les lots seront exonérés de l'impôt complémentaire personnel.

Art. 5. — Les tirages au sort pour l'attribution des lots auront lieu aux dates fixées au plan des tirages.

Si le jour fixé est un jour férié, le tirage aura lieu la veille.

Art. 6. — L'amortissement s'effectuera par séries entières de 1.000 obligations; il ne sera attribué qu'un seul lot par série, qui écherra à une obligation unitaire; les obligations qui font partie des séries sorties et qui n'obtiennent pas de lot seront remboursables au pair.

Il sera appelé à chaque tirage autant de séries de 1.000 obligations qu'il y a de lots attribués à ce tirage.

Pour compléter l'amortissement au 1^{er} décembre de chacune des années 1953 à 1957, les séries entières d'obligations nécessaires seront désignées pour le remboursement au pair lors du dernier tirage du mois de novembre de ces mêmes années.

Les obligations à amortir au 1^{er} décembre de chacune des années 1958 à 1962 seront désignées par un tirage au sort, qui sera effectué le premier jour non férié du mois de novembre de chaque année.

Art. 7. — Le paiement des coupons d'intérêt et le remboursement des obligations seront effectués aux caisses de l'Etat (Banque Nationale de Belgique), à Bruxelles et en province.

Les obligations sorties avec lot seront remboursables à Bruxelles seulement; préalablement au remboursement, elles devront être présentées au Ministère des Finances (Service de la Dette au porteur), à l'effet d'y être revêtues d'une autorisation spéciale de paiement.

Art. 8. — Les autres modalités de l'emprunt seront fixées par le Ministre des Finances, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté ministériel du 20 novembre 1947

relatif à l'Emprunt 4 p. c. de 1947 de 50 millions de francs suisses à contracter, sous la garantie de l'Etat, par la Société nationale des Chemins de fer belges (Moniteur, 23 novembre 1947, p. 10846).

Arrêté ministériel du 22 novembre 1947

relatif à l'émission d'un emprunt à 4,75 p. c., de 500 millions de francs, à contracter, sous la garantie de l'Etat, par la Société nationale des Chemins de fer belges (Moniteur, 27 novembre 1947, p. 10974).

Arrêté ministériel du 22 novembre 1947

relatif à un emprunt de 100 millions de francs, à contracter, sous la garantie de l'Etat, par la Régie des Télégraphes et des Téléphones (Moniteur, 29 novembre 1947, p. 11068).

III — LEGISLATION AGRICOLE

Arrêté du Régent du 22 septembre 1947

Subsides aux sociétés d'apiculture (Moniteur, 19 novembre 1947, p. 10712).

Arrêté du Régent du 15 octobre 1947

portant règlement de police sanitaire de la fièvre aphteuse (Moniteur, 29 novembre 1947, p. 11079).

Arrêté du Régent du 22 septembre 1947

Amélioration des races porcine, caprine et ovine. — Subsides (Moniteur, 19 novembre 1947, p. 10712).

Arrêté du 14 novembre 1947

Recensement des ensemencements d'hiver et du bétail au 1^{er} janvier 1948 (Moniteur, 27 novembre 1947, p. 10978).

IV — LEGISLATION INDUSTRIELLE

Arrêté ministériel du 22 octobre 1947

modifiant l'arrêté ministériel du 9 août 1946, réglementant la production, la distribution et la consommation de l'énergie électrique (Moniteur, 2-3-4 novembre 1947, p. 10194).

Arrêté ministériel du 22 octobre 1947

décétant des restrictions en matière de fourniture et de consommation d'énergie électrique (Moniteur, 8 novembre 1947, p. 10381).

Arrêté ministériel du 23 octobre 1947

modifiant l'arrêté du 17 avril 1947 réglementant la production et la distribution des produits chimiques, peintures, vernis, émaux, produits de beauté et produits d'entretien, en ce qui concerne la réglementation de la production et de la distribution des engrais potassiques (Moniteur, 8 novembre 1947, p. 10381).

V — LEGISLATION DU TRAVAIL

Arrêté du Régent du 25 septembre 1947

instituant des organes de sécurité et d'hygiène dans les mines, minières et carrières souterraines. — Errata (Moniteur, 16-17-18 novembre 1947, p. 10683).

Arrêté du Régent du 25 septembre 1947

portant règlement général des mesures d'hygiène et de santé des travailleurs dans les mines, minières et carrières souterraines. — Errata (Moniteur, 19 novembre 1947, p. 10708).

Arrêté du Régent du 21 octobre 1947

concernant certaines exceptions aux dispositions de l'arrêté-loi du 23 octobre 1946, modifiant temporairement la loi du 30 décembre 1929 sur la réparation des accidents survenus aux gens de mer, notamment pour certains marins de nationalité étrangère naviguant sous pavillon belge (Moniteur, 23 novembre 1947, p. 10847).

Arrêté ministériel du 12 novembre 1947

relatif à l'octroi de certains avantages en espèces ou en nature aux chômeurs en réadaptation professionnelle. — Modification à l'arrêté ministériel du 20 décembre 1945 (Moniteur, 28 novembre 1947, p. 11048).

VI — LEGISLATION RELATIVE AU COMMERCE INTERIEUR

Arrêté ministériel du 22 octobre 1947

décrétant des restrictions en matière de fourniture et de consommation d'énergie électrique (Moniteur, 8 novembre 1947, p. 10381).

1946, portant coordination de la réglementation de la distribution des combustibles (Moniteur, 7 novembre 1947, p. 10349).

Arrêté ministériel du 23 octobre 1947

modifiant l'arrêté du 17 avril 1947 réglementant la production et la distribution des produits chimiques, peintures, vernis, émaux, produits de beauté et produits d'entretien, en ce qui concerne la réglementation de la production et de la distribution des engrais potassiques (Moniteur, 8 novembre 1947, p. 10381).

Arrêté ministériel du 14 novembre 1947
prescrivant l'établissement d'une statistique des grands magasins (Moniteur, 22 novembre 1947, p. 10828).

Arrêté ministériel du 25 octobre 1947

abrogeant celui du 1^{er} juillet 1946 concernant les agréments des négociants en engrais (Moniteur, 1^{er} novembre 1947, p. 10177).

Arrêté ministériel du 25 novembre 1947
modifiant l'arrêté ministériel du 15 juin 1947, abrogeant et remplaçant l'arrêté ministériel du 5 août 1946, portant coordination de la réglementation de la distribution des combustibles, et les arrêtés ministériels des 20 juin et 10 octobre 1947, fixant les conditions d'attribution des rations de combustibles à usage domestique aux consommateurs ordinaires et exceptionnels, aux entreprises et aux personnes exerçant une profession libérale (Moniteur, 30 novembre 1947, p. 11137).

Arrêté ministériel du 30 octobre 1947

complétant l'arrêté ministériel du 15 juin 1947, abrogeant et remplaçant l'arrêté ministériel du 5 août

VII — LEGISLATION RELATIVE AU COMMERCE EXTERIEUR

Loi du 5 septembre 1947

approuvant la Convention douanière entre la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas, signée à Londres, le 5 septembre 1944, et le Protocole à cette Convention, signé à La Haye, le 14 mars 1947 (Moniteur, 22 novembre 1947, p. 10812).

Article 1^{er}. — Sont approuvés la Convention douanière signée à Londres, le 5 septembre 1944, entre les Gouvernements de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas, ainsi que le Protocole de cette Convention dressé à La Haye, le 14 mars 1947.

Art. 2. — Le Roi peut, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres :

a) Prendre dans le cadre de la dite Convention, toutes mesures propres à assurer sa bonne exécution, en ce compris l'abrogation ou la modification des dispositions légales actuelles relatives à la perception des droits de douane;

b) Suspendre, en tout ou en partie, la perception des droits inscrits au tarif des douanes annexé à la Convention;

c) Prescrire l'application anticipée de changements qui doivent être apportés d'urgence au tarif des douanes.

Les arrêtés royaux pris en exécution des lettres b et c du présent article doivent être soumis aux

Chambres législatives, aux fins de ratification, immédiatement si elles sont réunies, sinon dans leur plus prochaine session.

Art. 3. — Les infractions aux arrêtés pris en exécution de la présente loi ainsi que de la Convention qu'elle approuve, qui ne tombent pas sous le coup d'une disposition répressive de la législation générale en matière de douane, sont punies d'un emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de 1.000 francs à 150.000 francs, ou de l'une de ces peines seulement. Les marchandises au sujet desquelles les infractions ont été commises sont saisies et confisquées.

Art. 4. — Seront abrogés dès l'entrée en vigueur de la Convention :

1° La loi du 26 août 1822 portant le tarif des droits d'entrée;

2° L'article 5 de la loi générale du 26 août 1822 concernant la perception des droits d'entrée;

3° La loi du 8 août 1835 relative à l'exemption des droits en faveur des objets de déménagement et des objets destinés à des établissements publics;

4° L'article 40 de la loi du 4 mars 1846 sur les entrepôts, modifié par l'article 4 de la loi du 12 juillet 1895;

5° La loi du 29 mars 1873 relative à la libre réimportation des marchandises envoyées à l'étranger pour y subir une main-d'œuvre;

6° L'article 2 de la loi du 18 juin 1887;

7° L'article 2 de la loi du 15 avril 1896 sur les eaux-de-vie;

8° L'article 1^{er} de la loi budgétaire du 30 décembre 1896;

9° L'article 3 de la loi budgétaire du 28 décembre 1897;

10° L'article 2 de la loi budgétaire du 29 décembre 1899;

11° L'article 12 de la loi budgétaire du 31 décembre 1900, modifié par l'arrêté-loi du 27 février 1935;

12° L'article 3 de la loi budgétaire du 30 décembre 1901;

13° L'article 6 de la loi du 28 juillet 1902 modifiant la législation relative aux alcools;

14° Les articles 3 et 4 de la loi du 21 août 1903 sur les sucres;

15° Les articles 2 et 3 de la loi du 10 juin 1920;

16° La loi du 8 mai 1924 revisant le tarif des douanes;

17° L'article 9, § 1^{er}, de la loi du 23 mars 1932, en tant qu'il porte établissement d'un décime et demi additionnel au montant des droits de douane;

18° L'article 1^{er} de l'arrêté-loi du 22 août 1934 établissant de nouvelles mesures pour réprimer la fraude;

19° L'article 1^{er} de l'arrêté-loi du 26 mars 1936 sur la simplification des perceptions, ainsi que l'article 2

du même arrêté-loi en tant qu'il vise la liquidation des droits d'entrée;

20° L'arrêté-loi du 28 février 1947 relatif à l'importation des dons faits à la population belge.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par le *Moniteur belge*.

CONVENTION DOUANIÈRE
BELGO-LUXEMBOURGEOISE-NEERLANDAISE.

Les Gouvernements de Sa Majesté le Roi des Belges, et de Son Altesse Royale la Grande-Duchesse de Luxembourg, d'une part,

Le Gouvernement de Sa Majesté la Reine des Pays-Bas, d'autre part,

désireux de créer au moment de la libération des territoires de l'Union économique belgo-luxembourgeoise et des Pays-Bas les conditions les plus propices à la réalisation ultérieure d'une union douanière durable et à la restauration de l'activité économique, ont décidé de poursuivre celles-ci sous un régime de communauté douanière, et ont convenu, à cet effet, les articles suivants :

Article 1^{er}. — L'Union économique belgo-luxembourgeoise et les Pays-Bas appliqueront, à l'entrée des marchandises, des droits de douane identiques suivant le tarif ci-annexé, qui fait partie intégrante du présent accord.

En dehors des droits prévus par ce tarif, ils pourront percevoir, à l'importation, des droits d'accise sur les alcools, vins, bières, sucres et tabacs et toutes taxes autres que les dits droits d'accise, suivant le régime en vigueur respectivement dans l'Union économique belgo-luxembourgeoise et aux Pays-Bas; ils se réservent le droit d'en modifier le montant.

Art. 2. — Il n'y aura aucune perception de droit de douane à l'entrée des marchandises des Pays-Bas dans l'Union économique belgo-luxembourgeoise et réciproquement à l'entrée des marchandises de l'Union économique belgo-luxembourgeoise dans les Pays-Bas.

L'Union économique belgo-luxembourgeoise et les Pays-Bas pourront percevoir, à l'importation, des droits d'accise sur les alcools, vins, bières, sucres et tabacs et toutes taxes autres que les dits droits d'accises, suivant le régime en vigueur sur leur territoire respectif; ils se réservent le droit d'en modifier le montant.

Art. 3. — Il sera formé un Conseil administratif des Douanes, composé de trois délégués de l'Union économique belgo-luxembourgeoise et de trois délégués des Pays-Bas. La présidence du Conseil administratif des Douanes sera exercée à tour de rôle par le principal délégué de l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le principal délégué des Pays-Bas.

Le Conseil administratif des Douanes aura à proposer les mesures propres à assurer l'unification des dispositions législatives et réglementaires régissant la perception des droits d'entrée et des droits d'accise dans l'Union économique belgo-luxembourgeoise et les Pays-Bas, et l'adaptation de celles-ci aux dispositions du présent accord, ceci sans préjudice aux dispositions préliminaires du tarif ci-annexé.

Art. 4. — Le Conseil administratif des Douanes sera assisté d'une Commission des litiges douaniers composée de deux délégués de l'Union économique belgo-luxembourgeoise et de deux délégués des Pays-Bas.

La Commission statuera définitivement sur les réclamations dont feraient l'objet des décisions rendues en dernier ressort par l'instance compétente dans l'Union économique belgo-luxembourgeoise ou aux Pays-Bas, en ce qui concerne l'application des dispositions légales ou réglementaires résultant du présent accord.

La Commission communiquera ses décisions aux Ministres compétents qui, chacun dans les limites de sa compétence, en assurera l'exécution.

Art. 5. — Il sera constitué un Conseil administratif de la réglementation du commerce extérieur, composé de trois délégués de l'Union économique belgo-luxembourgeoise et de trois délégués des Pays-Bas. La présidence du Conseil administratif de la réglementation du commerce extérieur sera exercée à tour de rôle par le principal délégué de l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le principal délégué des Pays-Bas.

Le Conseil administratif de la réglementation du commerce extérieur aura pour mission :

a) de donner son avis aux autorités compétentes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise et des Pays-Bas sur toutes les mesures que l'Union économique belgo-luxembourgeoise et les Pays-Bas se proposeraient de prendre en vue de réglementer, avec ou sans droits et taxes accessoires, les importations, les exportations et le transit, notamment par l'institution de restrictions d'ordre économique, de licences, de contingents ou de droits spéciaux de licences et taxes d'administration ;

b) de coordonner les mesures ci-dessus visées en vue de réaliser autant que possible un régime commun à l'Union économique belgo-luxembourgeoise et aux Pays-Bas ;

c) d'assurer l'administration des contingents d'importation, d'exportation et de transit qui seraient communs à l'Union économique belgo-luxembourgeoise et aux Pays-Bas ;

d) de donner son avis aux autorités compétentes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise et des Pays-Bas sur toutes les mesures concernant les primes ou subventions à la production que les parties contractantes se proposeraient de prendre.

Art. 6. — Il sera constitué un Conseil des Accords commerciaux, composé de trois délégués de l'Union économique belgo-luxembourgeoise et de trois délégués des Pays-Bas. La présidence du Conseil des Accords commerciaux sera exercée à tour de rôle par le principal délégué de l'Union économique belgo-luxembourgeoise et par le principal délégué des Pays-Bas.

Le Conseil des Accords commerciaux assurera autant que possible la coordination des dispositions relatives aux relations conventionnelles avec les États tiers.

Art. 7. — Les mesures communes visées aux articles 3, 5 et 6 de cet accord seront arrêtées par les Ministres compétents siégeant d'une part pour l'Union économique belgo-luxembourgeoise, et d'autre part pour les Pays-Bas. Elles seront soumises par eux à l'approbation des instances gouvernementales ou législatives compétentes.

Art. 8. — La présente Convention sera ratifiée et entrera en vigueur huit jours après l'échange des ratifications.

Il pourra y être mis fin à tout moment, moyennant un préavis d'un an.

Elle cessera en tout cas ses effets lors de l'entrée en vigueur de l'Union économique à longue échéance que les parties contractantes se proposent de conclure.

Art. 9. — En attendant l'échange des ratifications, la Convention sortira provisoirement ses effets dès la réinstallation des Gouvernements belge et néerlandais dans leur territoire ; chacun de ceux-ci aura toutefois la faculté d'y mettre fin à tout moment moyennant un préavis de six mois.

En foi de quoi, les plénipotentiaires, munis des pouvoirs nécessaires à cet effet, ont signé la présente Convention et l'ont revêtue de leurs cachets.

Fait à Londres, le 5 septembre 1944, en triple original français et néerlandais, les deux textes faisant également foi.

(Signé) P.-H. SPAAK.

JOS. BECH.

ET. VAN KLEFFENS.

GUTT.

PIERRE DUPONG.

J. VAN DEN BROECK.

PROTOCOLE A LA CONVENTION DOUANIÈRE
BELGO-LUXEMBOURGEOISE-NEERLANDAISE.

Les Gouvernements de Sa Majesté le Roi des Belges et de Son Altesse Royale la Grande-Duchesse de Luxembourg, d'une part,

Le Gouvernement de Sa Majesté la Reine des Pays-Bas, d'autre part,

reconnaissant la nécessité de préciser et d'interpréter certaines dispositions de la Convention qu'ils ont

signée à Londres le 5 septembre 1944, ainsi qu'é de compléter le tarif annexé à cette Convention et de lui donner une forme adaptée aux circonstances actuelles, ont décidé de conclure à cette fin un Protocole qui fait partie intégrante de la Convention. Dans cet esprit et à cet effet, ils ont arrêté les dispositions suivantes :

I. Le texte de la Convention signée à Londres le 5 septembre 1944 doit être précisé et interprété conformément au texte repris à l'annexe I ci-jointe.

II. Le tarif, précédé des dispositions préliminaires, repris à l'annexe II ci-jointe, constitue le tarif commun.

III. Le second alinéa des articles 1^{er} et 2 de la Convention entend interdire — sauf convention spéciale entre les Parties — la perception, à l'importation, de droits ou taxes autres que ceux expressément désignés à la Convention ou existant au moment de la conclusion de la Convention, y compris les droits et taxes qui ont été suspendus pendant l'occupation par l'ennemi du territoire des Parties contractantes. Toutefois, les dispositions des articles 1^{er} et 2 ne font pas obstacle à l'établissement de nouvelles rétributions (redévalués pour prestations réellement fournies). Cependant, ces nouvelles mesures éventuelles n'entreront en vigueur qu'après consultation préalable du Conseil administratif des Douanes.

IV. Il est entendu qu'un droit spécial, ayant le caractère d'un droit d'accise, pourra être perçu aux Pays-Bas, à l'importation du café, du pétrole, de l'essence et de certains hydrocarbures de benzol. Toutefois, les régimes spéciaux dont il s'agit ne resteront en vigueur que jusqu'au moment où les deux Parties auront adopté un régime commun des droits d'accise.

V. Les deux Parties se réservent la faculté d'élargir les Conseils suivant les nécessités, étant entendu que les deux délégations seront toujours en nombre égal.

VI. Il est institué à Bruxelles un Secrétariat général des Conseils de la Convention, dont le statut est établi par l'annexe III ci-jointe.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires, munis des pouvoirs nécessaires à cet effet, ont signé le présent Protocole.

Fait à La Haye, le 14 mars 1947, en trois exemplaires, en français et en néerlandais, les deux textes faisant également foi.

(Signé) LÉON NEMRY.

COLLART.

W. v. BORTZELAER.

ANNEXE I

TEXTE DE LA CONVENTION DOUANIÈRE BELGO-LUXEMBOURGEOISE-NEERLANDAISE SIGNÉE A LONDRES, LE 5 SEPTEMBRE 1944, PRÉCISÉE ET INTERPRÉTÉE CONFORMÉMENT AU PROTOCOLE, SIGNÉ A LA HAYE, LE 14 MARS 1947.

Les Gouvernements de Sa Majesté le Roi des Belges et de Son Altesse Royale la Grande-Duchesse de Luxembourg, d'une part,

Le Gouvernement de Sa Majesté la Reine des Pays-Bas, d'autre part,

désireux de créer au moment de la libération des territoires de l'Union économique belgo-luxembourgeoise et des Pays-Bas les conditions les plus propices à la réalisation ultérieure d'une union économique et à la restauration de l'activité économique, ont décidé de poursuivre celles-ci sous un régime de communauté douanière et ont convenu, à cet effet, des articles suivants :

Article 1^{er}. — L'Union économique belgo-luxembourgeoise et les Pays-Bas appliqueront, à l'entrée des marchandises, des droits de douane identiques suivant le tarif ci-annexé, qui fait partie intégrante du présent accord.

En dehors des droits prévus par ce tarif, ils pourront percevoir, à l'importation, des droits d'accise — y compris des droits d'entrée équivalents aux droits d'accise — ainsi que toutes autres taxes, suivant le régime en vigueur sur leur territoire respectif; ils se réservent le droit d'en modifier le taux.

Art. 2. — Il n'y aura aucune perception de droits de douane à l'entrée des marchandises des Pays-Bas dans l'Union économique belgo-luxembourgeoise et réciproquement à l'entrée des marchandises de l'Union économique belgo-luxembourgeoise dans les Pays-Bas.

L'Union économique belgo-luxembourgeoise et les Pays-Bas pourront percevoir, à l'importation, des droits d'accise — y compris des droits d'entrée équivalents aux droits d'accise — ainsi que toutes autres taxes, suivant le régime en vigueur sur leur territoire respectif; ils se réservent le droit d'en modifier le taux.

Art. 3. — Il sera formé un Conseil administratif des Douanes, composé de trois délégués de l'Union économique belgo-luxembourgeoise et de trois délégués des Pays-Bas. La présidence du Conseil administratif des Douanes sera exercée à tour de rôle par le principal délégué de l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le principal délégué des Pays-Bas.

Le Conseil administratif des Douanes aura à proposer les mesures propres à assurer l'unification des dispositions législatives et réglementaires régissant la perception des droits d'entrée et des droits d'accise dans l'Union économique belgo-luxembourgeoise et les Pays-Bas et l'adaptation de celles-ci aux dispositions

du présent accord, ceci sans préjudice aux dispositions préliminaires du tarif ci-annexé.

Art. 4. — Le Conseil administratif des Douanes sera assisté d'une Commission des litiges douaniers, composée de deux délégués de l'Union économique belgo-luxembourgeoise et de deux délégués des Pays-Bas.

La Commission des litiges douaniers, lorsqu'elle en est saisie par les Ministres compétents, statue sur les différends dérivant de l'application des dispositions légales et réglementaires résultant du présent accord.

La Commission communiquera ses décisions aux Ministres compétents, qui, chacun dans les limites de sa compétence, en assureront l'exécution.

Art. 5. — Il sera constitué un Conseil de l'Union économique, composé de trois délégués de l'Union économique belgo-luxembourgeoise et de trois délégués des Pays-Bas. La présidence du Conseil de l'Union économique sera exercée à tour de rôle par le principal délégué de l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le principal délégué des Pays-Bas.

Le Conseil de l'Union économique aura pour mission :

a) de donner son avis aux autorités compétentes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise et des Pays-Bas sur toutes les mesures que l'Union économique belgo-luxembourgeoise et les Pays-Bas se proposeraient de prendre en vue de réglementer, avec ou sans droits et taxes accessoires, les importations, les exportations et le transit, notamment par l'institution de restrictions d'ordre économique, de licences, de contingents ou de droits spéciaux de licences et taxes d'administration;

b) de coordonner les mesures ci-dessus visées en vue de réaliser autant que possible un régime commun à l'Union économique belgo-luxembourgeoise et aux Pays-Bas;

c) d'assurer l'administration des contingents d'importation, d'exportation et de transit qui seraient communs à l'Union économique belgo-luxembourgeoise et aux Pays-Bas;

d) de donner son avis aux autorités compétentes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise et des Pays-Bas sur toutes les mesures concernant les primes ou subventions à la production que les Parties contractantes se proposeraient de prendre.

Art. 6. — Il sera constitué un Conseil des Accords commerciaux, composé de trois délégués de l'Union économique belgo-luxembourgeoise et de trois délégués des Pays-Bas. La présidence du Conseil des Accords commerciaux sera exercée à tour de rôle par le principal délégué de l'Union économique belgo-luxembourgeoise et par le principal délégué des Pays-Bas.

Le Conseil des Accords commerciaux assurera autant que possible la coordination des dispositions relatives aux relations conventionnelles avec les Etats tiers.

Art. 7. — Les mesures communes visées aux articles 3, 5 et 6 de cet accord seront arrêtées par les Ministres compétents siégeant d'une part pour l'Union économique belgo-luxembourgeoise et d'autre part pour les Pays-Bas. Elles seront soumises par eux à l'approbation des instances gouvernementales ou législatives compétentes.

Art. 8. — La présente Convention sera ratifiée; elle entrera en vigueur le premier du troisième mois suivant l'échange des ratifications.

Il pourra y être mis fin à tout moment moyennant un préavis d'un an.

Elle cessera, en tout cas, ses effets lors de l'entrée en vigueur de l'Union économique à longue échéance que les Parties contractantes se proposent de conclure.

Art. 9. — En attendant l'échange des ratifications, la Convention sortira provisoirement ses effets dès la réinstallation des Gouvernements belge et néerlandais dans leur territoire; chacun de ceux-ci aura toutefois la faculté d'y mettre fin à tout moment moyennant un préavis de six mois.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires, munis des pouvoirs nécessaires à cet effet, ont signé la présente Convention et l'ont revêtue de leurs cachets.

ANNEXE II

TARIF DES DROITS D'ENTREE ANNEXE A LA CONVENTION DOUANIÈRE BELGO-LUXEMBOURGEOISE-NEERLANDAISE (1)

ANNEXE III

STATUT DU SECRETARIAT GENERAL DES CONSEILS DE LA CONVENTION DOUANIÈRE BELGO-LUXEMBOURGEOISE-NEERLANDAISE

1. Il est institué à Bruxelles un Secrétariat général des Conseils de la Convention douanière belgo-luxembourgeoise-néerlandaise.

2. Le Secrétariat général relève, en ce qui concerne l'exécution de ses attributions, des Présidents des Conseils.

3. Le Secrétariat général assure le secrétariat des trois Conseils établis par la Convention. Il est chargé de coordonner, dans le domaine administratif, l'activité de ces Conseils, d'établir, le cas échéant, les liaisons nécessaires entre les administrations intéressées et, d'une manière générale, de faire toutes propositions ou suggestions utiles au bon fonctionnement de la Convention. De plus, il exécute les directives qui lui sont données par les Présidents des Conseils.

(1) Le Tarif des Droits d'entrée annexé à la Convention douanière belgo-luxembourgeoise-néerlandaise a été reproduit sous forme de brochure mise en vente, dès à présent, par la Direction du *Moniteur belge*, 40, rue de Louvain, à Bruxelles, au prix unitaire de 20 francs, frais de port non compris. Cette édition, qui porte le n° 8496, est bilingue.

4. La direction du Secrétariat général est confiée à un Secrétaire général, de nationalité néerlandaise, qui est aidé dans l'exercice de ses fonctions par un Secrétaire général-adjoint, de nationalité belge, et un Secrétaire, de nationalité luxembourgeoise.

Le Secrétaire général, le Secrétaire général-adjoint et le Secrétaire sont nommés et révoqués, sur proposition des Présidents des Conseils, par les trois Gouvernements intéressés.

5. L'Union économique belgo-luxembourgeoise et les Pays-Bas contribuent chacun pour la moitié aux frais du Secrétariat général.

6. Le Secrétariat général élabore le projet de budget annuel et le soumet à l'approbation des Présidents des Conseils, qui en contrôlent l'exécution et arrêtent les comptes. Sur la proposition des Présidents des Conseils, le Ministre des Finances de Belgique accorde les avances nécessaires au bon fonctionnement du Secrétariat général.

7. Le Secrétaire général nomme et révoque les membres du personnel du Secrétariat général. Ces nominations s'effectuent conformément à un cadre et à des barèmes déterminés par les Présidents des Conseils. Les membres du personnel doivent être de nationalité belge, luxembourgeoise ou néerlandaise.

8. Les archives du Secrétariat général sont inviolables.

9. Le Secrétaire général jouit en Belgique des privilèges et immunités analogues à ceux accordés à un chef de mission diplomatique régulièrement accrédité dans ce pays.

ANNEXE IV

Traduction

AMBASSADE DE BELGIQUE

N° 373

La Haye, le 14 mars 1947.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de proposer à Votre Excellence qu'en vue de permettre aux Présidents des Conseils prévus par la Convention douanière, conclue à Londres, le 5 septembre 1944, entre les Gouvernements des Pays-Bas, de la Belgique et du Luxembourg, d'exercer leurs fonctions en parfaite connaissance de cause et de donner au Secrétariat général les instructions qui s'imposent, les Présidents se réuniront chaque fois que les circonstances l'exigeront. Le Grand-Duché de Luxembourg est représenté à ces réunions, de même qu'aux séances tenues par les Conseils prévus à la Convention.

Les réunions des Présidents seront présidées à tour de rôle par un délégué de l'Union économique belgo-luxembourgeoise et un délégué des Pays-Bas.

Les Présidents des Conseils auront notamment pour mission :

1° de coordonner les travaux des trois Conseils institués par la Convention douanière du 5 septembre 1944;

2° d'examiner les différends qui pourraient surgir entre les Conseils et d'en proposer la solution;

3° de veiller au bon fonctionnement du Secrétariat général des Conseils de la Convention douanière, dont le statut est annexé au Protocole signé en date de ce jour, d'en approuver le budget et d'en arrêter les comptes.

Cette lettre ainsi que la communication que Votre Excellence voudra bien m'adresser dans le même sens feront partie intégrante du Protocole signé en date de ce jour.

Je saisis cette occasion, Monsieur le Ministre, pour renouveler à Votre Excellence l'assurance de ma plus haute considération.

(Signé) LÉON NEMRY.

A Son Excellence

le baron C. G. W. H. VAN BOETZELAER VAN OOSTERHOUT,
Ministre des Affaires étrangères,
La Haye.

Ministère des Affaires étrangères

Direction des Affaires économiques
N° (I 231) 15130

Traduction

La Haye, le 14 mars 1947.

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de la lettre en date de ce jour, par laquelle Votre Excellence a bien voulu me faire savoir ce qui suit :

« J'ai l'honneur de proposer à Votre Excellence qu'en vue de permettre aux Présidents des Conseils prévus par la Convention douanière, conclue à Londres, le 5 septembre 1944, entre les Gouvernements des Pays-Bas, de la Belgique et du Luxembourg, d'exercer leurs fonctions en parfaite connaissance de cause et de donner au Secrétariat général les instructions qui s'imposent, les Présidents se réuniront chaque fois que les circonstances l'exigeront. Le Grand-Duché de Luxembourg est représenté à ces réunions, de même qu'aux séances tenues par les Conseils prévus à la Convention.

» Les réunions des Présidents seront présidées à tour de rôle par un délégué de l'Union économique belgo-luxembourgeoise et un délégué des Pays-Bas.

» Les Présidents des Conseils auront notamment pour mission :

» 1° de coordonner les travaux des trois Conseils institués par la Convention douanière du 5 septembre 1944;

2° d'examiner les différends qui pourraient surgir entre les Conseils et d'en proposer la solution;

» 3° de veiller au bon fonctionnement du Secrétariat général des Conseils de la Convention douanière, dont le statut est annexé au Protocole signé en date de ce jour, d'en approuver le budget et d'en arrêter les comptes.

» Cette lettre ainsi que la communication que Votre Excellence voudra bien m'adresser dans le même sens feront partie intégrante du Protocole signé en date de ce jour. »

J'ai l'honneur de marquer mon accord sur ce qui précède.

Je saisis cette occasion, Monsieur l'Ambassadeur, de renouveler à Votre Excellence l'assurance de ma haute considération.

(Signé) W. v. BOETZELAER.

Son Excellence M. L.-C. Nemry,
Ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire de Belgique,
à La Haye.

L'échange des instruments de ratification a eu lieu à Bruxelles, le 29 octobre 1947.

Ces actes entreront en vigueur le 1^{er} janvier 1948.

VIII — LEGISLATION DES TRANSPORTS

Arrêté du 6 octobre 1947

portant réglementation de l'utilisation des installations de l'avant-port d'Ostende (Moniteur, 7 novembre 1947, p. 10348).

Arrêté du 31 octobre 1947

Taxe pour la surveillance du chargement et du déchargement des navires en dehors des jours ou heures réglementaires (Moniteur, 1^{er} novembre 1947, p. 10168).

IX — LEGISLATION RELATIVE AUX PRIX ET AUX SALAIRES

Arrêté ministériel du 20 octobre 1947

fixant les prix de vente des ciments. — Errata (Moniteur, 8 novembre 1947, p. 10382).

Arrêté ministériel du 30 octobre 1947

modifiant celui du 1^{er} octobre 1947, modifiant l'arrêté ministériel du 29 juillet 1947, modifiant les prix des produits alimentaires subsidiés (Moniteur, 8 novembre 1947, p. 10382).

Arrêté ministériel du 21 octobre 1947

complétant l'arrêté ministériel du 13 février 1947, modifiant et complétant celui du 14 octobre 1946, plaçant les articles de confiserie et les pralines sous le régime du prix normal (Moniteur, 8 novembre 1947, p. 10380).

Arrêté ministériel du 30 octobre 1947

modifiant l'arrêté ministériel du 10 mars 1947 fixant les prix maxima des charbons et des agglomérés de houille au départ des charbonnages et des fabriques d'agglomérés, des cokés et du goudron de houille au départ des cokeries, des dérivés primaires et secondaires du goudron de houille et des dérivés des huiles légères de débénzolage du gaz au départ des usines de distillation et des briquettes de lignite, complété par l'arrêté ministériel du 28 avril 1947 et modifié par les arrêtés ministériels des 12 mai 1947 et 30 juin 1947 (Moniteur, 15 novembre 1947, p. 10604). — Erratum (Moniteur, 21 novembre 1947, p. 10754).

Arrêté ministériel du 24 octobre 1947

modifiant, en ce qui concerne la mélasse, l'arrêté ministériel du 29 juillet 1947, modifiant les prix des produits alimentaires subsidiés (Moniteur, 2-3-4 novembre 1947, p. 10195).

Arrêté ministériel du 27 octobre 1947

abrogeant l'arrêté ministériel du 24 septembre 1947 et modifiant celui du 12 octobre 1946, réglementant les prix du sucre et des pulpes fraîches de betteraves sucrières (Moniteur, 9 novembre 1947, p. 10442).

Vu l'arrêté-loi du 22 janvier 1945, concernant la répression des infractions à la réglementation relative à l'approvisionnement du pays, modifié par l'arrêté-loi du 4 mai 1946, renforçant le contrôle des prix, l'arrêté-loi du 18 mai 1946, concernant la répression des infractions à la réglementation relative aux prix et à l'approvisionnement du pays, et à la fixation des

traitements et salaires, l'arrêté-loi du 7 juin 1946 et l'arrêté-loi du 29 juin 1946;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 1946 coordonnant les arrêtés de formation des prix des 12 octobre 1944, 1^{er} juin, 20 juin et 15 octobre 1945 et l'arrêté du 9 février 1946, déterminant les prix maxima des produits, matières, denrées ou marchandises, complété par l'arrêté ministériel du 12 décembre 1946;

Revu l'arrêté ministériel du 10 mars 1947 fixant les prix maxima des charbons et des agglomérés de houille au départ des charbonnages et des fabriques d'agglomérés, des coques et du goudron de houille au départ des cokeries, des dérivés primaires et secondaires du goudron de houille et des dérivés des huiles légères de débenzolage du gaz au départ des usines de distillation et des briquettes de lignite, complété par l'arrêté ministériel du 28 avril 1947 et modifié par les arrêtés ministériels des 12 mai 1947 et 30 juin 1947,

Arrête :

Article 1. — La rubrique « fines à coke... 595 », figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 10 mars 1947 fixant les prix maxima des charbons et des agglomérés de houille au départ des charbonnages et des fabriques d'agglomérés, des coques et du goudron de houille au départ des cokeries, des dérivés primaires et secondaires du goudron de houille et des dérivés des huiles légères de débenzolage du gaz au départ des usines de distillation et des briquettes de lignite, complété par l'arrêté ministériel du 28 avril 1947 et modifié par les arrêtés ministériels des 12 mai 1947 et 30 juin 1947, est supprimée.

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté ministériel du 10 mars 1947 fixant les prix maxima des charbons et des agglomérés de houille au départ des charbonnages et des fabriques d'agglomérés, des coques et du goudron de houille au départ des cokeries, des dérivés primaires et secondaires du goudron de houille et des dérivés des huiles légères de débenzolage du gaz au départ des usines de distillation et des briquettes de lignite, complété par l'arrêté ministériel du 28 avril 1947 et modifié par les arrêtés ministériels des 12 mai 1947 et 30 juin 1947, est remplacé par l'article 5 ci-après :

« Les prix de vente maxima des coques en marché intérieur sont fixés en francs, par tonne, au départ des cokeries sur wagon de la S.N.C.B., comme suit :

» Coques ordinaires :	
» Gros coques et coques 60/80	fr. 930
» Petits coques 20/40 et 40/60	» 890
» Grésillons 10/20	» 685
» Poussières 0/10	» 370
» Coques de fonderie :	
» Spécial	» 1.060
» Ordinaire	» 1.035

Art. 3. — L'article 8 de l'arrêté ministériel du 10 mars 1947 fixant les prix maxima des charbons et des agglomérés de houille au départ des charbonnages et des fabriques d'agglomérés, des coques et du goudron de houille au départ des cokeries, des dérivés primaires et secondaires du goudron de houille et des dérivés des huiles légères de débenzolage du gaz au départ des usines de distillation et des briquettes de lignite, complété par l'arrêté ministériel

du 28 avril 1947 et modifié par les arrêtés ministériels des 12 mai 1947 et 30 juin 1947, est remplacé par l'article 8 ci-après :

« Sur les prix prévus à l'article 5 du présent arrêté, les retenues suivantes seront effectuées par le Comptoir belge des Cokes, en vue de répartir équitablement entre les diverses cokeries, achetant des charbons, les frais supplémentaires résultant du transport ou du calibre des charbons à carboniser :

» a) Une première retenue de 3 p. c. des prix fixés à l'article 5 du présent arrêté pour les gros coques et coques 60/80 ordinaires et pour les coques de fonderie sera faite sur un tonnage forfaitaire de 83 p. c. dans les ventes totales effectuées par *Cobeco*, d'une part en coques ordinaires et d'autre part en coques de fonderie. Le produit de cette retenue sera réparti par *Cobeco* entre l'ensemble des cokeries vendeuses au prorata de la dépense occasionnée par la carbonisation des catégories de charbons d'un prix supérieur à celui des fines, cette répartition étant toutefois limitée pour chaque cokerie à son pourcentage de ces catégories de charbon gras carbonisé, appliqué au tonnage de charbon gras intervenant dans le tonnage de coke, tous calibres, vendu;

» b) Une seconde retenue de 10 p. c. des prix fixés à l'article 5 du présent arrêté pour les gros coques et coques 60/80 ordinaires et pour les coques de fonderie sera faite sur un tonnage forfaitaire de 83 p. c. dans les ventes totales effectuées par *Cobeco*, d'une part en coques ordinaires et d'autre part en coques de fonderie.

» Cette retenue ne sera opérée toutefois que dans les limites des productions réalisées au départ de charbons facturés par *Cobechar*.

» Le produit de cette retenue sera réparti par *Cobeco* entre les cokeries au prorata des frais de transport payés par elles pour les tonnages de charbons facturés par *Cobechar* et ayant servi à la fabrication des tonnages de coques, tous calibres, vendus;

» c) Le montant de la retenue de 10 p. c. prévu au littéra b est réduit à 5 p. c. pour les cokeries dont les charbons carbonisés n'ont pas été facturés par *Cobechar*. Les tonnages sur lesquels portera cette retenue seront déterminés de la même façon qu'aux littéras a et b ci-dessus;

» d) Les opérations relatives à la compensation des frais supplémentaires occasionnés par l'enfournement des charbons classés, prévue au littéra a et à la péréquation des frais de transport entre les différentes cokeries, prévue aux littéras b et c, seront soumises au contrôle du Ministère des Affaires économiques.

» Les soldes éventuels des comptes de compensation pourront, à la fin de chaque exercice, soit le 30 juin, sur avis favorable du Ministre des Affaires économiques, être compensés entre eux. »

Art. 4. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont recherchées, constatées, poursuivies et punies, conformément aux dispositions de l'arrêté-

loi du 22 janvier 1945, modifié et complété par les arrêtés-lois des 14 et 18 mai et des 7 et 29 juin 1946, concernant la répression des infractions à la réglementation relative à l'approvisionnement du pays.

Art. 5. — Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} novembre 1947.

Arrêté ministériel du 4 novembre 1947

plaçant les pailles sous le régime du prix normal (Moniteur, 9 novembre 1947, p. 10413).

Arrêté du Régent du 4 novembre 1947

modifiant ceux des 22 mars, 24 juin et 5 septembre 1947, portant détermination des subventions entrant dans le cadre de la politique d'intervention en matière de ravitaillement du pays (Moniteur, 20 novembre 1947, p. 10734).

Arrêté ministériel du 4 novembre 1947

modifiant et complétant celui du 7 juillet 1947, réglementant les prix de certains dérivés d'avoine emballés et non emballés de fabrication indigène et de certains dérivés de céréales importés en emballages d'origine (Moniteur, 23 novembre 1947, p. 10848).

Arrêté ministériel du 4 novembre 1947

complétant l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 1947, réglementant le prix des engrais azotés (Moniteur, 23 novembre 1947, p. 10850).

Arrêté ministériel du 5 novembre 1947

fixant les prix maxima des charbons importés à usage domestique, destinés à l'approvisionnement des chaudières de chauffage central (Moniteur, 7 novembre 1947, p. 10350).

Arrêté du Régent du 12 novembre 1947

relatif à l'octroi d'allocations compensatoires de la hausse des prix de certains produits, consécutive à la suppression des subsides gouvernementaux (Moniteur, 15 novembre 1947, p. 10606).

X — LEGISLATION RELATIVE AU RATIONNEMENT ET AU RAVITAILLEMENT

Arrêté ministériel du 20 novembre 1947

fixant le montant des rations de combustibles à usage domestique pour la période allant du 1^{er} décembre 1947 au 31 janvier 1948 (Moniteur, 30 novembre 1947, p. 11135).

Arrêté ministériel du 25 novembre 1947

modifiant l'arrêté ministériel du 15 juin 1947, abrogeant et remplaçant l'arrêté ministériel du 5 août 1946, portant coordination de la réglementation de la distribution des combustibles, et les arrêtés

ministériels des 20 juin et 10 octobre 1947, fixant les conditions d'attribution des rations de combustibles à usage domestique aux consommateurs ordinaires et exceptionnels, aux entreprises et aux personnes exerçant une profession libérale (Moniteur, 30 novembre 1947, p. 11137).

Arrêté du 28 novembre 1947

modifiant et complétant celui du 6 janvier 1947 relatif à la livraison des produits laitiers (Moniteur, 30 novembre 1947, p. 11132).

XI — LEGISLATION EN MATIÈRE DE RESTAURATION ET DE DOMMAGES DE GUERRE

Arrêté du Régent du 7 novembre 1947

relatif à la déclaration, à la consistance et au mode d'évaluation du patrimoine, en matière de dommages de guerre aux biens privés (Moniteur, 10-11 novembre 1947, p. 10447).

Arrêté du Régent du 7 novembre 1947

relatif au mode d'évaluation des dommages de guerre aux biens privés (Moniteur, 10-11 novembre 1947, p. 10452).

Arrêté du Régent du 7 novembre 1947

fixant les conditions de forme et de délai d'introduction des demandes d'intervention de l'Etat en matière de réparation de dommages aux biens privés (Moniteur, 10-11 novembre 1947, p. 10454).

Arrêté du Régent du 12 novembre 1947

relatif à l'émission de la première tranche, au capital nominal de 3 1/2 milliards de francs, de l'Emprunt de la Reconstruction (Moniteur, 16-17-18 novembre 1947, p. 10679).

STATISTIQUES MENSUELLES COURANTES

(Table des matières, voir dernière page du Bulletin)

LE MARCHÉ DE L'ARGENT

I — TAUX D'ESCOMPTE ET DE PRETS (en %)

2

ÉPOQUES	TAUX OFFICIELS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE											CALL-MONEY
	Escompte					Prêts et avances sur (*)						
	Acceptat. de banques prélabl. visées par B.N.B., traites accept. ou docum. représentat. d'import. ou d'export. de marchandises	Traités acceptés domiciliés en banque et warrants	Traités acceptés non domiciliés en banque	Traités non acceptés	Promesses	Certificats ayant maximum 120 jours à courir	Certificats ayant maximum 8 mois à courir	Certificats ayant maximum 12 mois à courir	Certificats à plus de 12 mois	Certificats 3 1/2 % 5 ans (1941) et certif. en réglem. des créances financières belges sur l'étranger	Autres effets publics	
1946 Moyenne annuelle.....	1,17	1,67	1,92	2,67	3,17	2,—	2,1875	2,375	3,17	3,59	3,17	0,58
1947 Moyenne annuelle.....	2,67	3,17	3,42	4,17	4,67	2,—	2,1875	2,375	4,67	4,67	4,67	1,08
1946 Octobre.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,50
Novembre (à partir du 7)...	2,—	2,50	2,75	3,50	4,—	2,—	2,1875	2,375	4,—	4,—	4,—	1,—
Décembre (à partir du 19)...	2,50(1)	3,—	3,25	4,—	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	4,50	1,—
1947 Janvier.....	2,50(1)	3,—	3,25	4,—	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	4,50	1,—
Février.....	2,50(1)	3,—	3,25	4,—	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	4,50	1,—
Mars.....	2,50(1)	3,—	3,25	4,—	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	4,50	1,—
Avril.....	2,50(1)	3,—	3,25	4,—	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	4,50	1,—
Mai.....	2,50(1)	3,—	3,25	4,—	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	4,50	1,—
Juin.....	2,50(1)	3,—	3,25	4,—	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	4,50	1,—
Juillet.....	2,50(1)	3,—	3,25	4,—	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	4,50	1,—
Août (à partir du 28).....	3,—(1)	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25
Septembre.....	3,—(1)	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25
Octobre.....	3,—(1)	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25
Novembre.....	3,—(1)	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25
Décembre.....	3,—(1)	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25

(1) A partir du 16 décembre 1946, les traités acceptés ou documentaires représentatives d'importations ou d'exportations de marchandises sont escomptés au taux applicable aux traités acceptés domiciliés en banque et warrants.

(*) Quotité de l'avance en décembre 1947 :

Certificats de trésorerie émis à court terme.....	95 %	} 90 % Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 5 ans (arrêté du 25 octobre 1941). Certificats de trésorerie émis en règlement de créances financières belges sur l'étranger (arrêté du 3 févr. 1942). Quotité de l'avance consentie uniquement dans les cas spéciaux admis par la Banque Nationale de Belgique
Obligations décennales (1940-1950).....	90 %	
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 15 ans au plus (1942)...	90 %	
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 5, à 10 ou à 20 ans (1943) 90 %	90 %	
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 10 ans (1944).....	90 %	
Certificats de trésorerie 4 % à 5 ou 10 ans (1947).....	90 %	
Autres effets publics.....	80 %	

II — TAUX DES DEPOTS EN BANQUE ET A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE

4

ÉPOQUES	Banques — Comptes de dépôts à (*)					Caisse générale d'Épargne (dépôts sur livrets)			Soc. Nation. de Crédit à l'Industrie Comptes de dépôts à 1 an
	vue	15 jours de préavis	1 mois	3 mois	6 mois	jusque 20.000 fr. (1)	20.000 à 100.000 fr. (1)	au delà de 100.000 fr.	
Moyennes annuelles :									
1946.....	0,50	0,81	1,01	1,27	1,53	3,—	1,50	0,50	2,—
1947.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,46
Moyennes mensuelles :									
1946 Octobre.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,—
Nov. 1 ^{er} quinzaine.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,—
2 ^e quinzaine.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,—
Décembre.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,—
1947 Janvier.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,—
Février.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Mars.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Avril.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Mai.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Juin.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Juillet.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Août.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Septembre.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Octobre.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Novembre.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Décembre.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)

(*) Moyenne de quatre banques.

(1) Du 1^{er} juillet 1946 au 30 juin 1947, le taux des dépôts a été de 3 % jusqu'à 30.000 francs et de 1,5 % de 30.000 à 100.000 fr. A partir du 1^{er} juillet 1947, le taux des dépôts est de 3 % jusqu'à 50.000 fr. et de 1,5 % jusqu'à 100.000 fr.

(2) Comptes de dépôts à un an et plus.

LE MARCHÉ DES CHANGES ET DES MÉTAUX PRÉCIEUX

I — COURS DES MÉTAUX PRÉCIEUX

PÉRIODES	OR				ARGENT			
	LONDRES En sh. et d. par oz. fin	NEW-YORK En dollars par oz. fin	BOMBAY		LONDRES En d. par oz. fin	NEW-YORK En cents par oz. fin	BOMBAY	
			En roupies et annas par Fine Tola	Conversion en sh. et d. par oz. fin			En roupies et annas par 100 Fine Tola	Conversion en pence par oz. fin
1938 31 décembre	149/7 1/2	35			(1) 20,0625	42 3/4		
1946 31 décembre	172/3	35	102. 4	409/0	55,50	88 1/2	159. 4	76
1947 31 décembre	172/3	35	105. 2	420/6	45,—	74 5/8	170. 3	82
Moyennes mensuelles :								
1946 Octobre	172/3	35	99.14	399/6	55,50	90 1/8	165. 8	79
Novembre	172/3	35	99.11	398/9	55,50	90 1/8	151. 9	73
Décembre	172/3	35	100. 1	400/3	55,50	87 1/10	142. 8	68
1947 Janvier	172/3	35	104. 4	417/0	55,50	76 3/4	152. 7	73
Février	172/3	35	105. 0	420/0	44,47	72 1/4	156. 7	75
Mars	172/3	35	104. 0	416/0	47,08	77,34	163. 1	78
Avril	172/3	35	106. 2	424/6	45,83	75,63	169. 5	81
Mai	172/3	35	109.11	438/9	44,10	72,62	168. 4	81
Juin	172/3	35	113. 9	454/3	41,45	66,99	172. 1	83
Juillet	172/3	35	110.14	443/6	38,84	63,57	171.15	83
Août	172/3	35	109.15	439/9	39,95	65,65	175.10	84
Septembre	172/3	35	110. 3	440/9	42,73	70,55	167.13	81
Octobre	172/3	35	102.13	411/3	43,37	71,62	158. 6	76
Novembre	172/3	35	104.15	419/9	45,02	74,62	159. 7	77
Décembre	172/3	35	105. 8	422/0	45,—	74,62	167. 7	80

(1) Cotation par oz. stand.

N. B. — 1 oz troy = 31,1035 grammes; 1 tola = 11,6638 grammes; 1 rouble = 16 annas; 1 rouble = 18 pence.

II — COURS OFFICIELS DES CHANGES AU 31 DECEMBRE 1947

fixés par la Banque Nationale de Belgique

en vertu de l'arrêté n° 6 pris à Londres le 1^{er} mai 1944 par les Ministres réunis en Conseil

(« Moniteur belge » du 5 septembre 1944, n° 22)

(en francs belges)

DEVICES	Cours contractuel	Transferts		Billets	
		Cours acheteur	Cours vendeur	Cours acheteur	Cours vendeur
1 livre sterling	176,625	176,50	176,75	175,85	176,80
1 dollar U. S. A.	—	43,70	43,96	43,50	44,—
1 dollar canadien	—	43,96	44,06	43,75	44,25
100 francs français	36,7969	36,75	36,84	36,40	36,95
100 florins Pays-Bas	1.652,—	1.648,—	1.656,—	1.635,—	1.662,—
100 francs congolais	—	100,—	100,—	—	—
100 francs luxembourgeois	—	100,—	100,—	—	—
1 couronne suédoise	12,1936	12,16	12,23	12,10	12,25
1 franc suisse	10,1275	10,10	10,15	10,05	10,20
1 couronne danoise	9,1326	9,10	9,16	9,05	9,25
1 couronne norvégienne	8,83125	8,80	8,85	8,75	8,90
100 escudos	176,625	175,75	177,60	175,—	178,—
100 couronnes tchéco-slovaques	87,655	87,39	87,92	86,80	88,50
100 lires	—	Cours variable établi tous les mois par l'Ufficio Italiano dei Cambi.		—	—
100 pesetas	400,—	Cours applicables pour les versements en francs belges au compte de l'Instituto Español de Moneda Extranjera.		—	—

LE MARCHÉ DES CAPITAUX

I — COURS COMPARÉS DE QUELQUES FONDS PUBLICS

14

DÉSIGNATION DES TITRES	Cotation pour	COURS AU				
		1 ^{er} août 1947	1 ^{er} septem. 1947	1 ^{er} octobre 1947	3 novembre 1947	1 ^{er} décemb. 1947
I. — Dette intérieure directe de l'État belge (Intérêts à bonifier).						
Dettes 2 ½ %	100,—	62,25	62,10	61,10	60,20	59,60
Dettes 3 % ^{2^e série}	100,—	91,25	91,45	91,20	88,90	86,15
Dettes 3 ½ % ¹⁹³⁷	100,—	82,45	82,35	81,15	80,—	79,60
Dettes 3 ½ % ¹⁹⁴³	100,—	78,90	78,25	75,60	73,70	74,—
Dettes unifiées 4 %	100,—	92,35	91,25	88,—	85,45	84,30
Emprunt de la Libération, 4 % 1945	100,—	88,10	86,25	82,60	80,50	80,20
Obligations décennales (1940-1950), 4 %	100,—	100,30	100,10	100,30	100,45	100,30
Certificats de Trésorerie à 15 ans au plus, 3 ½ % ¹⁹⁴²	100,—	100,85	100,80	101,—	101,35	101,20
Certificats de Trésorerie à 5, 10, 20 ans, 3 ½ % ¹⁹⁴³	100,—	100,75	101,—	100,85	100,90	100,75
Certificats de Trésorerie à 10 ans, 3 ½ % ¹⁹⁴⁴	100,—	94,75	94,50	94,20	94,25	94,40
Certificats de Trésorerie à 5 ou 10 ans, 4 % ¹⁹⁴⁷	100,—	98,10	98,40	98,—	98,30	98,30
Emprunts à lots 1933, 4 %	1.050,—	1.085,—	1.088,—	1.070,—	1.034,—	1.005,—
Emprunt à lots 1938 (3 ½ % jusqu'en 1947; ensuite 4 %)	500,—	505,—	506,—	499,—	485,—	464,—
Emprunt à lots 1938 (3 ½ % jusqu'en 1946; 3 ½ % de 1946 à 1951; ensuite 4 %)	1.000,—	933,—	920,—	891,—	860,—	855,—
II. — Dette indirecte et dette garantie par l'État (Intérêts à bonifier).						
Domages de guerre à lots 1923, 4 %	525,—	530,—	530,—	522,—	512,—	495,—
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche suisse), action privil. 6 %	500,—	570,—	568,—	577,—	586,—	584,—
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche hollandaise), action privil. 6 %	500,—	564,—	565,—	578,—	570,—	575,—
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche belge), action privil. 4 %	500,—	498,—	502,—	482,—	486,—	471,—
(*) Soc. Nat. des Chem. de fer vicinaux, 3 % ¹⁹³⁸ , coup. janvier-juillet	100,—	74,10	73,45	71,90	72,10	72,30
Régie des Télégraphes et Téléphones, 3 ½ % ¹⁹⁴³	100,—	80,90	80,70	79,40	77,30	75,80
III. — Dette directe de la Colonie.						
<i>Sans coupons d'intérêt : Congo belge, emprunt à lots 1888</i>						
100,—	287,—	278,—	268,—	268,—	265,—	265,—
<i>Intérêts à bonifier :</i>						
Dettes coloniales 1904, 3 %	100,—	78,65	78,45	77,80	77,—	76,—
Dettes coloniales 1936, 4 %	100,—	92,40	92,45	89,60	86,30	85,30
(*) Dettes coloniales 1937, 3 ½ %	100,—	82,20	82,20	81,70	79,80	79,60

(*) Les coupons des emprunts ci-dessus sont nets d'impôts; ceux passibles d'un impôt de 2 % sont marqués d'un astérisque.

II — INDICE MENSUEL DES ACTIONS AUX BOURSES DE BRUXELLES ET D'ANVERS

Source : Institut National de Statistique.

15

DATES	Indice général	Assurances, banques, soc. à portef.	Entr. immobili., hypothécaires et hôtelières	Tramways chemins de fer écon. et vicinaux	Trusts d'entr. de tramways et d'électricité	Entr. de gaz et d'électricité	Industries métallurgiques	Zincs, plombs et mines	Produits chimiques	Charbonnages et fours à coke	Glaceries	Verreries	Industrie de la construction	Industries textiles et soieries	Entreprises coloniales	Alimentation	Diverses
Indices par rapport aux cours du mois précédent																	
1947 3 novembre .	98	97	94	98	99	98	96	92	102	101	92	91	94	94	100	99	95
1 ^{er} décembre	94	93	91	89	98	98	96	99	88	91	94	92	86	94	95	93	87
Indices par rapport à la période 1936 à 1938 = 100																	
1946 1 ^{er} octobre .	244	201	316	136	153	141	250	165	304	206	240	495	398	391	343	303	303
4 novembre .	249	198	302	134	156	151	252	163	303	236	240	494	385	380	355	298	298
2 décembre .	242	186	299	128	147	146	242	155	297	227	235	456	372	373	353	293	293
1947 3 janvier . . .	226	175	268	123	134	134	229	143	268	209	221	405	347	350	335	276	276
3 février	211	175	255	115	123	128	213	145	244	206	186	364	313	315	308	263	263
3 mars	199	169	247	110	112	120	200	135	240	192	187	351	307	313	286	253	253
1 ^{er} avril	192	161	229	103	113	118	190	122	223	173	171	332	290	304	283	238	238
2 mai	194	165	228	102	113	121	194	139	225	180	160	327	286	308	287	237	237
2 juin	166	144	199	93	96	107	171	122	194	157	142	272	243	259	237	205	205
1 ^{er} juillet	162	140	193	91	99	106	167	124	181	142	140	256	232	251	233	191	200
1 ^{er} août	164	143	184	92	98	102	171	117	195	148	129	244	221	245	240	190	196
1 ^{er} septembre	170	148	187	89	96	103	179	118	198	144	133	254	245	258	257	190	199
1 ^{er} octobre	165	147	185	87	93	103	174	110	187	136	133	238	231	250	253	182	193
3 novembre	161	143	174	85	84	102	168	101	191	138	123	217	218	235	252	181	184
1 ^{er} décembre	151	133	159	76	82	100	161	100	168	125	116	209	188	222	239	169	160

III — MOUVEMENT DES OPERATIONS A LA BOURSE DE BRUXELLES

15

Source : *Bulletin mensuel des statistiques publié par la Commission de la Bourse de Bruxelles.*

PÉRIODES	Nombre de séances	Obligations de sociétés		Actions		Total	
		Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)
1946.....	245	253	234	6.300	11.145	6.553	11.379
1947.....	246	191	172	4.112	4.988	4.303	5.160
1946 Octobre.....	23	24	21	450	755	474	776
Novembre.....	18	18	17	420	727	438	744
Décembre.....	20	20	18	414	652	434	870
1947 Janvier.....	21	21	20	374	607	395	627
Février.....	20	16	14	331	504	347	518
Mars.....	20	18	16	377	554	395	570
Avril.....	20	16	15	327	443	343	458
Mai.....	18	14	12	264	345	278	357
Juin.....	21	16	14	364	410	380	424
Juillet.....	22	15	14	339	325	354	339
Août.....	20	13	11	357	415	370	426
Septembre.....	22	16	14	335	358	351	372
Octobre.....	23	16	15	403	402	419	417
Novembre.....	18	13	12	293	295	306	307
Décembre.....	21	17	15	348	330	365	345

IV — COURS ET RENDEMENTS DES PRINCIPAUX TYPES D'OBLIGATIONS

16

DATES	TYPES DOMINANTS										OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS Types divers	
	Cours					Rendement (eu égard au cours seulement)					Valeur boursière moyenne	Rendement net moyen
	I	II	III	IV		I	II	III	IV			
	Dettes unifiées	Dettes coloniales 1936	Provinces, villes et communes	Entreprises industrielles et commerciales		Dettes unifiées	Dettes coloniales 1936	Provinces, villes et communes	Entreprises industrielles et commerciales		(1)	(1)
4 %	4 %	4 % (1)	4 % (1)	4 ½ % (1)	4 %	4 %	4 % (1)	4 % (1)	4 ½ % (1)	(1)	(1)	
1946 1 ^{er} octobre....	91,80	92,—	91,70	92,11	97,61	4,36	4,35	4,36	4,34	4,61	95,13	4,58
4 novembre....	91,15	91,40	91,20	91,42	97,08	4,39	4,38	4,39	4,38	4,64	94,77	4,60
2 décembre....	90,55	91,—	90,67	89,74	96,18	4,42	4,40	4,41	4,46	4,63	93,88	4,64
1947 3 janvier.....	90,70	90,70	90,27	89,17	96,05	4,41	4,41	4,43	4,49	4,69	93,76	4,65
3 février.....	91,15	91,—	92,18	89,81	98,50	4,39	4,40	4,36	4,45	4,57	95,23	4,54
3 mars.....	91,40	91,40	91,98	89,86	98,51	4,38	4,38	4,35	4,45	4,57	95,20	4,54
1 ^{er} avril.....	91,55	91,55	92,36	90,43	98,50	4,37	4,37	4,33	4,42	4,57	95,57	4,53
2 mai.....	92,—	91,85	92,32	89,82	98,34	4,35	4,35	4,33	4,45	4,57	95,09	4,54
2 juin.....	92,35	92,15	92,19	88,48	97,31	4,33	4,34	4,34	4,52	4,62	93,98	4,60
1 ^{er} juillet.....	92,45	92,40	91,54	88,99	96,39	4,33	4,33	4,37	4,49	4,67	93,57	4,62
1 ^{er} août.....	92,35	92,40	91,38	86,80	97,69	4,33	4,33	4,38	4,61	4,60	94,05	4,60
1 ^{er} septembre..	91,25	92,45	91,01	87,56	98,20	4,38	4,33	4,40	4,57	4,58	94,42	4,58
1 ^{er} octobre....	88,—	89,60	89,84	86,77	97,35	4,55	4,46	4,46	4,61	4,62	93,53	4,63
3 novembre....	85,45	86,30	89,03	85,96	94,54	4,68	4,63	4,50	4,65	4,76	91,78	4,71
1 ^{er} décembre..	84,30	85,30	88,45	85,78	93,23	4,74	4,69	4,53	4,66	4,88	90,34	4,79

N B. — Méthode d'établissement : voir *Bulletin d'Information et de Documentation* de mars 1939, p. 187.

(1) Les chiffres ont été rectifiés de février 1947 à janvier 1948, d'après les calculs détaillés effectués au 3 janvier 1948.

V — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES
ET CONGOLAISES (*)

17

Tableau rétrospectif
(milliers de francs)

PÉRIODES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS						AUGMENTATIONS DE CAPITAL (Sociétés anonymes) (Sociétés en commandite par actions) (Sociétés de personnes à responsabilité limitée)			
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augment. nominale	Montant libéré sur valeur nominale
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale				
1945.....	870	749.335	512.803	1.542	423.196	382.670	279	1.307.965	602.926	482.024
1946.....	1.372	1.900.554	1.388.573	2.096	623.881	560.783	651	3.595.613	3.195.352	2.587.184
1946 11 premiers mois.....	1.183	1.654.991	1.187.176	1.888	561.156	502.970	525	2.734.125	2.354.341	1.764.033
(*) 1947 11 premiers mois.....	1.136	1.159.069	958.789	1.366	426.129	394.367	621	5.534.961	5.858.344	4.576.657
1946 Septembre.....	107	125.207	104.272	137	43.785	41.927	42	107.490	108.100	70.705
Octobre.....	101	74.989	65.149	164	46.928	41.463	56	541.590	804.208	546.415
Novembre.....	126	404.893	216.773	139	50.946	45.734	62	276.736	193.753	149.858
Décembre.....	189	245.563	201.397	208	62.725	57.813	126	861.488	841.011	823.151
(*) 1947 Janvier.....	116	175.043	151.507	139	39.280	37.257	56	630.747	409.567	281.023
Février.....	111	95.110	66.235	166	42.347	41.098	42	183.474	263.755	215.392
Mars.....	112	140.056	124.485	166	53.376	49.715	68	1.205.261	1.805.085	1.430.239
Avril.....	119	94.234	85.598	144	43.642	41.946	68	362.060	170.822	127.919
Mai.....	93	123.825	81.029	112	35.099	31.794	70	396.377	291.436	220.123
Juin.....	104	88.369	78.045	95	42.207	37.132	67	672.047	881.768	563.847
Juillet.....	110	101.313	89.767	121	32.789	30.500	59	222.126	450.655	371.412
Août.....	67	54.310	45.287	85	22.488	20.390	32	54.200	53.486	40.335
Septembre.....	83	52.130	44.695	115	41.230	35.567	67	1.498.388	1.062.655	1.009.721
Octobre.....	114	118.431	105.287	125	41.068	37.717	43	148.660	222.215	173.137
Novembre.....	107	116.248	86.254	98	32.603	31.251	49	161.621	256.900	143.509

PÉRIODES	ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS		Ensemble des émissions Montant nominal	PRIMES d'ÉMISSION (1)	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES		ÉMISSIONS destinées au rembour- sement d'anciens emprunts (4)	Émissions nettes (5)
	Nombre	Montant nominal			Apports en nature (2)	Incorporation de réserves au capital (3)		
1945.....	30	1.093.840	2.869.297	140.699	647.526	17.065	11.989	1.935.456
1946.....	41	880.800	6.600.587	156.550	1.312.739	1.122.416	14.008	3.125.727
1946 11 premiers mois.....	36	791.300	5.361.788	152.272	1.039.626	526.039	14.008	2.818.078
(*) 1947 11 premiers mois.....	42	1.272.500	8.716.042	45.441	881.087	3.175.342	—	3.191.325
1946 Septembre.....	—	—	277.072	125.125	81.706	21.887	—	119.436
Octobre.....	4	45.000	971.123	15.802	102.909	336.698	—	274.222
Novembre.....	6	158.000	807.592	78.398	115.710	21.672	—	511.381
Décembre.....	5	89.500	1.238.799	4.278	273.113	596.377	—	306.649
(*) 1947 Janvier.....	3	150.000	773.890	—	134.544	33.635	—	451.604
Février.....	5	256.000	647.212	5.073	59.187	143.591	—	381.020
Mars.....	3	34.000	2.032.517	25.128	142.015	940.308	—	581.248
Avril.....	2	22.500	331.198	756	67.841	63.721	—	147.157
Mai.....	6	100.000	550.360	4.030	71.359	99.193	—	266.394
Juin.....	3	174.000	1.186.344	621	65.232	440.075	—	348.338
Juillet.....	3	20.000	604.767	5.278	83.219	300.623	—	133.115
Août.....	7	106.000	236.284	4.205	43.650	15.904	—	156.633
Septembre.....	2	22.500	1.178.515	—	58.078	936.022	—	118.383
Octobre.....	6	237.500	619.214	200	75.097	119.810	—	359.534
Novembre.....	2	150.000	555.751	150	80.805	82.460	—	247.899

- (1) Non comprises dans les montants libérés.
(2) Compris dans les constitutions et augmentations de capital.
(3) Compris dans les augmentations de capital.
(4) Compris dans les augmentations de capital et les émissions d'obligations.
(5) Comprennent les montants libérés sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, les primes d'émission, moins les libérations autres qu'en espèces, ainsi que les émissions destinées au remboursement d'anciens emprunts.
(*) Depuis janvier 1947, les données de ce tableau n'ont été communiquées par l'Institut national de Statistique.

V — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES ET CONGOLAISES

17

Détail des émissions

(milliers de francs)

NOVEMBRE 1947

Source : Institut National de Statistique.

RUBRIQUES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS (1)						AUGMENTATION DE CAPITAL (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)			EMISSIONS D'OBLIGATIONS			LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈRES				DISSOL. DE SOCIÉTÉS(1) (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)		RÉDUCTIONS DE CAPITAL (sociétés anonymes) (sociétés en command. par actions) (sociétés de personnes à responsab. limitée)					
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augmen- tation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	dont emprunts de conversion	Primes d'émission (non comprises dans les montants libérés)	Apports en nature		Incorporations de réserves (comprises dans les augmentations de capital)	Liquidations		Fusions		Nombre	Montant	
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale									anonymes et en commandite par actions	de personnes à responsabilité limitée		Augmen- tations de capital	Nombre	Montant	Nombre			Montant
							Constitutions de sociétés	Augmen- tations de capital	Nombre	Montant	Nombre	Montant												
Banques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Assurances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Opérations financières et immobilières	6	17.822	12.490	1	350	350	—	—	—	1	25.000	—	—	—	5.346	—	—	1	3.000	—	—	—	—	—
Commerce de détail	17	26.630	10.519	20	6.715	6.715	4	1.716	2.330	730	—	—	—	—	5.254	4.367	—	10	2.150	—	—	—	—	—
Comm. de gros et com. extérieur	23	21.725	16.425	19	3.657	3.645	11	61.050	66.875	17.495	—	—	—	—	11.520	2.004	1.725	10	2.700	—	—	1	400	
Fabrications métalliques	10	8.250	7.680	5	2.010	2.010	8	40.250	50.100	49.350	1	125.000	—	—	1.707	1.421	—	5	815	—	—	—	—	—
Métallurgie du fer	—	—	—	—	—	—	1	2.500	2.500	2.500	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Métaux non ferreux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industrie textile	9	11.820	11.820	9	7.660	6.960	6	8.475	13.275	13.275	—	—	150	11.454	4.950	—	—	5	2.650	—	—	—	—	—
Industries alimentaires	1	900	900	4	1.500	1.150	4	3.800	4.200	1.950	—	—	—	432	718	—	—	10	600	—	—	—	—	—
Industrie du bois	4	2.420	2.355	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1.557	—	—	—	—	—	—	—	1	2.530	
Industrie chimique	10	7.350	7.350	6	5.063	4.773	3	4.000	4.000	2.600	—	—	—	3.148	4.313	1.250	—	1	75	—	—	1	5.000	
Industrie du verre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Electricité	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Gaz	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	6.000	—	—	—	—
Eau	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cuir	—	—	—	1	300	300	3	4.750	2.250	1.695	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Papier et imprimerie	2	1.000	520	1	90	90	1	100	900	900	—	—	—	—	400	90	—	—	—	—	—	—	—	—
Transport	4	950	850	7	824	824	2	70	280	280	—	—	—	—	570	647	250	3	2.376	—	—	1	200	
Tourisme	—	—	—	4	320	320	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	101	—	—	—	—
Intermédiaires	4	4.180	3.780	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3.088	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Déchets et matières de récupération	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Constructions	3	1.280	1.280	4	1.120	1.120	1	25.000	25.000	25.000	—	—	—	—	35	944	—	—	1	20	—	—	—	—
Charbons	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Terre cuite	1	1.000	280	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ciment et industries connexes	1	2.000	2.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Carrières	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	400	—	—	—	—
Chaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries céramiques	1	220	169	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industrie du tabac	1	1.000	250	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industrie du diamant	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Editions, librairies, presse	1	276	276	5	510	510	2	160	12.140	12.134	—	—	—	—	276	50	6.583	—	—	—	—	—	—	—
Films, théâtres, attractions	3	5.450	5.450	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4.242	—	—	—	1	276	—	—	—	—	—
Artisanat	—	—	—	8	1.734	1.734	—	—	—	—	—	—	—	—	1.114	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Agric., Hortic., Pêche, Elevage	—	—	—	1	200	200	—	—	—	—	—	—	—	—	150	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Divers non dénommés	6	1.973	1.860	3	550	550	3	9.750	73.250	15.600	—	—	—	—	700	100	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX...	107	116.248	86.254	98	32.603	31.251	49	161.621	256.900	143.509	2	150.000	—	150	49.829	21.168	9.808	—	44	82.460	1	180	4	8.130

(1) Coopératives : 14 sociétés constituées au capital minimum de 1.635.000 francs; 7 sociétés dissoutes au capital minimum de 1.025.200 francs.

**V — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES
ET CONGOLAISES**

Groupement des sociétés selon le lieu où s'exerce leur activité et selon l'importance
du capital nominal émis ou annulé

Source : Institut National de Statistique.

(milliers de francs)

NOVEMBRE 1947

17

CLASSIFICATION	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS						AUGMENTATIONS DE CAPITAL (sociétés anonymes (sociétés en command. par actions) (soc. de pers. à resp. limitée))			EMISSIONS D'OBLIGATIONS		PRIMES D'ÉMISSION (non comprises dans les montants libérés)	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES		DISSOLUTIONS		RÉDUCTION DE CAPITAL Montant
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Montant nominal	dont emprunts de conversion		Apports en nature (1)	Incorporations de réserves au capital (2)	Liquidations	Fusions	
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale											

1 — Selon le lieu où s'exerce leur activité

Belgique	106	96.248	82.254	98	32.603	31.251	47	105.621	209.900	134.109	2	150.000	—	150	80.805	82.460	21.223	180	8.130
Belgique et étranger	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Congo belge	1	20.000	4.000	—	—	—	2	56.000	47.000	9.400	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL...	107	116.248	86.254	98	32.603	31.251	49	161.621	256.900	143.509	2	150.000	—	150	80.805	82.460	21.223	180	8.130

2 — Selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

1 million et moins	90	39.911	34.580	94	21.500	20.148	23	13.096	9.330	8.574	—	—	—	150	30.155	4.345	9.023	180	600
de 1 à 5 mill.	14	39.137	32.956	4	11.103	11.103	17	45.875	39.050	30.095	—	—	—	—	32.069	11.995	6.200	—	7.530
de 5 à 10 mill.	2	17.200	14.718	—	—	—	2	20.250	11.320	11.320	—	—	—	—	12.231	5.570	6.000	—	—
de 10 à 20 mill.	1	20.000	4.000	—	—	—	4	4.400	56.200	45.320	—	—	—	—	6.350	35.550	—	—	—
de 20 à 50 mill.	—	—	—	—	—	—	2	69.000	69.000	33.800	1	25.000	—	—	—	25.000	—	—	—
de 50 à 100 mill.	—	—	—	—	—	—	1	9.000	72.000	14.400	—	—	—	—	—	—	—	—	—
plus de 100 mill.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	125.000	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL...	107	116.248	86.254	98	32.603	31.251	49	161.621	256.900	143.509	2	150.000	—	150	80.805	82.460	21.223	180	8.130

(1) Compris dans les constitutions et augmentations de capital.

(2) Comprises dans les augmentations de capital.

**VI — EMPRUNTS
DES POUVOIRS PUBLICS
ET DES ORGANISMES
D'UTILITÉ PUBLIQUE (1)**

(Emprunts à long et moyen terme ayant fait l'objet d'une émission publique.)

**VII — OPERATIONS BANCAIRES
DU CREDIT COMMUNAL**

(Avances et remboursements opérés sur emprunts consentis aux pouvoirs publics et aux organismes d'utilité publique pour le paiement des dépenses.)

**VIII — INSCRIPTIONS
HYPOTHECAIRES (2)**

18
19
20

PÉRIODES	en	
	Belgique	à l'étranger
	millions de francs	millions
1945.....	13.112	\$ can. 18
1946.....	65.629	\$ can. 34 \$ U.S. 100
1946 Novembre..	—	\$ can. 5
Décembre ..	—	—
1947 Janvier ..	—	—
Février	300	—
Mars	—	—
Avril	1.050	—
Mai	550	Fr. s. 50
Juin	3.558	\$ can. 10
Juillet	—	—
Août	—	—
Septembre ..	—	—
Octobre	—	\$ can. 1
Novembre..	500	\$ can. 2
Décembre ..	3.500	\$ can. 1 \$ U.S. 9

PÉRIODES	DÉPENSES EXTRAORDINAIRES		DÉPENSES ORDINAIRES	
	Prélèvements sur comptes	Remboursements nets	Avances nettes	Remboursements nets
	(milliers de francs)			
1946.....	1.154.595	678.381	1.208.349	896.085
1947.....	1.673.082	377.541	1.433.740	2.297.206 (3)
1946 Octobre ..	148.646	3.204	47.260	41.902
Novembre ..	124.610	148.848	30.862	80.375
Décembre ..	149.616	168.100	63.948	159.804
1947 Janvier ..	97.251	122.185	161.848	219.004
Février	93.598	51.292	228.325	293.099
Mars	88.149	13.654	181.642	132.131
Avril	78.093	47.593	82.904	145.781
Mai	60.192	60.458	96.208	45.973
Juin	96.836	3.166	40.960	188.854
Juillet	121.485	3.455	50.707	53.070
Août	166.344	4.071	88.369	21.422
Septemb.	191.600	3.285	96.207	17.780
Octobre	176.314	21.240	121.874	53.715
Novembre ..	170.299	4.696	105.000	45.768
Décembre ..	332.921	42.447	179.696	1.079.709 (3)

PÉRIODES	Montant d'après les droits d'inscription perçus
	milliers de fr
1946 Moyenne mens.	648.151
1947 Moyenne mens.	742.080
1946 Octobre	764.299
Novembre	679.145
Décembre	723.844
1947 Janvier	701.445
Février	617.267
Mars	707.193
Avril	680.214
Mai	735.505
Juin	768.137
Juillet	877.473
Août	720.272
Septembre	781.782
Octobre	866.651
Novembre	683.075
Décembre	765.951

(1) Emprunts de l'Etat, de la Colonie, des provinces et des communes, des organismes d'utilité publique, tels que la Société Nationale des Chemins de fer belges, la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, la Société Nationale de Distribution d'Eau, le Crédit Communal, etc.

(2) Y compris les renouvellements au bout de quinze ans, qui se montent à environ 1 p. c. du total, mais non compris les hypothèques légales.

(3) Y compris 949 millions de francs de simples transferts en comptes intérieurs.

LES FINANCES PUBLIQUES

I — SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE

(millions de francs)

25

ÉPOQUES (fin de mois)	Dettes consolidées				Dettes à moyen terme (3) (intérieure)	Dettes à court terme (4)			Avoirs des particuliers en comptes- chèques postaux (5)	Dettes totales (1) (6)
	intérieure			extérieure (1) (2)		intérieure	extérieure (2)	totales		
	directe	indirecte	totales							
1940 Mars	26.184	8.910	35.094	4.936	1.259	6.234	713	6.947	3.384	51.620
1945 Décembre	44.375	7.953	52.328	5.459	34.239	96.089	697	96.786	16.524	205.336
1946 Mars	105.612	7.935	113.547	7.175	33.191	95.498	484	95.982	14.166	204.061
Juin	102.712	7.928	110.640	10.205	32.245	91.375	484	92.219	14.408	259.717
Septembre	100.037	7.856	107.893	10.980	29.103	92.176	484	92.660	14.701	255.337
Décembre	96.811	7.854	104.665	11.232	28.577	93.283	484	93.767	15.866	254.108
1947 Mars	91.922	7.835	99.757	9.887	28.048	105.249	229	105.478	14.725	257.895
Juin	90.560	7.828	98.388	10.291	30.088	105.367	226	105.593	16.075	260.435
Septembre	89.008	7.750	96.758	10.237	29.275	104.835	226	105.061	16.215	257.548
Décembre	86.629	11.818	98.447	10.775	27.471	104.129	226	104.355	16.798	257.846

(1) Non compris les dettes intergouvernementales résultant de la guerre 1914-1918, soit 19.151 millions de francs (12.673 millions de francs au 31 mars 1940).

(2) Le montant des dettes extérieures est établi d'après le cours des changes à la date indiquée. Au 31 mars 1940, les emprunts 5 1/2 p. c. 1932 et 1934 sont décomptés sur la base de fr. belges 195,675 pour 100 francs français de capital nominal; à partir du 31 mars 1945, l'emprunt 5 1/2 p. c. 1934 est décompté sur la base de francs belges 2.907,75 pour 1.000 francs français de capital nominal.

(3) Certificats de trésorerie à échéance de plus d'un an.

(4) Certificats à un an d'échéance au moins.

(5) Sauf au 31 mars 1940, ces avoirs sont représentés à concurrence de 6.494 millions de francs par des certificats de trésorerie.

(6) Non compris la Dotation des Combattants.

II — SITUATION DES AVOIRS EN EFFETS PUBLICS

DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

(millions de francs)

ÉPOQUES (fin de mois)	A 120 jours au maximum		A un an au plus	A cinq ans au plus (1)	A plus de cinq ans (2)	Total
	Certificats de trésorerie	Titres assimilés				
1940 Mars	3.075	263	—	152	931	4.421
1945 Décembre	42.046	—	—	550	1.153	43.749
1946 Mars	47.918	—	—	550	1.153	49.621
Juin	47.680	—	—	550	1.153	49.383
Septembre	49.594	—	—	550	1.142	51.286
Décembre	49.551	—	—	550	1.137	51.238
1947 Mars	48.978	—	—	550	1.137	50.665
Juin	48.389	—	—	550	1.137	50.076
Septembre	48.884	—	—	550	1.137	50.571
Décembre	50.193	—	—	550	1.137	51.880

(1) Sauf au 31 mars 1940, titres acquis en vertu de la loi du 19 juillet 1932.

(2) Sauf au 31 mars 1940, y compris le montant du Bon du Trésor remis à la Banque Nationale en vertu de la loi du 27 décembre 1930, soit 500 millions de francs.

III — RENDEMENT DES IMPOTS

26

a) Recettes fiscales sans distinction d'exercices

(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

(millions de francs)

Source : *Monteur belge.*

PÉRIODES	Contributions directes	Douanes et accises	Enregistrement	Recettes globales pour la période	Recettes globales cumulatives de janvier au mois indiqué inclusivement
1946.....	13.014	7.115	16.542	36.671	—
1947.....	16.512	9.898	20.047	46.457	—
1946 Octobre.....	1.314	858	1.706	3.878	29.497
Novembre.....	965	847	1.640	3.452	32.949
Décembre.....	1.330	938	1.454	3.722	36.671
1947 Janvier.....	1.805	799	1.749	4.353	4.353
Février.....	1.171	788	1.360	3.319	7.672
Mars.....	1.399	758	1.718	3.875	11.547
Avril.....	1.326	754	1.585	3.665	15.211
Mai.....	1.350	720	1.524	3.594	18.805
Juin.....	1.239	761	1.518	3.518	22.322
Juillet.....	1.484	812	1.603	3.899	26.221
Août.....	1.758	820	1.494	4.070	30.291
Septembre.....	1.289	867	1.877	4.033	34.324
Octobre.....	1.142	1.030	1.884	4.056	38.380
Novembre.....	1.166	812	1.714	3.692	42.072
Décembre.....	1.385	977	2.021	4.383	46.455

b) Recettes totales effectuées jusqu'au 31 décembre 1947 pour les exercices 1946 et 1947

(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

(millions de francs)

Source : *Monteur belge.*

	EXERCICE 1946 (1)		EXERCICE 1947		DÉCEMBRE 1947
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées pour l'exercice 1947
I. Contributions directes.....	15.346	12.720	10.570	11.510	1.385
II. Douanes et accises.....	7.202	2.847	9.781	6.368	977
dont douanes.....	2.146	400	3.701	2.300	451
accises.....	4.134	2.440	5.082	4.000	430
taxes spéciales de consommat.....	854		904		90
III. Enregistrement.....	18.532	9.950	20.039	13.205	2.021
dont enregistrement.....	1.675	1.200	1.516	1.200	155
successions.....	947	900	975	900	92
timbre et taxes assimilées.....	13.733	7.750	17.330	11.000	1.751
Total...	39.080	25.517	40.390	31.083	4.383
Différence par rapport aux éval. budgét.	+ 13.563		+ 9.307		

NOTE. — Pour les impôts directs, la période de perception dépasse l'année civile. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à la clôture de l'exercice

(1) L'exercice 1946 s'est clôturé le 31 juillet 1947.

LES REVENUS ET L'ÉPARGNE

I — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES

Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement en novembre 1947

Source : Institut National de Statistique.

RUBRIQUES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	Réserves	RÉSULTATS NETS		Dividende brut mis en paiement	Dette obligataire (1)	Coupons d'obligations bruts (2)
	recensées	en bénéfice	en perte			Bénéfice	Perte			

(milliers de francs)

A — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique

Banques	2	2	—	32.000	18.213	4.301	—	1.900	—	—
Assurances	1	1	—	700	1.580	401	—	301	—	—
Opérations financières et immobilières	15	5	10	473.562	210.059	1.585	5.552	4.065	201.710	6.857
Commerce de détail	6	6	—	42.705	8.176	8.917	—	7.107	10.899	545
Commerce de gros et commerce extérieur	32	22	10	205.517	298.910	24.511	3.698	1.193	—	—
Fabrications métalliques	29	24	5	242.652	227.721	53.212	3.935	31.021	4.909	213
Métallurgie du fer	5	5	—	986.000	3.642.558	122.336	—	48.277	36.746	1.654
Métaux non ferreux	5	5	—	216.465	513.419	47.448	—	41.458	5.000	200
Industrie textile	8	5	3	36.200	57.631	17.934	2.086	4.284	8.100	386
Industries alimentaires	18	11	7	149.379	32.131	4.618	10.489	1.314	2.894	149
Industrie du bois	1	1	—	300	129	63	—	—	—	—
Industrie chimique	13	12	1	621.500	112.221	88.561	94	57.342	2.478	124
Industrie du verre	2	1	1	21.750	12.032	2.576	98	2.315	—	—
Electricité	3	3	—	418.700	380.586	62.513	—	52.721	45.000	1.900
Gaz	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Eau	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cuir	4	2	2	29.350	16.596	539	15	66	—	—
Papier et imprimerie	6	6	—	11.400	11.541	4.559	—	1.627	20.000	900
Transport	6	5	1	23.100	3.511	2.119	541	175	19.932	895
Tourisme	4	1	3	2.290	939	73	270	—	—	—
Intermédiaires	7	5	2	5.332	968	620	90	228	150	9
Déchets et matières de récupération	1	1	—	750	190	613	—	—	—	—
Constructions	1	1	—	1.000	156	110	—	—	—	—
Charbons	2	2	—	152.500	759.116	22.597	—	—	59.010	2.581
Terre cuite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ciment et industries connexes	1	1	—	1.000	1.258	138	—	—	31.225	1.405
Carrières	1	1	—	500	48	—	—	—	—	—
Chaux	1	—	1	5.000	3.780	—	460	—	—	—
Industries céramiques	3	3	—	30.500	9.564	4.662	—	1.917	—	—
Industrie du tabac	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industrie du diamant	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Editions, librairies, presse	1	1	—	200	6	48	—	—	—	—
Films, théâtres, attractions	2	—	2	350	235	—	1.095	—	118	8
Artisanat	5	5	—	2.045	204	587	—	30	—	—
Agriculture, horticulture, pêche, élevage	13	7	6	8.146	2.872	1.400	431	760	5.000	245
Divers non dénommés	2	1	1	11.000	16	1.527	257	—	—	—
TOTAL...	200	145	55	3.731.893	6.288.228	478.568	29.111	258.101	453.171	18.071

B — Sociétés ayant leur principale exploitation au Congo belge

Banques, sociétés financières	2	2	—	24.000	28.848	7.060	—	4.578	—	—
Sociétés commerciales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés industrielles	3	3	—	79.336	12.043	21.150	—	11.591	—	—
Sociétés agricoles	3	3	—	143.000	350.250	69.390	—	27.344	—	—
Services publics	1	1	—	137.650	96.446	419	—	471	—	—
Mixtes	1	1	—	150.000	44.368	25.830	—	20.460	—	—
TOTAL...	10	10	—	533.986	531.975	123.849	—	64.444	—	—

C — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger

Electricité	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chemins de fer	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tramways	2	—	2	66.572	2.774	—	11	—	—	—
Plantations, sociétés coloniales	1	1	—	20.000	6.606	1.973	—	1.276	—	—
Sociétés diverses	5	4	1	431.336	77.221	20.132	160	17.084	—	—
TOTAL...	8	5	3	517.908	85.601	22.105	171	18.360	—	—
Total général...	218	160	58	4.783.787	6.905.804	624.522	29.282	340.905	453.171	18.071

(1) Les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

(2) En outre, il a été mis en paiement pendant le mois de novembre 1947 :

(milliers de francs)

Coupons d'emprunts directs de l'Etat	27.401
Coupons d'emprunts de la Colonie	—
Coupons d'emprunts des provinces et communes	35.388
Coupons d'emprunts d'organismes divers	32.025
	94.814
Coupons d'emprunts extérieurs de l'Etat	31.249

I — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES (*) (suite)

Tableau rétrospectif

30

PÉRIODES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	Réserves	RÉSULTATS NETS		Dividende brut mis en paiement	Dette obligataire (1)	Coupons d'obligations bruts
	recensées	en bénéfice	en perte			bénéfice	perte			
(milliers de francs)										
1945.....	6.602	4.226	2.376	39.010.238	12.631.121	1.948.788	1.927.593	925.862	7.504.410	313.552
1946 (2).....	7.256	5.710	1.546	47.341.519	20.117.472	5.858.637	635.190	2.219.913	8.741.165	358.065
1946 (11 premiers mois)	5.216	4.153	1.063	38.536.425	17.390.992	4.757.444	311.506	1.903.578	8.062.991	329.699
(*) 1947 (11 premiers mois)	6.058	4.791	1.267	49.372.806	38.616.500	8.536.414	452.854	3.998.121	8.448.330	343.349
1946 Septembre	199	156	43	998.532	306.808	171.046	7.375	53.051	563.464	23.437
Octobre	419	342	77	4.628.301	1.593.336	797.595	14.960	291.568	1.033.306	40.141
Novembre	196	151	45	3.940.643	1.725.177	417.342	10.926	150.873	315.510	13.257
Décembre	176	146	30	2.024.426	858.158	344.381	28.155	119.430	678.174	28.366
(*) 1947 Janvier	68	57	11	333.239	284.816	60.601	14.653	24.546	1.115.750	47.735
Février	146	119	27	588.308	609.916	84.932	4.386	23.904	684.821	24.862
Mars	1.288	1.015	273	6.366.637	3.335.568	1.006.596	57.493	424.632	599.493	24.287
Avril	1.583	1.262	321	10.398.966	6.794.491	1.631.125	143.671	786.812	840.160	33.616
Mai	1.110	870	240	8.154.890	6.638.368	1.267.244	78.006	477.765	494.987	19.283
Juin	510	406	104	5.389.713	2.917.149	891.494	35.064	270.377	755.078	31.040
Juillet	339	274	65	5.828.406	3.834.771	1.450.802	30.563	938.311	1.122.018	49.141
Août	118	91	27	472.217	256.121	75.065	9.570	32.994	712.858	28.054
Septembre	220	167	53	1.187.768	446.694	236.520	8.445	102.464	900.305	36.273
Octobre	458	370	88	5.868.875	6.532.812	1.207.513	41.721	475.411	769.689	30.987
Novembre	218	160	58	4.783.787	6.905.804	624.522	29.282	340.905	453.171	18.071

(1) En ce qui concerne les résultats mensuels, les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

(2) Renseignements définitifs. L'addition des éléments des douze mois ne correspond pas au total annuel, étant donné que ce chiffre comprend les sociétés qui publient leur bilan avec retard.

(*) A partir de janvier 1947 : statistique établie par l'Institut National de Statistique.

II — CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE

a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Épargne (Épargne pure)

(milliers de francs)

31

PÉRIODES	Versements	Remboursements	Excédents	Solde des dépôts à fin de période	Nombre de livrets à fin d'année
1944.....	4.433.402	1.638.135	2.845.267	19.422.068 (1)	6.161.671
1945.....	3.865.396	2.049.814	1.815.582	17.922.760 (2)	6.316.307
1946 Octobre	389.554	341.191	48.363	18.953.249	
Novembre	391.983	272.598	119.385	19.072.633	
Décembre	639.829	404.879	234.950	20.646.488 (3)	
1947 Janvier	791.069	272.739	518.330	21.164.818	
Février	752.719	442.329	310.390	21.475.208	
Mars	673.360	387.866	285.494	21.760.702	
Avril	561.287	423.355	137.952	21.898.654	
Mai	435.347	397.832	37.515	21.936.169	
Juin	511.311	455.638	55.673	21.991.842	
Juillet	598.445	480.587	117.858	22.109.700	
Août	545.504	386.402	159.102	22.268.802	
Septembre	580.403	365.848	214.505	22.483.307	
Octobre	647.343	389.953	257.390	22.740.697	
Novembre	556.286	341.954	214.312	22.955.009	
Décembre	658.173	548.051	110.122	23.698.131 (4)	

(1) Le solde au 31 décembre 1944 comprend les intérêts capitalisés de l'exercice.

(2) Y compris les intérêts capitalisés; mais déduction faite de l'emprunt de l'assainissement monétaire et de l'impôt sur le capital.

(3) Y compris les intérêts capitalisés et les intérêts sur les obligations de l'emprunt de l'assainissement monétaire, ainsi que le montant du rachat des obligations du même emprunt.

(4) Y compris les intérêts capitalisés.

b) Versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite

(milliers de francs)

PÉRIODES	TRAVAILLEURS MANUELS et versements libres en dehors du cadre des lois d'assurances obligatoires (lois des 16 mars 1865 et 15 décembre 1937)	EMPLOYÉS (lois des 10 mars 1925 et 18 juin 1930)	OUVRIERS MINEURS (lois coordonnées par arrêté royal du 25 août 1937)	Total
	1944.....	301.097	64.664	
1945.....	295.752	113.994	15.660	425.406
1946 Avril	31.767	15.328	} 3.266 p 2.219 p 1.175	} 142.774 p 151.435 p 157.375
Mai	29.416	14.742		
Juin	32.950	15.305		
Juillet	31.813	16.619		
Août	36.013	15.151		
Septembre	p 32.542	p 17.078		
Octobre	p 33.529	p 19.507		
Novembre	p 31.450	p 17.736		
Décembre	p 33.177	p 20.801		
1947 Janvier	p 37.014	p 19.196		
Février	p 38.096	p 18.811		
Mars	p 37.076	p 18.382		
Avril	p 41.107	p 18.879		

LE MOUVEMENT DES AFFAIRES

I — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION

a) Mouvement général

PÉRIODES	CHAMBRES DE COMPENSATION					CAISSE DE LIQUIDATION DE LA BOURSE DE BRUXELLES		
	BRUXELLES ET PROVINCE			BRUXELLES		COMPTANT		
	Nombre de chambres à fin de période	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)	Nombre de séances	Nombre de particip. à fin de période	Montant liquidé (millions de francs) (1)
1946 Moyenne mensuelle	38 (2)	168	137.049	75	118.292	20	1.027 (2)	2.143
1947 Moyenne mensuelle	38 (2)	216	211.619	97	177.501	21	1.008 (2)	1.190
1946 Décembre	38	203	157.588	90	133.363	20	1.027	1.581
1947 Janvier	38	202	199.069	90	175.654	21	1.021	1.363
Février	38	193	146.353	84	124.770	20	1.020	1.220
Mars	38	207	157.835	93	136.025	20	1.022	1.304
Avril	38	204	188.851	91	155.831	20	1.022	1.128
Mai	38	201	171.995	90	141.801	18	1.020	999
Juin	38	208	204.451	95	227.258	21	1.018	1.322
Juillet	38	220	219.838	101	180.759	22	1.020	1.203
Août	38	197	193.764	90	159.583	20	1.021	1.037
Septembre	38	229	242.660	104	200.879	22	1.016	1.325
Octobre	38	248	269.857	110	225.868	23	1.018	1.256
Novembre	38	221	193.816	101	159.882	18	1.013	958
Décembre	38	257	290.938	115	241.707	21	1.008	1.111

(1) Les achats ou les ventes ne sont comptés qu'une seule fois.
 (2) Au 31 décembre.

b) Détail du mouvement de la compensation à Bruxelles

PÉRIODES	Call-money		Titres, effets publics et coupons		Virements, chèques, lettres de change, promesses, quittances, etc		Opérations sur l'étranger		Totaux	
	Nombre de pièces (milliers)	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces (milliers)	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces (milliers)	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces (milliers)	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces (milliers)	Capitaux (millions de francs)
1946 Décembre	2	85.957	1	7.175	84	37.723	3	2.508	90	133.363
1947 Janvier	2	127.214	1	6.886	84	39.456	3	2.098	90	175.654
Février	2	94.429	1	3.994	78	33.741	3	2.606	84	124.770
Mars	2	93.220	1	6.199	87	33.977	2	2.628	92	136.025
Avril	2	104.563	1	6.505	85	42.133	3	2.630	91	155.831
Mai	2	93.277	1	5.702	84	39.726	3	3.096	90	141.801
Juin	3	170.511	1	7.469	88	45.745	3	3.533	95	227.258
Juillet	3	124.846	1	4.036	94	48.409	3	3.468	101	180.759
Août	2	106.836	1	3.752	84	44.669	3	4.325	90	159.582
Septembre	3	141.625	1	4.836	97	50.678	3	3.740	104	200.879
Octobre	3	161.826	1	5.236	104	54.801	2	4.005	110	225.868
Novembre	2	102.620	1	3.992	96	50.048	2	3.222	101	159.882
Décembre	3	166.864	1	9.208	108	61.942	3	3.693	115	241.707

II — MOUVEMENT DES CHEQUES POSTAUX

(millions de francs)

PÉRIODES	Nombre de comptes à fin de période	Avoir global (*)	Avoir des particuliers (*)	CRÉDIT		DÉBIT		Mouvement général	Opérations sans emploi de numéraire %	Vitesse de circulation (2)
				Versement	Virements	Chèques et divers	Virements			
1946 Moyenne mensuelle	(1) 603.427	24.153	16.972	13.343	48.350	12.852	48.350	122.896	90	2,91
1947 Moyenne mensuelle	(1) 617.079	26.371	18.299	18.484	56.649	18.561	56.649	150.343	91	3,25
1946 Décembre	603.427	25.316	17.699	16.412	54.367	12.015	54.367	137.160	90	2,98
1947 Janvier	606.748	26.523	17.961	18.017	56.434	20.210	56.434	151.096	91	3,12
Février	608.061	25.601	17.894	16.243	55.713	19.614	55.713	147.283	92	3,45
Mars	609.823	24.105	16.588	17.262	51.531	15.672	51.531	135.996	91	3,02
Avril	610.966	25.052	16.797	17.969	55.185	18.953	55.185	147.293	91	3,30
Mai	611.492	24.926	17.088	17.490	54.025	16.727	54.025	142.267	91	3,30
Juin	612.277	25.854	17.899	17.748	55.519	16.695	55.519	145.481	91	3,18
Juillet	612.764	27.092	19.026	18.653	56.757	17.817	56.757	149.994	91	3,11
Août	613.719	27.258	19.269	17.638	54.273	18.161	54.273	144.345	91	3,14
Septembre	614.753	27.116	18.792	18.735	55.945	17.108	55.945	147.734	91	3,07
Octobre	615.264	27.706	19.562	20.464	62.424	21.572	62.424	166.884	90	3,29
Novembre	615.863	27.315	19.167	19.831	59.781	20.177	59.781	159.570	91	3,69
Décembre	617.079	27.899	19.540	21.760	62.197	20.027	62.197	166.181	91	3,36

(1) Au 31 décembre.

(2) Rapport par mois-type de 25 jours, du mouvement du débit à l'avoir journalier moyen.

(*) Ces avoirs comprennent : les avoirs libres temporairement indisponibles et les titres de l'Emprunt d'Assainissement monétaire remis en représentation des avoirs définitivement bloqués.

LES PRIX

INDICES DES PRIX EN BELGIQUE

Base 1936-1938 = 100

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes (Institut national de Statistique).

46

Périodes	INDICES DES PRIX DE GROS			INDICES DES PRIX DE DÉTAIL		
	Charbons agglomérés, briquettes type II	Fonte de moulage	Produits agricoles (froment, seigle, orge, avoine)	Produits alimentaires (34 articles)	Produits non alimentaires (22 articles)	Indice général (56 articles)
1946 Septembre	413	290	327			324
Octobre	413	290	327			322
Novembre	413	290	327			327
Décembre	413	290	327			333
1947 Janvier	413	290	311	282	412	333
Février	413	332	313	282	411	332
Mars	548	408	313	280	405	330
Avril	548	398	313	278	413	330
Mai	548	398	313	280	412	332
Juin	548	398	313	286	412	334
Juillet	548	398	335	303	406	338
Août	548	398	335	320	403	352
Septembre	548	398	335	323	401	353
Octobre	548	398	335	336	396	359
Novembre	548	398	335	339	396	359

LA PRODUCTION

I — PRODUCTION CHARBONNIERE ET METALLURGIQUE

Source : Administration des Mines.

55

Périodes	MINES DE HOUILLE									
	NOMBRE MOYEN D'OUVRIERS PRÉSENTS		PRODUCTION PAR BASSIN (milliers de tonnes)						Nombre moyen de jours d'extraction	Stock à fin de mois (milliers de tonnes)
	du fond	fond et surface	Mons	Centre	Charleroi	Liège	Campine	TOTAL		
1936-38 Moyenne mensuelle....	87.252	125.866	408	353	640	451	541	(2) 2.425	24,0	1.502
1946 Moyenne mensuelle	93.001	132.856	297	248	448	301	604	1.898	24,6	(1) 311
1947 Moyenne mensuelle	95.072	137.770	337	274	496	326	600	2.033	24,5	(1) 448
1946 Décembre	98.449	139.908	300	254	459	306	573	1.892	23,2	311
1947 Janvier	99.582	140.748	355	292	515	348	636	2.146	25,9	318
Février	97.722	138.438	310	258	480	316	590	1.954	23,5	338
Mars	99.234	141.002	360	293	519	350	676	2.198	25,8	320
Avril	100.083	143.080	359	294	519	355	668	2.184	24,9	294
Mai	99.490	143.270	339	280	508	342	615	2.081	23,9	291
Juin	94.521	137.313	323	280	491	319	599	2.011	24,5	296
Juillet	95.115	138.277	291	260	426	303	590	1.860	22,6	302
Août	91.373	133.404	319	230	469	276	534	1.827	23,4	342
Septembre	88.470	131.374	339	273	503	328	583	2.006	25,6	407
Octobre	88.300	132.000	364	292	541	345	602	2.144	26,9	393
Novembre	92.401	136.549	334	264	481	296	536	1.911	23,0	417
Décembre	94.572	137.784	349	280	509	334	595	2.067	24,3	448

(1) A fin d'année.

(2) Y compris 32.000 tonnes provenant du bassin de Namur. Les charbonnages qui faisaient partie de ce bassin ont été répartis en 1942 entre les bassins de Liège et de Charleroi.

Périodes	COQUES		AGGLOMÉRÉS		Hauts fourneaux en activité (à la fin de la période)	PRODUCTION MÉTALLURGIQUE (milliers de tonnes)				
	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers		Fonte	Acier brut	Pièces d'acier moulées	Acier fini	Fer fini
1936-38 Moyenne mensuelle....	451	3.831	142	855	(1) 37	261	253	6,0	198	3,8
1946 Moyenne mensuelle	322	3.831	90	553	(2) 31	181	186	4,7	148	2,8
1947 Moyenne mensuelle	394	4.087	113	569	(2) 37	235	235	5,3	194	2,6
1946 Décembre	337	3.861	93	540	31	216	218	4,8	172	2,3
1947 Janvier	342	3.880	115	547	32	223	226	4,9	201	3,7
Février	308	3.886	111	534	32	201	202	4,5	168	2,1
Mars	347	3.902	133	575	32	223	224	5,1	198	2,5
Avril	368	3.925	126	581	32	225	228	5,2	191	3,1
Mai	385	3.936	113	574	32	229	223	5,1	182	2,4
Juin	392	4.096	110	551	32	228	228	4,5	176	2,4
Juillet	425	4.155	96	528	33	236	236	5,2	174	2,0
Août	416	4.148	79	530	32	221	222	5,1	181	1,9
Septembre	408	4.182	95	522	33	196	204	5,3	174	2,5
Octobre	452	4.296	116	572	34	272	276	6,8	234	2,5
Novembre	438	4.331	112	610	38	271	262	5,9	210	3,4
Décembre	449	4.309	145	699	37	296	289	6,4	239	2,5

(1) Au 31 décembre 1938.

(2) Au 31 décembre.

II — PRODUCTIONS DIVERSES

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes (Institut national de Statistique).

PÉRIODES	CIMENT	CHAUX (tonnes)	CALOAIRES (tonnes)	AMMONIAQUE DE SYNTHÈSE ET DÉRIVÉS		ENGRAIS COMPOSÉS (tonnes)	PAPIER (tonnes)		BRIQUES	
				(tonnes d'azote primaire)	(tonnes d'azote dans les engrais finis)		Papier	Cartons	Briques ordinaires (milliers de pièces)	Briques de parement
1938 Moyenne mensuelle	250.000	(1) 117.382	(1) 155.538				15.462			
1946 Moyenne mensuelle	167.481	83.235	74.928	9.202	8.074	4.336	16.888			
1946 Octobre	226.849	110.686	79.558	10.074	8.750	3.590	17.771	1.812	152.317	10.092
Novembre	208.986	106.095	80.582	9.908	8.731	2.666	16.581	1.675	153.850	9.042
Décembre	181.958	92.821	65.734	9.878	8.296	4.656	14.944	1.445	128.320	10.788
1947 Janvier	180.543	95.444	78.126	9.798	8.858	7.357	17.463	1.672	155.706	10.467
Février	122.926	78.605	55.329	8.381	7.698	7.889	16.557	1.617	153.886	12.181
Mars	144.553	89.838	62.463	10.111	9.043	9.220	17.846	1.486	134.260	17.739
Avril	216.699	93.734	93.923	10.444	9.516	11.461	18.882	1.677	115.739	14.732
Mai	236.296	89.863	107.567	10.772	9.962	5.190	18.369	1.693	118.420	16.058
Juin	198.040	90.220	113.387	10.380	9.269	2.554	18.877	1.940	150.039	17.139
Juillet	251.825	98.586	109.586	10.251	8.822	2.856	17.608	1.667	173.096	19.342
Août	239.543	105.251	97.456	9.103	9.221	2.875	16.974	1.543	190.235	14.509
Septembre	222.027	116.840	101.226	9.092	8.517	4.608	19.230	1.742	221.629	14.968
Octobre	270.550	125.689	104.873	11.614	10.525	5.894	21.301	2.057	217.215	15.351
Novembre	263.530	110.248	77.649	12.028	10.988	4.577	19.466	1.845		
Décembre	262.640	117.356	70.634	12.708 ^p	11.661 ^p	5.910 ^p	21.173 ^p	2.122		

(1) Moyenne mensuelle 1937-1938-1939.

Source : Administration des Douanes et Accises.

PÉRIODES	SUCRES				BRASSE- RIES	DISTILLE- RIES	ALLUMETTES			PÊCHE			
	Production		Stocks (sucres bruts et raffinés) fin de mois	Déclara- tions en consom- mation			Quantités de farines déclarées	Production d'alcool	Fabrica- tion	Consom- mation	Exporta- tion	Vente de poisson (2) aux minques d'Ostende Nieupoort, Zeebrugge et Blankenberghe	
	sucres bruts	sucres raffinés										Quantités (tonnes)	Valeurs (milliers fr)
(tonnes)				(tonnes)	(hectolitres)	(millions de tiges)							
1936-38 Moyen. mens.	17.493	17.183	120.910	20.667	(1) 16.412	35.046	4.421	1.807	2.590	2.260	7.189		
1946 Moyenne mens.	18.350	9.549	59.713	12.988	9.661	20.583	3.778	2.430	1.245	2.572	26.003		
1947 Moyenne mens.	11.114	11.881	88.008	18.172	10.745	24.463	4.356	1.621	2.693	3.390	34.584		
1946 Octobre	61.041	12.479	62.589	11.046	10.269	31.615	4.599	2.390	2.138	2.569	24.677		
Novembre	128.580	19.427	170.138	21.678	10.044	17.207	4.275	1.909	2.190	2.317	24.502		
Décembre	30.168	12.579	184.125	16.135	8.660	24.559	4.020	1.950	1.984	2.643	29.976		
1947 Janvier	916	8.543	166.454	16.841	7.982	27.162	4.357	1.907	2.332	2.870	35.949		
Février	78	8.071	148.603	16.979	6.025	24.486	3.836	1.804	2.208	2.668	30.725		
Mars	69	9.279	130.733	17.914	9.230	25.925	4.462	1.077	2.802	6.270	54.771		
Avril	78	9.810	111.695	19.311	11.406	17.893	5.053	1.184	3.125	3.962	38.872		
Mai	21	9.461	93.310	19.428	13.324	17.239	4.137	1.348	1.905	3.946	35.225		
Juin	2	8.807	75.651	19.832	13.148	20.456	4.255	1.530	2.173	3.415	28.701		
Juillet	—	11.579	55.208	19.945	12.745	21.065	4.214	1.767	1.873	3.105	26.343		
Août	—	10.250	38.694	10.841	15.713	29.496	2.772	1.727	2.394	2.593	22.847		
Septembre	79	12.856	10.404	26.340	11.326	29.691	4.696	2.206	3.861	2.313	29.925		
Octobre	38.400	15.506	35.104	12.630	10.995	32.453	4.832	1.949	3.172	2.713	37.159		
Novembre	85.629	21.544	95.342	19.817	8.578	16.525	4.596	1.577	2.863	2.736	34.718		
Décembre	8.090	16.862	94.901	18.180	8.472	31.464	4.988	1.376	3.609	4.105	39.769		

(1) Y compris le Grand-Duché de Luxembourg.

(2) Non compris les harengs, esprotts et crevettes. En 1936-1938 : vente à la minque d'Ostende uniquement.

III — INDUSTRIE TEXTILE

(tonnes)

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes (Institut national de Statistique).

56

PÉRIODES	PRODUCTION DE FILS						PRODUCTION DE TISSUS ÉCRUS TOMBÉS DE MÉTIERS (POUR COMPTE PROPRE, SERVICES PUBLICS ET ORDRES À FAÇON)					
	Fil de lin	Fil de jute	Fil de chanvre	Fil de coton		Fil de laine		Lin	Jute (1)	Coton ou fibranne (2)	Laine (3)	Rayonne
				fin	cardé	peignée	cardée					
1947 Moyenne mensuelle.....	771	3.043	236	6.211	561	1.703	1.826	721	2.204	5.724	1.878	328
1947 Janvier	808	3.036	182	6.776	610	1.688	1.983	1.085	2.113	5.506	2.081	297
Février	664	3.070	224	5.661	563	1.395	1.956	719	2.210	5.288	1.896	272
Mars	772	3.205	254	6.340	618	1.914	1.923	785	2.385	6.003	2.053	321
Avril	771	3.225	231	6.628	588	1.802	1.902	805	2.344	6.215	2.126	335
Mai	747	2.774	231	5.595	553	1.744	1.626	683	2.089	5.708	1.865	326
Juin	758	2.806	270	6.192	533	1.611	1.916	811	2.119	5.766	1.850	344
Juillet	684	2.696	253	5.545	553	1.258	2.076	793	2.013	5.519	1.890	299
Août	738	2.710	191	5.422	530	1.173	1.753	563	2.029	5.110	1.687	303
Septembre	792	3.055	250	6.032	585	1.798	1.728	604	2.135	5.681	2.014	346
Octobre	861	3.625	283	7.385	617	2.193	1.747	634	2.412	6.248	1.957	367
Novembre	754	3.065	217	6.276	495	1.888	1.739	588	2.249	5.519	1.564	355
Décembre	908	3.247	245	6.681	486	1.905	1.555	579	2.347	6.028	1.547	370

(1) Y compris les tapis en jute.

(2) Y compris les couvertures et les tapis en coton, les torchons, le couill à matelas, les tissus d'ameublement, le velours, les tissus pour pantoufles, etc.

(3) Y compris couvertures et tapis en laine.

IV — PRODUCTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

(Centrales de 100 kw. et plus)

Source : Ministère des Travaux publics — Office central d'Electricité et d'Electromécanique.

58

PÉRIODES	NOMBRE TOTAL DES CENTRALES	PRODUCTION (milliers de kwh.)				
		Union des Exploitations électriques de Belgique	Association des centrales électriques industrielles	Sociétés non affiliées	Régies communales	Total
1936-38 Moyenne mensuelle. (1)	343	189.800	201.175	26.726	20.361	438.062
1946 Moyenne mensuelle... (1)	323	288.174	193.296	13.160	25.642	520.272
1947 Moyenne mensuelle... (1)	309	327.954	234.656	9.678	28.736	601.024
1946 Octobre	323	315.686	227.649	14.987	30.541	588.863
Novembre	323	313.182	222.581	16.157	30.417	582.337
Décembre	323	348.637	220.277	14.230	34.443	617.587
1947 Janvier	309	363.250	237.183	10.187	34.972	645.572
Février	309	337.233	201.412	8.908	31.793	579.346
Mars	309	337.091	228.743	9.094	31.132	604.060
Avril	309	315.650	230.205	9.431	25.881	579.167
Mai	309	295.057	243.841	9.056	22.738	570.693
Juin	309	282.354	236.846	9.271	21.915	550.416
Juillet	309	294.453	234.498	9.219	20.934	559.104
Août	309	304.389	220.944	8.427	23.634	557.394
Septembre	309	323.415	213.722	9.551	26.823	573.511
Octobre	309	355.653	248.469	10.944	33.490	648.561
Novembre	309	347.255	255.350	10.808	32.911	646.324
Décembre	309	381.619	266.663	11.248	38.614	698.144

(1) A fin d'année.

V — DISTRIBUTION DU GAZ (1)

(milliers de mètres cubes)

Source : Ministère des Travaux publics.

59

PÉRIODES	RÉGIES COMMUNALES		SOCIÉTÉS DE DISTRIBUTION		SOCIÉTÉS INDUS.	Total
	produisant elles-mêmes ou totalement le gaz qu'elles distribuent (gaz produit)	achetant le gaz qu'elles distribuent (gaz acheté)	produisant elles-mêmes ou totalement le gaz qu'elles distribuent (gaz produit)	achetant partiellement ou totalement le gaz qu'elles distribuent (gaz acheté)	productrices de gaz alimentant directement des établissements consommateurs (gaz vendu)	
1936-38 Moyenne mensuelle.	5.733	463	1.238	38.777	13.010	53.221
1946 Moyenne mensuelle...	5.970	692	3.251	47.108	9.747	66.667
1947 Moyenne mensuelle...	6.463	624	3.156	50.648	13.884	74.775
1946 Octobre	6.499	598	3.340	48.197	10.782	69.425
Novembre	6.147	524	3.156	46.197	10.356	66.380
Décembre	6.778	586	3.207	47.755	10.287	68.613
1947 Janvier	6.884	628	3.231	48.064	10.637	69.344
Février	6.524	507	3.060	43.611	9.817	63.519
Mars	7.355	588	3.472	48.773	15.334	75.522
Avril	6.375	629	3.241	50.240	12.788	73.272
Mai	6.271	657	3.370	52.472	14.809	77.580
Juin	5.669	634	3.143	47.763	14.095	71.304
Juillet	5.517	739	3.203	49.716	14.936	74.111
Août	5.635	796	3.181	50.556	14.961	75.129
Septembre	6.284	660	3.185	50.854	14.519	75.502
Octobre	6.357	565	3.185	55.265	15.697	81.069
Novembre	7.214	526	2.768	52.801	16.554	79.863
Décembre	7.472	556	2.834	57.660	17.136	85.658

(1) Cette statistique se rapporte à la distribution du gaz provenant de la distillation pyrogénée de la houille. Elle ne comprend donc pas le gaz de l'espèce produit dans les cokeries minérales, métallurgiques et chimiques et dans les autres industries et utilisé pour les besoins propres des producteurs

LA CONSOMMATION (*)

I — INDICES DES VENTES A LA CONSOMMATION

(Période 1936 à 1938 = 100)

65

Source : Institut National de Statistique.

PÉRIODES	GRANDS MAGASINS												
	VÊTEMENTS				AMEUBLEMENT				ARTICLES DE MÉNAGE ET DIVERS				
	Grands magasins sans distinction d'activité	Grands magasins à rayons multiples			Grands magasins spécialisés dans la confection et la couture	Grands magasins sans distinction d'activité	Grands magasins à rayons multiples			Grands magasins sans distinction d'activité	Grands magasins à rayons multiples		
		Chiffre d'affaires mensuel					Chiffre d'affaires mensuel				Chiffre d'affaires mensuel		
	de moins de 5 millions	de 5 millions ou plus	Total		de moins de 5 millions	de 5 millions ou plus	Total		de moins de 5 millions	de 5 millions ou plus	Total		
1946 Octobre	467	368	477	471	439	464	264	471	460	284	166	300	286
Novembre	384	294	402	366	327	400	286	405	399	363	210	384	366
Décembre	414	340	444	439	309	397	263	403	396	415	216	442	418
1947 Janvier	311	314	334	333	218	343	160	352	342	266	218	273	267
Février	273	242	292	290	201	306	126	314	305	244	151	257	245
Mars	393	294	397	391	402	437	174	432	419	304	178	321	305
Avril	438	333	436	429	471	429	495	423	429	297	169	314	297
Mai	428	335	439	433	408	408	309	422	409	278	174	291	278
Juin	339	278	357	352	291	338	231	352	338	251	167	261	251
Juillet	345	292	368	363	272	374	227	394	374	288	182	301	288
Août	307	297	330	328	222	353	241	368	353	316	207	329	316
Septembre	380	329	397	393	326	440	320	455	440	371	248	386	371
Octobre	494	365	494	486	527	467	308	488	467	357	217	374	357
Novembre	397	314	415	409	352	371	235	388	371	424	258	444	424
Décembre	474	435	507	502	362	438	269	461	438	549	375	571	549

PÉRIODES	GRANDS MAGASINS				MAGASINS A SUCCURSALES		COOPÉRATIVES ET MAGASINS PATRONAUX			
	Source : Institut National de Statistique				Indice général	Alimentation	Indice général	Boulangerie	Alimentation	Vêtements
	Grands magasins sans distinction d'activité	Grands magasins à rayons multiples								
		de moins de 5 millions	de 5 millions ou plus	Total						
1946 Octobre	373	218	380	367	281	266	225	95	233	516
Novembre	375	233	393	379	267	290	207	91	227	393
Décembre	413	247	439	423	298	319	212	89	272	369
1947 Janvier	291	236	303	297	262	281	193	86	227	363
Février	261	170	275	266	255	282	184	83	242	306
Mars	352	204	359	346	303	292	222	94	265	417
Avril	365	238	368	356	318	291	207	89	257	414
Mai	350	230	357	345	321	291	204	90	268	419
Juin	295	202	304	295	303	274	180	82	255	364
Juillet	319	214	334	323	341	313	208	90	284	414
Août	316	233	333	324	321	311	224	148	294	390
Septembre	381	277	397	386	368	376	254	155	334	456
Octobre	422	264	428	413	346	363	285	178	328	544
Novembre	408	268	428	413	318	318	245	158	294	393
Décembre	508	375	536	522	402		341	170	408	508

(*) Pour les consommations de sucre et d'allumettes, voir tableau n° 56.

II — CONSOMMATION DE TABAC

(Fabrication et importation)

66

PÉRIODES	Cigares	Cigarillos	Cigarettes	Tabac à fumer priser et mâcher
	(millions de pièces)			(tonnes)
1936-1938 Moyenne annuelle	195	593	5.161	13.166
1945 Moyenne annuelle	108	249	2.562	6.065
1946 Moyenne annuelle	124	301	6.386	10.144
1944 3 ^e trimestre	16	39	487	954
4 ^e id.	13	38	375	977
1945 1 ^{er} id.	19	42	437	1.004
2 ^e id.	23	64	677	1.547
3 ^e id.	32	71	653	1.607
4 ^e id.	34	72	790	1.907
1946 1 ^{er} id.	31	76	1.241	2.092
2 ^e id.	31	77	1.363	1.996
3 ^e id.	32	77	1.607	2.794
4 ^e id.	30	71	2.174	3.262
1947 1 ^{er} id.	25	54	2.016	2.587
2 ^e id.	19	55	2.096	2.489
3 ^e id.	24	63	2.457	2.490

III — ABATAGES DANS LES 12 PRINCIPAUX ABATTOIRS DU PAYS

67

PÉRIODES	Gros bétail (Bœufs, taureaux, vaches, génisses)	Chevaux	Veaux	Porcs, porcelets,	Montons, agneaux, chèvres
1936-38 Moyenne mensuelle	16.561	698	12.242	26.679	6.462
1946 Moyenne mensuelle	14.248	1.189	10.408	20.657	11.380
1947 Moyenne mensuelle	18.114	2.666	10.115	22.350	7.046
1946 Octobre	21.387	2.129	8.788	31.078	18.420
Novembre	25.668	3.441	7.343	33.001	20.133
Décembre	23.246	2.912	5.385	28.122	21.782
1947 Janvier	13.985	1.786	6.092	29.934	12.034
Février	11.226	1.151	8.391	26.216	5.316
Mars	11.982	1.557	12.595	34.205	4.060
Avril	13.361	1.114	14.054	27.596	5.907
Mai	12.732	1.899	8.653	18.781	3.401
Juin	7.724	3.527	7.034	15.618	3.147
Juillet	16.743	3.583	11.271	21.039	2.947
Août	20.738	2.119	11.050	22.239	2.232
Septembre	30.333	2.367	13.884	23.884	6.827
Octobre	29.258	3.624	10.008	16.940	14.689
Novembre	23.646	3.989	7.954	12.977	13.346
Décembre	25.642	5.279	9.911	17.875	15.642

LES TRANSPORTS

I — ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

a) Recettes et dépenses d'exploitation (*)

(millions de francs)

70

PÉRIODES	RECETTES				DÉPENSES	EXCÉDENT	COEFFICIENT D'EXPLOITATION
	Voyageurs et bagages	Marchandises	Diverses	Total			
1938 Moyenne mens. (1)	73,8	146,6	5,2	225,6	238,9	— 13,3	105,89
1945 Moyenne mens.	123,6	122,0	12,0	257,6	287,5	— 29,9	111,58
1946 Moyenne mens. ...p	230,8	365,4	(2) 19,0	(1) 615,1	(2) 690,5	(2) —75,4	112,26
1946 Septembre	267,4	394,1	17,6	679,1	647,1	+ 32,0	95,28
Octobre	215,4	450,1	23,9	689,4	637,3	+ 2,1	99,69
Novembre	201,6	420,5	18,6	640,7	659,6	— 18,9	102,96
Décembre	242,1	399,0	24,0	665,1	754,2	— 89,1	113,39
1947 Janvier	194,0	402,0	28,4	624,4	724,3	— 99,9	115,98
Février	164,0	384,8	28,0	576,8	708,4	— 131,6	122,81
Mars	224,1	467,3	23,1	714,5	724,9	— 10,4	101,46
Avril	180,2	482,2	53,3	715,7	738,5	— 22,8	103,19
Mai	225,9	430,0	27,1	683,0	712,2	— 29,2	104,29
Juin	239,8	405,7	16,6	662,0	707,7	— 45,7	102,11
Juillet	287,9	416,8	18,5	723,3	766,3	— 43,0	105,94
Août	315,7	410,4	21,2	747,3	738,4	+ 8,9	98,80
Septembre	264,7	465,0	25,7	755,4	754,5	+ 0,9	99,89
Octobre	212,3	509,6	23,9	745,8	763,1	— 17,3	102,32
Novembre	176,1	465,8	19,7	661,6	746,7	— 85,1	112,87

(1) Y compris le Nord-Belge.

(2) Ces moyennes ne correspondent pas exactement à la moyenne des douze postes mensuels; la S.N.C.F.B. les a rectifiées en tenant compte de certains subsides spéciaux accordés par l'Etat.

(*) A partir de mai 1946, ces montants tiennent compte des subsides accordés par l'Etat.

PÉRIODES	b) Nombre de wagons fournis à l'industrie (1)				c) Statistique du trafic (2) 1° Trafic général						
	A	B	C	A + C	VOYAGEURS		GROSSES MARCHANDISES				
					Nombre (milliers)	Voyageurs km. (millions)	Tonnes transp. (milliers)	Tonnes-km. (millions)			Total
								Service interne belge	Service internat.	Transit	
1938 Moyen.men.(3)	388.982	114.745	90.665	479.647	16.004	511	5.250	186	154	88	428
1946 Moyen. mens..	268.049	85.279	38.064	306.113	18.748	571	4.255	214	119	58	391
1947 Moyen. mens..	324.103	104.891	41.401	365.505			5.004				489
1946 Octobre	336.919	93.899	42.641	379.560	19.631	588	5.237	242	146	81	469
Novembre....	315.947	87.132	43.893	359.840	18.115	555	5.059	226	140	86	452
Décembre ...	269.371	86.061	39.641	309.012	19.204	572	4.249	200	131	68	399
1947 Janvier	292.076	98.571	37.504	329.580	19.796	579	4.557	210	143	86	439
Février	270.074	96.582	36.589	306.663	17.483	520	4.212	197	141	89	427
Mars	316.358	114.635	45.606	361.964	19.202	571	5.027	230	174	105	509
Avril	327.786	108.624	43.584	371.370	19.670	605	5.192	239	161	96	496
Mai	320.556	105.746	35.424	355.980	18.906	605	4.894	231	152	69	452
Juin	320.424	105.060	39.256	359.680	19.439	624	4.868	225	164	65	455
Juillet	313.351	97.378	42.713	356.064	18.966	671	4.727	219	173	62	454
Août	321.896	98.215	38.429	360.325	19.019	714	4.830	204	194	85	483
Septembre ..	343.702	107.630	40.862	384.564	21.135	679	5.149	235	179	111	525
Octobre	379.504	113.139	49.641	429.145	20.533	619	5.841	255	204	121	580
Novembre....	331.709	98.706	43.167	374.876	18.647	559	5.330	224	188	106	518
Décembre ...	351.805	114.408	44.592	396.397			5.432				528

A. — Nombre de wagons fournis pour transports taxés au départ des stations de la Société, y compris ceux pour transports de houille, coke et briquettes.

B. — Nombre de wagons fournis spécialement pour le transport de houille, coke et briquettes.

C. — Nombre de wagons chargés en provenance de réseaux étrangers et destinés, soit à des stations du réseau de la Société, soit à des stations d'autres réseaux situés au delà.

(1) Wagons chemins de fer et particuliers.

(2) Non compris les transports militaires.

(3) Y compris le Nord-Belge.

c) Statistique du trafic (1)

2° Transport des principales grosses marchandises

A — Ensemble du trafic

PÉRIODES	Tonnes-km. (millions)	(milliers de tonnes)										
		Total	Produits agricoles et alimentaires	Combustibles	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de construction verres et glaces	Prod. des carrières, sables, silix et terres	Textiles, tanneries et vêtement	Prod. chimiques et pharmaceutiques	Graisses et huiles industr., pétroles, brais et goudrons	Divers
1938 Moyenne mensuelle (2)	429	5.250	347	2.161	401	439	476	794	54	191	66	320
1946 Moyenne mensuelle ...	391	4.252	324	1.702	345	342	455	468	56	196	56	308
1947 Moyenne mensuelle ...	489	5.004										
1946 Juin	362	4.012	142	1.611	382	357	501	438	53	175	50	303
Septembre	409	4.435	249	1.723	353	368	464	609	116	144	55	354
Décembre	399	4.249	362	1.652	322	380	418	433	44	235	68	335
1947 Janvier	439	4.557	204	1.859	388	431	429	424	58	278	94	392
Février	427	4.213	201	1.808	362	416	389	272	74	277	78	338
Mars	509	5.027	244	2.176	418	487	415	425	66	313	103	380
Avril	496	5.192	231	2.057	393	481	493	685	59	271	103	419
Mai	452	4.893	172	1.895	407	449	522	710	51	214	76	397
Juin	455	4.862	155	1.865	384	493	508	716	45	223	71	402
Juillet	454	4.727	192	1.731	410	406	512	734	41	206	76	419
Août	483	4.830	205	1.782	505	473	487	588	83	231	82	396
Septembre	525	5.149	291	1.946	449	465	503	706	69	235	90	395
Octobre	580	5.841	639	2.004	506	550	544	689	56	262	108	483
Novembre....	518	5.330	714	1.802	454	481	455	591	40	260	102	431
Décembre	528	5.432										

(1) Non compris les transports militaires.

(2) Y compris le Nord-Belge.

ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES (fin)

B — Service interne belge

70

PÉRIODES	Total	Produits agricoles et aliment.	Com-bustibles	Minerais	Produits métal-lurgiques	Mat. de constr. verres et glaces	Produits des carrières, sables, silix et terres	Textiles, tanneries et vêtement	Produits chimiques et pharmaceutiques	Graisses et huiles industr., pétrole, brais et goudrons	Divers	II Soc. Nat. des Ch. de fer vicinaux
												Tonnes-km. transportées (milliers)
(milliers de tonnes)												
1938 Moyenne mensuelle (1) ..	3.250	231	1.523	10	130	312	673	12	85	26	248	5.858
1946 Moyenne mensuelle ..	3.138	244	1.459	31	205	382	375	22	135	29	256	5.894
1947 Moyenne mensuelle ..												4.665
1946 Octobre	3.689	616	1.548	13	209	372	469	23	107	24	308	8.052
Novembre	3.522	773	1.455	12	208	321	357	10	92	19	275	8.507
Décembre	2.906	228	1.422	7	213	304	307	14	119	18	274	4.360
1947 Janvier	3.016	101	1.565	14	216	304	312	12	165	21	306	3.664
Février	2.657	84	1.471	11	198	256	181	14	162	20	260	3.074
Mars	3.132	111	1.692	14	235	285	295	12	169	25	294	4.052
Avril	3.442	100	1.695	21	239	366	495	11	156	24	335	4.685
Mai	3.312	82	1.614	15	225	382	515	12	127	28	312	4.395
Juin	3.211	70	1.557	14	233	361	525	10	116	29	296	4.411
Juillet	3.130	92	1.425	14	206	387	526	12	110	29	329	4.598
Août	2.925	100	1.344	9	199	344	435	41	127	24	302	4.355
Septembre	3.226	184	1.467	11	201	369	517	28	123	28	298	4.842
Octobre	3.679	435	1.522	10	268	391	510	13	125	33	372	6.587
Novembre	3.357	481	1.358	11	230	317	434	9	120	29	338	6.262
Décembre												3.854

(1) Y compris le Nord-Belge, en ce qui concerne la S.N.C.F.B.

III — MOUVEMENT DES PORTS

a) Port d'Anvers

Sources : Administration du Port d'Anvers et Bulletin du commerce avec les pays étrangers.

71

PÉRIODES	NAVIGATION MARITIME						NAVIGATION FLUVIALE					
	ENTRÉES			SORTIES			ENTRÉES			SORTIES		
	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de navires		Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m3)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m3)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)
1936-1938 Moy. mens.	988	2.008	1.072	837	151	1.072	3.917	1.317	417	3.762	1.268	366
1946 Moy. m.	440	938	743	283	152	242	2.242	782	247	2.200	774	411
1947 Moy. m.	668	1.688	1.331	485	182	520	2.823	1.016	280	2.763	989	626
1946 Décemb.	432	985	654	247	95	394	1.883	657	236	1.707	576	311
1947 Janvier.	422	1.033	863	299	142	171	2.389	892	230	2.155	748	505
Février ..	503	1.269	962	366	133	406	384	163	10	515	215	162
Mars ...	611	1.538	1.053	466	163	547	2.207	803	237	2.204	814	551
Avril ...	642	1.529	1.263	515	137	523	2.930	1.107	358	2.928	1.102	701
Mai ...	729	1.715	1.438	551	173	883	2.965	1.146	342	2.949	1.150	768
Juin ...	718	1.758	1.451	530	183	685	3.242	1.220	324	3.085	1.160	797
Juillet ..	600	1.476	1.312	399	147	619	2.794	1.013	313	2.520	930	334
Août ...	815	2.114	1.588	638	217	427	3.435	1.096	290	3.624	1.211	816
Sept. ...	662	1.675	1.349	491	176	652	3.212	1.034	300	3.331	1.153	706
Octobre ..	767	2.033	1.482	548	208	622	3.330	1.180	292	3.285	1.091	678
Nov.	731	1.910	1.512	508	221	510	3.373	1.184	299	3.071	1.048	679
Déc.	815	2.208	1.643	529	285	456	3.615	1.351	365	3.494	1.248	816

b) Port de Gand

Sources : Administration du Port de Gand et Bulletin du commerce avec les pays étrangers.

PÉRIODES	NAVIGATION MARITIME						NAVIGATION FLUVIALE	
	ENTRÉES			SORTIES			MARCHANDISES (milliers de tonnes métriques)	
	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Entrées	Sorties
1936-1938 Moy. mens.	169	177	208	170	178	92	174	152
1946 Moyenne mens.	62	76	98	60	71	19	59	11
1947 Moyenne mens.	92	134	162	92	134	61	67	30
1946 Décembre	73	80	62	63	67	30	49	13
1947 Janvier	77	99	109	80	103	34	25	14
Février	54	81	66	54	74	73	2	13
Mars	74	94	123	67	83	34	14	7
Avril	76	108	132	80	104	50	61	16
Mai	73	100	116	79	121	76	99	38
Juin	90	123	116	87	113	68	90	52
Juillet	111	178	189	96	151	87	94	36
Août	99	130	191	111	159	87	69	47
Septembre	82	122	183	82	116	70	104	35
Octobre	117	180	243	114	178	63	107	35
Novembre	116	184	267	110	202	37	65	29
Décembre	137	191	215	149	206	50	80	41

LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE L'UNION ÉCONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS

N. B. — Les éléments qui servent de base à cette statistique étant extraits exclusivement des déclarations en douane sou-
scrites par les importateurs et les exportateurs, toutes transactions que, en raison des événements, l'Administration
des douanes n'a pas été en mesure de constater, ne sont donc pas enregistrées.

RESUME D'APRES LES CINQ CATEGORIES DE LA NOMENCLATURE COMMUNE ADOPTÉE PAR LA CONVENTION DE BRUXELLES DU 31 DECEMBRE 1913

75

PÉRIODES	QUANTITÉS (milliers de tonnes)					VALEURS (millions de francs)					PRIX MOYEN PAR TONNE (francs)	EXCÉDENT (+) OU DÉFICIT (-) DE LA BALANCE COMMERCIALE (millions de francs)	RAPPORT DES EXPORTATIONS AUX IMPORTATIONS EN P. O.	
	Anim. vivants	Objets d'ali- menta- tion et boissons	Matières brutes ou simple- ment préparées	Produits fabriqués	Totaux	Anim. vivants	Objets d'ali- menta- tion et boissons	Matières brutes ou simple- ment préparées	Produits fabriqués	Or et argent non ouverts et monnaies				Totaux
IMPORTATIONS														
1936-38 Moy. mens.	1,0	331,5	2.473,8	62,1	2.868,4	3,1	407,8	1.112,4	459,6	35,7	2.018,6	704		
1946 Moyenne mens.	0,7	206,6	1.381,9	55,2	1.644,4	6,3	1.016,5	1.789,1	1.638,9	29,3	4.380,1	2.664		
1947 Moy. mens. p	4,5	252,1	1.989,9	71,4	2.317,9	47,3	1.596,7	2.855,6	2.521,5	51,2	7.072,3	3.081		
1946 Janvier	—	132,1	1.274,1	33,4	1.439,6	0,2	511,3	1.400,3	751,7	7,4	2.670,9	1.855		
Février	—	397,9	1.122,8	34,6	1.555,3	0,6	612,6	1.463,8	707,5	—	2.784,5	1.790		
Mars	—	309,3	1.246,8	34,3	1.590,4	2,1	748,0	1.376,2	836,7	—	2.963,0	1.863		
Avril	—	113,7	1.229,5	51,4	1.394,6	0,9	637,0	1.347,7	1.156,1	1,2	3.142,9	2.254		
Mai	0,1	124,2	1.335,9	35,7	1.495,9	2,4	821,1	1.771,2	1.185,4	0,4	3.780,5	2.527		
Juin	—	117,4	1.309,9	40,8	1.468,1	2,3	838,6	2.013,7	1.277,2	—	4.131,8	2.814		
Juillet	0,1	98,4	1.435,8	62,2	1.596,5	4,0	500,8	1.812,0	1.699,4	1,2	4.017,4	2.516		
Août	—	177,9	1.562,3	52,0	1.792,2	1,1	1.695,9	1.915,1	1.732,6	15,0	5.359,7	2.991		
Septembre	—	143,9	1.483,6	55,7	1.683,2	1,1	892,6	1.980,7	1.642,3	80,9	4.597,6	2.731		
Octobre	2,2	256,9	1.610,9	81,3	1.951,3	18,5	1.857,8	1.926,5	2.510,9	115,9	6.429,6	3.295		
Novembre	2,6	372,7	1.691,3	72,3	2.138,9	19,4	1.719,0	2.615,8	2.273,0	75,7	6.002,9	3.087		
Décembre	2,8	234,3	1.279,5	109,5	1.628,1	23,4	1.363,2	1.946,4	2.693,7	53,9	6.080,6	3.739		
1947 Janvier	2,7	232,7	1.427,1	57,8	1.720,2	19,7	1.451,6	2.572,8	1.940,2	55,4	6.039,7	3.511		
Février	1,4	157,1	1.176,5	82,8	1.417,7	12,0	1.182,8	2.072,4	1.988,4	1,5	5.257,0	3.708		
Mars	1,4	192,6	1.544,5	49,8	1.783,3	15,2	1.222,0	2.593,6	2.139,6	69,8	6.040,2	3.378		
Avril	1,8	260,1	1.932,8	65,8	2.260,5	16,6	1.118,0	2.862,8	2.516,2	68,9	6.582,5	2.912		
Mai	3,6	205,4	2.217,4	69,5	2.495,9	31,8	1.008,2	2.670,6	2.473,0	63,0	6.246,6	2.503		
Juin	3,2	230,8	2.111,9	69,7	2.416,6	37,4	1.193,9	2.671,8	2.375,4	89,1	6.367,6	2.636		
Juillet	3,9	200,7	2.145,9	56,1	2.408,6	40,9	1.138,6	2.881,3	2.012,4	10,7	6.083,9	2.528		
Août	5,8	276,0	2.250,7	73,5	2.606,0	58,4	1.479,5	2.975,6	2.613,3	63,3	7.190,1	2.759		
Septembre	7,5	201,1	2.153,8	74,0	2.436,4	86,3	1.320,2	2.761,1	2.598,8	81,4	6.847,8	2.810		
Octobre	9,4	339,1	2.393,4	74,5	2.816,4	105,8	2.396,3	3.296,4	2.855,8	19,0	8.673,3	3.079		
Novembre	8,1	351,9	2.208,9	78,5	2.647,4	86,1	2.911,1	3.063,5	2.735,5	48,4	8.844,6	3.341		
Décembre	5,5	378,1	2.315,9	104,3	2.803,8	57,1	2.738,0	3.845,9	4.009,6	44,1	10.694,7	3.814		
EXPORTATIONS														
1936-38 Moy. mens.	0,5	54,4	1.447,0	410,5	1.912,4	5,6	99,4	331,0	902,1	21,1	1.859,2	972	— 159,4	92,1
1946 Moyenne mens.	0,2	13,9	412,6	192,8	619,5	9,1	73,6	866,9	1.517,1	4,5	2.471,2	3.939	— 1908,9	56,4
1947 Moy. mens. p	0,5	21,1	745,1	301,3	1.068,0	25,1	146,4	1.688,6	3.242,9	12,3	5.115,3	4.824	— 1962,8	74,1
1946 Janvier	—	35,7	242,5	93,5	371,7	1,5	75,1	470,8	626,7	—	1.174,1	3.159	— 1496,8	44,0
Février	—	31,4	244,3	108,3	384,0	1,0	91,2	544,4	662,3	0,1	1.299,0	3.383	— 1485,5	46,6
Mars	—	17,3	328,6	164,5	510,4	0,7	57,1	773,0	1.038,6	0,7	1.870,1	3.664	— 1092,9	63,1
Avril	—	6,7	338,8	137,8	483,3	1,0	49,2	705,3	909,5	1,3	1.666,3	3.448	— 1476,6	53,0
Mai	0,1	19,9	372,0	181,7	573,7	10,7	118,7	796,8	1.358,9	1,2	2.286,3	3.985	— 1494,2	60,5
Juin	0,1	12,4	375,4	187,2	575,1	8,6	91,6	719,1	1.421,3	0,6	2.241,2	3.898	— 1896,6	54,2
Juillet	0,1	4,3	490,6	223,7	718,7	9,3	36,6	1.028,0	1.815,8	0,7	2.890,4	4.022	— 1127,0	71,9
Août	0,1	1,4	455,2	196,6	653,3	2,6	15,2	763,6	1.462,0	0,1	2.243,5	3.434	— 3116,2	41,9
Septembre	0,2	1,4	483,1	226,5	711,2	8,8	25,1	1.133,8	1.836,1	0,2	3.003,9	4.224	— 1593,7	65,3
Octobre	0,2	5,2	617,0	275,5	897,9	11,3	107,4	1.126,5	2.429,3	39,6	3.714,1	4.136	— 2715,5	57,8
Novembre	0,2	10,2	471,3	246,6	728,3	16,7	65,9	1.078,9	2.130,4	2,2	3.294,1	4.523	— 3308,8	49,9
Décembre	0,8	20,9	532,9	272,2	826,8	37,4	149,6	1.263,0	2.514,2	6,9	3.971,1	4.803	— 2109,5	65,3
1947 Janvier	0,6	14,5	425,6	164,4	605,1	22,4	133,2	975,4	1.529,0	12,7	2.672,7	4.417	— 3367,0	44,3
Février	1,4	11,6	456,4	237,0	706,4	52,1	152,3	1.272,4	2.804,5	26,3	4.307,6	6.098	— 950,0	81,9
Mars	0,7	5,9	608,3	289,8	904,7	45,3	85,2	1.405,2	3.270,2	24,6	4.830,5	5.339	— 1280,0	80,0
Avril	0,2	8,9	772,0	319,3	1.100,4	14,8	97,1	1.804,9	3.408,2	15,7	5.340,8	4.863	— 1241,7	81,1
Mai	0,8	24,9	839,7	318,7	1.184,1	28,3	113,3	1.904,3	3.382,5	1,8	5.430,2	4.586	— 816,4	86,9
Juin	0,2	11,2	817,0	344,9	1.173,3	7,3	90,7	1.957,0	3.716,8	15,0	5.786,8	4.932	— 580,8	90,9
Juillet	0,1	24,7	950,3	367,7	1.342,8	1,8	141,1	1.834,5	3.794,3	3,0	5.774,7	4.300	— 309,2	94,9
Août	1,2	42,3	723,9	229,3	996,8	43,3	224,6	1.421,5	2.187,5	13,0	3.889,9	3.902	— 3300,2	54,1
Septembre	1,1	20,8	909,4	339,8	1.271,1	37,0	135,8	2.115,0	3.807,5	2,9	6.098,2	4.798	— 749,6	89,1
Octobre	0,1	30,1	892,5	373,9	1.296,6	11,7	159,1	2.119,1	3.925,4	18,0	6.233,3	4.807	— 2440,0	71,9
Novembre	0,1	30,3	761,9	322,5	1.114,8	11,3	206,2	1.660,5	3.565,1	9,3	5.452,6	4.891	— 3392,0	61,6
Décembre	0,3	28,6	783,6	308,8	1.121,3	25,9	217,9	1.793,9	3.524,1	5,6	5.567,4	4.965	— 5127,3	52,1

LE CHOMAGE

I — CHOMAGE COMPLET ET PARTIEL

81

Source : Fonds de Soutien des Chômeurs.

MOIS	NOMBRE DE CHOMEURS CONTROLÉS						MILLIERS DE JOURNÉES PERDUES		
	CHOMEURS INSCRITS			MOYENNES JOURNALIÈRES			Chômeurs		Totaux
	Chômeurs		Totaux	Chômeurs		Totaux	complets	partiels	
	complets	partiels		complets	partiels				
1946 Octobre	37.123	33.918	71.041	26.076	11.128	37.204	600	256	855
Novembre	39.356	38.462	77.818	28.647	14.744	43.391	659	339	998
Décembre	54.360	137.196	191.556	36.986	43.756	80.742	1.036	1.226	2.262
1947 Janvier	54.254	122.785	177.039	40.364	49.877	90.241	969	1.197	2.166
Février	53.387	147.991	201.578	43.786	87.193	130.979	1.048	2.089	3.137
Mars	61.139	140.824	201.963	42.991	50.658	93.649	1.277	1.510	2.793
Avril	43.441	44.253	87.694	32.449	18.705	51.154	715	406	1.121
Mai	38.983	40.314	79.297	28.872	16.297	45.169	636	358	993
Juin	40.440	56.590	97.020	26.465	19.794	46.259	794	590	1.384
Juillet	40.007	93.320	133.327	28.543	26.361	54.904	655	625	1.280
Août	43.249	86.741	129.990	27.891	20.846	48.737	809	660	1.469
Septembre	43.463	41.840	85.323	29.963	15.613	45.476	720	367	1.087
Octobre	44.358	50.614	94.972	30.913	16.829	47.742	707	380	1.087
Novembre	63.497	89.310	152.807	39.984	21.124	61.108	1.163	617	1.780
Décembre	77.815	135.667	213.482	57.079	40.192	97.271	1.260	892	2.152

II — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLÉS PAR PROVINCE

Source : Fonds de Soutien des Chômeurs.

MOIS STATISTIQUE	Semaine		Nombre de jours ouvra- bles	Roya- me	Anvers	Brabant	Flandre occiden- tale	Flandre orien- tale	Hainaut	Liège	Lim- bourg	Luxem- bourg	Namur
	du	au											
Moyenne journalière par mois													
1946 Octobre	—	—	23	37.204	16.702	3.008	6.073	8.091	1.726	815	537	34	218
Novembre	—	—	23	43.391	11.082	3.281	7.590	7.916	1.638	971	605	76	182
Décembre	—	—	28	80.742	25.870	7.046	19.455	17.452	5.395	2.431	1.531	722	840
1947 Janvier	—	—	24	90.241	27.026	8.764	19.889	19.907	5.777	3.512	2.297	1.629	1.440
Février	—	—	24	130.979	36.988	13.770	28.228	28.936	9.129	5.670	3.717	2.071	2.527
Mars	—	—	30	93.649	29.375	10.119	15.539	20.632	6.502	3.681	2.435	2.435	1.290
Avril	—	—	22	51.154	19.858	5.261	8.999	11.405	2.849	1.474	900	108	300
Mai	—	—	22	45.169	17.816	4.451	7.458	10.557	2.878	1.261	780	49	219
Juin	—	—	30	46.259	19.343	4.518	6.697	10.688	2.635	1.480	632	37	229
Juillet	—	—	23	54.904	18.381	5.612	8.008	12.498	6.347	2.933	754	38	333
Août	—	—	29	48.737	15.283	5.392	8.482	12.214	3.862	2.404	736	50	314
Septembre	—	—	24	45.476	14.864	5.637	8.337	11.757	2.112	1.833	610	59	267
Octobre	—	—	23	47.742	17.829	5.773	8.379	10.863	2.090	1.809	638	87	274
Novembre	—	—	29	61.108	19.293	8.162	11.782	13.624	3.279	2.841	1.027	579	521
Décembre	—	—	22	97.271	25.477	13.569	19.218	23.349	6.206	5.200	1.817	1.298	1.137

Moyenne journalière par semaine

1947 Octobre	5	11	6	57.299	26.559	5.928	8.830	11.161	2.126	1.709	649	76	261
	12	18	6	45.263	15.485	5.571	8.232	10.795	2.152	2.078	611	75	264
	19	25	6	43.627	14.431	5.713	8.129	10.688	1.943	1.749	627	90	257
	26	1	5	44.186	14.241	5.911	8.313	10.792	2.144	1.684	670	114	317
Novembre	2	8	6	47.714	15.394	6.320	9.044	11.727	2.202	1.814	741	151	321
	9	15	5	64.176	27.748	7.396	10.846	12.392	2.191	2.212	809	216	366
	16	22	6	56.008	17.665	7.898	11.071	12.874	2.384	2.354	940	344	478
	23	29	6	62.561	18.065	8.770	12.572	14.286	3.196	3.462	1.112	587	511
	30	6	6	75.565	18.991	10.297	15.219	16.627	6.243	4.253	1.493	1.537	905
Décembre	7	13	6	78.055	20.435	11.031	15.617	17.940	5.218	4.273	1.550	1.182	809
	14	20	6	81.120	20.971	12.102	15.942	19.641	4.495	4.222	1.699	1.098	950
	21	27	5	111.595	34.545	14.656	20.629	25.025	6.355	5.822	1.963	1.390	1.210
	27	3	5	125.383	27.863	17.286	26.062	32.608	9.291	6.866	2.134	1.588	1.685

III — REPARTITION DES CHOMEURS COMPLETS INSCRITS PAR GROUPE DE PROFESSIONS

81

(nombre de chômeurs à fin de mois)

Source : Fonds de Soutien des Chômeurs.

PÉRIODES	Sidérurgie	Fabrications métalliques	Textile (production)	Vêtement	Bois	Chimie	Verre	Céramique	Cuir	Papier	Construction	Pierre	Professions graphiques	Diamant	Tabac	Alimentation	Agriculture	Forêt, chasse	Pêche	Hôtels, Restaurants	Transports	Commerce	Employés	Mancouvres	Tutelle professionnelle	Divers	TOTAL
1947 Janvier ...	36	2.187	1.519	636	1.526	61	76	1.352	416	115	3.558	208	131	3.013	—	1.591	1.645	351	—	1.202	2.492	463	1.576	13.484	1.108	1.303	40.049
Février ...	46	2.394	1.564	695	2.091	64	83	1.402	540	121	4.088	237	150	3.944	—	1.614	1.876	353	—	1.274	2.601	479	1.547	14.578	1.518	1.467	44.726
Mars	40	2.149	1.483	603	1.808	106	76	1.017	480	118	2.354	202	136	4.008	—	1.652	1.420	314	—	1.283	2.488	552	1.542	12.873	1.445	1.653	39.802
Avril	35	1.800	1.349	522	1.581	48	66	347	431	102	1.511	154	121	3.238	514	958	1.026	62	252	1.198	2.192	523	1.529	10.772	1.030	1.606	32.967
Mai	26	1.546	1.228	476	1.521	49	43	241	377	81	1.087	133	116	3.151	462	813	575	74	314	1.057	2.070	484	1.479	9.245	764	1.512	28.924
Juin.....	25	1.469	1.239	690	1.525	56	43	222	544	73	1.182	128	152	2.695	442	777	855	72	340	985	1.915	510	1.624	8.851	949	1.432	28.795
Juillet....	21	1.607	1.269	983	1.695	70	47	155	832	96	1.365	112	151	2.092	456	786	755	63	206	904	1.953	539	1.697	9.257	1.132	1.467	29.710
Août	23	1.679	1.347	1.086	1.533	63	43	169	634	100	1.450	150	161	1.364	434	872	729	84	199	1.145	1.998	590	1.879	9.423	1.396	1.597	30.148
Septembre.	30	1.586	1.475	884	1.468	56	56	427	518	86	1.755	130	146	973	396	918	1.115	100	226	1.501	2.128	587	1.896	9.857	1.618	1.753	31.685
Octobre...	30	1.596	1.375	800	1.476	52	75	1.423	492	87	1.787	129	156	740	425	823	621	101	227	1.814	2.112	2.580	—	10.094	1.745	1.566	32.326
Novembre.	26	2.253	1.985	1.498	2.241	76	87	1.474	667	73	4.296	173	190	740	410	1.039	2.474	177	194	2.034	2.597	2.857	—	14.732	2.874	1.886	47.053
Décembre.	56	3.026	2.618	2.425	3.107	124	109	1.861	1.051	85	6.704	256	225	830	457	1.348	3.440	198	178	2.055	3.126	2.925	—	17.606	8.717	62.527	

STATISTIQUES BANCAIRES

85

I — BELGIQUE ET CONGO BELGE SITUATIONS TRIMESTRIELLES GLOBALES DES BANQUES (1) (millions de francs)

RUBRIQUES	31 mars 1947	30 juin 1947	30 sept. 1947	31 déc. 1947
ACTIF				
A. Opérations d'épargne (article 15, arrêté royal 42).....	—	—	—	—
B. Disponible et réalisable :				
Caisse, Banque Nationale, Chèques postaux	3.016	2.890	2.078	3.672
Prêts au jour le jour	1.260	2.049	1.811	1.271
Banquiers	4.601	3.999	3.989	3.524
Maison-mère, succursales et filiales	440	463	363	583
Autres valeurs à recevoir à court terme	1.169	1.354	1.200	1.440
Portefeuille-effets	38.308	40.068	39.687	37.994
a) Portefeuille commercial	4.837	5.047	4.976	5.592
b) Effets publics réescomptables à la Banque Nationale de Belgique.....	11.826	10.731	12.363	10.760
c) Effets publics mobilisables à la Banque Nationale de Belgique à concurrence de 95 %.....	21.643	24.290	22.348	21.642
d) Certificats de trésorerie à recevoir (A. M. 5-12-1945, art. 10).....	—	—	—	—
Reports et avances sur titres	822	849	833	848
Débiteurs par acceptations	3.125	3.024	3.230	4.122
Débiteurs divers	10.713	10.779	11.304	12.185
Portefeuille-titres	6.682	6.848	6.378	5.947
a) Valeurs de la réserve légale	129	163	163	168
b) Fonds publics belges	4.887	4.647	4.493	3.924
c) Fonds publics étrangers	300	272	272	183
d) Actions de banques	383	389	389	683
e) Autres titres	983	1.377	1.056	989
Divers	282	471	345	273
Capital non versé	18	19	18	6
Total disponible et réalisable...	70.434	72.813	71.326	71.865
C. Immobilisé:				
Frais de constitution et de premier établissement.....	5	5	5	5
Immeubles	437	448	470	554
Participations dans les filiales immobilières.....	103	102	112	124
Créances sur filiales immobilières	65	72	80	90
Matériel et mobilier	30	40	52	38
Total de l'immobilisé...	640	667	719	811
Total général actif...	71.074	73.480	72.045	72.676
PASSIF				
A. Opérations d'épargne (article 15, arrêté royal 42).....	—	—	—	—
B. Exigible :				
Créanciers privilégiés ou garantis	131	193	139	169
Emprunts au jour le jour	29	21	31	20
Banquiers	3.094	3.270	3.188	3.243
Maison-mère, succursales et filiales	549	606	783	927
Acceptations	3.125	3.027	3.230	4.122
Autres valeurs à payer à court terme	1.329	2.602	1.414	1.846
Créditeurs pour effets à l'encaissement.....	672	874	988	1.310
Dépôts et comptes courants	45.845	47.128	47.147	46.591
a) A vue et à un mois au plus	43.405	44.036	43.950	43.313
b) A plus d'un mois	2.440	3.042	3.197	3.278
Obligations et bons de caisse	14	16	20	26
Montants à libérer sur titres et participations	432	441	448	617
Divers	1.379	1.506	1.697	1.631
Exigible spécial (arrêté-loi du 6 octobre 1944) :				
Comptes temporairement indisponibles (articles 16 et 17) :				
a) A vue et à 1 mois au plus	10.323	9.477	8.584	7.790
b) A plus d'un mois	190	180	163	140
Total de l'exigible...	67.112	69.341	67.832	68.332
C. Non exigible :				
Capital	2.737	2.776	2.845	2.890
Fonds indisponible, par prime d'émission	174	193	193	231
Réserve légale (art. 13, arrêté royal 185)	132	166	166	171
Réserve disponible	852	935	939	959
Provisions.....	67	69	70	93
Total du non exigible...	3.962	4.139	4.213	4.344
Total général passif...	71.074	73.480	72.045	72.676

(1) La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant partiellement leur activité à l'étranger ou dans la colonie, que les éléments d'actif et de passif des sièges belges.
Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges situés à l'étranger ou dans la colonie apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, succursales et filiales ».

BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE
BILAN AU 25 DECEMBRE 1947

Actif		(millions de francs)		Passif	
Encaisse en or	15.541	Billets de banque en circulation		78.343	
Produit indisponible en or de la réévaluation de l'encaisse (arrêté-loi n° 5 du 1 ^{er} mai 1944)	10.493	Comptes courants et divers :			
Total de l'encaisse en or	26.034	Trésor public	27		
Avoirs en devises étrangères { à vue	3.094	Fonds Monétaire International :			
{ à terme	9.506	Compte francs belges	1.018		
Devises étrangères à recevoir	17	Compte francs luxembourgeois	44		
Créances en francs belges sur l'étranger	581	Organismes régis par une loi spéciale	264		
		Banques en Belgique	1.067		
		Banques à l'étranger	2.331		
		Particuliers	703		
		Armées alliées	52		
		Valeurs à payer	444		
Effets sur la Belgique { Effets commerciaux	2.906	Total des engagements à vue	5.950		
{ Effets émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat	2.688	Comptes temporairement indisponibles		56	
{ Effets publics	56	Devises étrangères et or à livrer		1.661	
Avances sur fonds publics	1.052	Trésor public : Compte indisponible de réévaluation (arrêté-loi n° 5 du 1 ^{er} mai 1944)		10.493	
Monnaies divisionnaires et d'appoint	773	Capital		200	
Avoirs à l'Office des chèques et virements postaux	0,5	Fonds de réserve :			
Participation au Fonds Monétaire International :		a) Réserve statutaire	142		
Avances à l'Etat :		b) Fonds de prévision et compte d'amortissement	295		
Pour cession d'or	550	Caisse de pensions du personnel	273		
En francs belges	986	Créditeurs pour change à terme	17		
Avance au Grand-Duché de Luxembourg :		Opérations d'inventaire différées :			
En francs luxembourgeois	44	du 1 ^{er} semestre 1940	47		
Créances sur l'Etat :		du 26 juin 1940 au 25 décembre 1944	264		
Certificats de trésorerie acquis par application de conventions conclues en vertu de l'arrêté-loi du 10 mai 1940 :		depuis le 26 décembre 1944	359		
Certificats « A » (compte propre et Office Aide Mutuelle)	48.694	Comptes transitoires		670	
Certificats « C » (Soldes des Armées alliées)	1.032			244	
Autres créances :		Total		98.344	
Bon du Trésor : Convention du 17 octobre 1930 ratifiée par la loi du 27 décembre 1930	500	Arrêté-loi du 6 octobre 1944 :			
Fonds publics : Convention du 27 juillet 1932 conclue en exécution de la loi du 19 juillet 1932	550	Billets à transférer en comptes temporairement indisponibles ou bloqués et billets anciens non déclarés		502	
Fonds publics et autres titres acquis en vertu des statuts	637	Trésor public. Comptes indisponibles :			
Valeurs de la Caisse de Pensions du Personnel	273	Provision à valoir sur le montant des billets acquis à l'Etat en vertu de l'article 1 ^{er} , § 2 de l'arrêté-loi du 6 octobre 1944		4.000	
Débiteurs pour change et or à terme	1.468	Compte spécial ouvert en vertu de l'article 9 de la loi du 14 octobre 1945		03.528	
Immeubles, matériel et mobilier	146	Total du passif		106.374	
Valeurs à recevoir	119				
Valeurs amorties et à réaliser	pr mémoire				
Comptes transitoires	71				
Banque d'Emission à Bruxelles	101.777 64.597				
Total de l'actif	166.374				

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 25 DECEMBRE 1947

Débit		(millions de francs)		Crédit	
Frais généraux	74	Escompte, change, intérêts et commissions		212	
Subvention à la Caisse de pensions du personnel	7	Revenus des fonds publics et autres titres acquis en vertu des statuts		14	
Amortissement sur immeubles, matériel et mobilier	12	Droits de garde, courtages et loyers des coffres		5	
Réescampte au 25 décembre 1947	16	Rentrées sur valeurs amorties et à réaliser		—	
Redevances à l'Etat :		Redevances et bonifications de l'Etat :			
a) Produit des opérations d'escompte et d'avances sur fonds publics excédant 3 ½ %	4	a) Ristourne du droit de timbre sur la circulation fiduciaire (arrêté royal du 24 août 1939, article 34)		48	
b) Droit de timbre sur la circulation fiduciaire	57	b) Bonification de 0,25 % par an sur la dette de l'Etat (arrêté royal du 24 août 1939, article 33)		61	
Virements aux comptes transitoires du passif pour :		c) Bonification de 0,10 % par an sur le montant des petites coupures émises pour compte du Trésor (convention du 18 mars 1946)		2	
a) prévision fiscale	50				
b) provision pour frais d'acquisition, de vente et d'expédition d'or	20				
c) provision pour agrandissement de l'immeuble de la Banque, à Bruxelles	43				
Opérations d'inventaire différées	59				
Total	342	Total		342	

COMPTES D'ORDRE AU 25 DECEMBRE 1947

85

(millions de francs)

VALEURS A L'ENCAISSEMENT		34
CRÉDITS DOCUMENTAIRES OUVERTS		938
OFFICE DE COMPENSATION BELGO-LUXEMBOURGEOIS. — Comptes de compensation à l'étranger		61
DÉPÔTS DIVERS :		
Nantissement des comptes d'avances sur fonds publics belges	9.185	
Garanties données par les cédants d'escompte	49	
Obligations de l'Emprunt de l'Assainissement Monétaire	343	
Fonds Monétaire International	7.240	
International Bank for Reconstruction and Development	1.717	
Autres dépôts	16.012	
		34.546
CAUTIONNEMENTS DIVERS		68
TRÉSOR PUBLIC :		
Portefeuille et avoirs divers		32
Valeurs diverses dont l'Etat est propriétaire :		
Actions ordinaires S. N. C. F. B.	1.000	
Obligations participantes S. N. C. F. B.	638	
Annuités souscrites par la Colonie du Congo belge	1.229	
Bons du Trésor du Gouvernement Grand-Ducal (Accord belgo-luxembourgeois)	1.475	
Valeurs diverses	828	
		5.170
Valeurs diverses dont l'Etat est dépositaire :		
Valeurs déposées par des tiers	3.607	
Service de la Dette inscrite	13.921	
Caisse des Dépôts et Consignations	29.084	
Valeurs déposées en cautionnement	978	
		47.590
Valeurs à délivrer		17.844
Titres retirés de la circulation		53
Fonds d'amortissement de la Dette publique		6.130
Fonds monétaire :		
Fonds publics		2.109
		78.928
FONDS DES RENTES, titres déposés		4.636
CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE :		
Placements provisoires	2.512	
Nantissements de prêts	34	
Dépôts de garanties	26	
		2.572

SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

(millions de francs)

85

ACTIF

	6-11-1947	12-11-1947	20-11-1947	27-11-1947	4-12-1947	11-12-1947	18-12-1947	23-12-1947	30-12-1947
Encaisse en or	15.114	14.859	16.019	15.509	14.944	15.590	15.982	15.625	15.677
Produit indisponible en or de la réévaluation de l'encaisse (arrêté-loi n° 5 du 1-5-1944).....	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493
<i>Total de l'encaisse en or...</i>	25.607	25.352	26.512	26.002	25.437	26.083	26.475	26.118	26.170
Avoirs en devises étrangères { à vue..	3.419	3.221	1.463	2.876	3.359	2.287	2.574	2.934	3.053
Devises étrangères à recevoir	10.465	10.782	11.292	9.872	9.831	10.150	9.476	9.480	9.028
Créances en francs belges sur l'étranger	12	12	11	14	14	16	26	17	17
Effets { Effets commerciaux	402	350	315	358	565	560	553	572	691
Belgique { Effets émis par des organismes sur la dont les engagements sont garantis par l'Etat.....	2.123	2.079	2.829	2.517	3.749	3.751	3.042	2.865	4.013
Avances sur fonds publics	3.341	3.031	1.877	2.062	1.385	1.035	2.140	2.615	2.847
Monnaies divisionnaires et d'appoint ...	72	66	73	286	291	209	213	28	37
Participation au Fonds Monétaire International :	618	708	963	783	614	592	655	748	1.058
Avances à l'Etat { pour cession d'or	757	748	742	747	702	735	770	775	776
on francs belges	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	550	550	550	550
Avance au Grand-Duché de Luxembourg en francs luxembourgeois.	986	986	986	986	986	986	986	986	986
Créances sur l'Etat :	44	44	44	44	44	44	44	44	44
Avances au Trésor :									
Certificats « A » (compte propre et Office d'Aide Mutuelle)	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	550	550	550	550
Certificats « C » (soldes des armées alliées)	986	986	986	986	986	986	986	986	986
Autres créances sur l'Etat	44	44	44	44	44	44	44	44	44
Fonds publics	48.444	48.874	48.014	48.824	48.899	48.934	48.039	48.509	48.914
Immeubles de service, matériel et mobilier	1.032	1.032	1.032	1.032	1.032	1.032	1.032	1.032	1.032
Valeurs de la Caisse de Pension du Personnel	1.050	1.050	1.050	1.050	1.050	1.050	1.050	1.050	1.050
Débiteurs pour change et or à terme ..	637	637	637	637	637	637	637	637	637
Divers	146	146	146	146	146	146	146	146	146
Banque d'Emission à Bruxelles	273	273	273	273	274	274	274	274	273
	1.525	1.436	1.373	1.468	1.448	1.543	1.766	1.601	1.598
	114	113	120	124	132	132	137	140	142
	102.067	101.940	100.752	101.101	101.595	100.746	100.524	101.060	103.001
	64.597	64.597	64.597	64.597	64.597	64.597	64.597	64.597	64.597
	166.664	166.537	165.349	165.698	166.192	165.343	165.121	165.657	167.598

PASSIF

	6-11-1947	12-11-1947	20-11-1947	27-11-1947	4-12-1947	11-12-1947	18-12-1947	23-12-1947	30-12-1947
Billets en circulation	79.588	79.502	78.682	78.472	78.891	78.235	77.747	78.042	79.761
Comptes courants :									
Trésor public	4	2	5	4	3	5	2	4	5
Fonds monétaire international :									
Compte francs belges	986	986	986	986	986	1.019	1.019	1.019	1.019
Compte francs luxembourgeois	44	44	44	44	44	44	44	44	44
Banques à l'étranger	1.904	1.813	1.983	1.806	1.975	1.912	2.141	2.335	2.391
Divers	2.102	2.284	1.801	2.475	2.397	2.152	1.957	2.179	2.321
<i>Total des engagements à vue...</i>	84.628	84.631	83.501	83.787	84.296	83.397	82.910	83.023	85.541
Comptes temporairement indisponibles.	158	107	106	85	84	68	68	61	56
Devises étrangères et or à livrer.....	1.525	1.436	1.373	1.468	1.448	1.543	1.766	1.601	1.598
Trésor public. Compte indisponible de réévaluation (arrêté-loi n° 5 du 1-5-1944)...	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493
Caisse de pension du personnel	273	273	274	273	274	274	274	274	273
Créditeurs pour change à terme	12	12	11	14	14	16	26	16	17
Opérations d'inventaire différées et divers	902	912	919	909	914	914	918	923	954
Capital.....	200	200	200	200	200	200	200	200	200
Réserves et comptes d'amortissement...	437	437	437	437	437	437	437	437	437
Arrêté-loi du 6-10-1944 :	98.628	98.501	97.314	97.666	98.160	97.312	97.092	97.628	99.569
Billets à transférer en comptes temporairement indisponibles ou bloqués et billets anciens non déclarés	508	508	507	504	504	503	501	501	501
Trésor public { Provision à valoir sur le montant des billets acquis à l'Etat en vertu de l'article premier, § 2, de l'arrêté-loi du 6 octobre 1944.	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
Comptes indisponibles { Compte spécial ouvert en vertu de l'art.9 de la loi du 14 octobre 1945	63.528	63.528	63.528	63.528	63.528	63.528	63.528	63.528	63.528
	166.664	166.537	165.349	165.698	166.192	165.343	165.121	165.657	167.598

SITUATIONS MENSUELLES DE LA BANQUE DU CONGO BELGE

85

(millions de francs)

ACTIF

	30-6-1947	31-7-1947	31-8-1947	30-9-1947	31-10-1947	30-11-1947
Encaisse-or	722	722	733	746	746	746
Compte spécial de la Colonie (*)	105	105	105	105	105	105
Encaisses diverses	38	36	32	32	32	37
Avoirs en banque { en francs	424	477	937	896	873	1.032
{ en devises étrangères	1.928	1.722	2.609	2.658	3.029	2.719
Fonds publics belges et congolais	186	186	186	186	175	175
Effets publics sur la Colonie, la Belgique et l'étranger	6.349	6.705	5.552	5.648	5.142	5.501
Effets commerciaux	538	559	564	532	534	538
Débiteurs	224	254	261	263	255	229
Colonie « compte spécial avances sur or »	519	519	519	519	518	518
Etat belge	254	259	298	300	300	305
Immeubles et matériel	10	10	8	9	11	13
Divers	4	5	5	7	7	6
	11.299	11.559	11.809	11.901	11.727	11.924

PASSIF

	30-6-1947	31-7-1947	31-8-1947	30-9-1947	31-10-1947	30-11-1947
Capital	20	20	20	20	20	20
Réserves	44	44	44	44	44	44
Circulation (billets et monnaies métal- liques)	1.734	1.776	1.778	1.753	1.721	1.725
Produit de la réévaluation de l'encaisse- or (**)	101	101	—	—	—	—
Créditeurs à vue { divers	7.330	7.022	7.084	7.081	6.809	7.288
{ Colonie	1.553	2.018	2.378	2.481	2.558	2.353
Créditeurs à terme { divers	90	105	100	90	90	84
{ Colonie	71	18	18	18	18	18
Transferts en route et divers	356	455	387	414	467	392
	11.299	11.559	11.809	11.901	11.727	11.924

(*) Art. 19 de la convention pour l'émission de billets de banque et de monnaies fiduciaires métalliques du 21 juin 1935.
 (**) Décret du 19 juin 1947 concernant la réévaluation de l'encaisse-or au prix de fr. 49.318,0822 le kg. d'or fin

II — BANQUES D'EMISSION ETRANGERES

Banque de France

(millions de francs)

DATES	Encaisse-or (monnaies et lingots)	Or affecté en garantie. (Conv. du 17 nov. 1947 et loi du 25 nov. 1947)	Bons du Trésor négociables (sou-cript. de l'Etat au fonds mon. int. et au cap. de la Banque intern. p ^r la recons. et dével.)	Disponibilités à vue à l'étranger	Porte-feuille commercial et d'effets publics. (1)	Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1933)	Avances sur titres	Bons du Trésor négociables (Conv. des 11-4-1946 24-6-1947 et 28-8-1947)	Prêts sans intérêt à l'Etat (loi du 9 juin 1857, conv. du 29-3-1878, etc.)	Avances provisoires à l'Etat (conventions des 29-9-33, 29-2-40, 9-6-40, 8-6-44, etc.)	Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du paiement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France	Billets au porteur en circulation	Comptes courants créditeurs	Rapport de l'encaisse-or aux engagements à vue
1946 Moy. annuel.	106.259	—	—	10,3	48.976	25.779	4.173	23.558	10.000	20.612	426.000	638.098	56.666	15,29
1947 Moy. annuel.	72.102	—	(*)12.000	0,4	98.413	43.145	4.390	48.019	40.189	94.708	426.000	807.633	69.353	8,29
1946 10 octobre ..	94.817	—	—	3,0	64.613	32.977	4.712	35.000	10.000	34.700	426.000	683.218	53.693	12,87
7 novembre ..	94.817	—	—	2,9	68.742	31.224	5.115	35.000	10.000	55.500	426.000	700.032	57.265	12,52
5 décembre ..	94.817	—	—	2,8	72.358	37.206	4.621	35.000	10.000	57.100	426.000	715.498	59.071	12,24
1947 9 janvier ..	94.817	—	—	0,8	83.935	39.165	4.614	35.000	10.000	63.100	426.000	732.057	60.750	11,95
6 février ..	94.817	—	—	0,8	83.047	36.698	4.643	35.000	10.000	58.200	426.000	735.330	54.820	12,—
6 mars ..	82.817	—	12.000	0,3	85.893	43.334	4.305	35.000	10.000	67.500	426.000	747.922	58.315	10,27
10 avril ..	82.817	—	12.000	0,3	84.608	44.998	4.385	35.000	50.000	51.300	426.000	763.734	61.726	10,03
8 mai ..	82.817	—	12.000	0,3	86.993	44.521	4.459	35.000	50.000	55.700	426.000	774.219	62.795	9,89
5 juin ..	82.817	—	12.000	0,3	84.571	41.503	4.405	35.000	50.000	76.700	426.000	788.003	64.532	9,71
10 juillet ..	2) 64.817	—	12.000	0,2	81.287	57.614	4.696	53.000	50.000	106.700	426.000	825.187	72.670	7,22
7 août ..	64.817	—	12.000	0,2	94.650	41.633	4.420	53.000	50.000	113.700	426.000	832.422	70.363	7,18
4 septembre ..	64.817	—	12.000	0,2	96.036	40.407	4.469	53.000	50.000	134.500	426.000	854.124	67.628	7,03
9 octobre ..	3) 62.817	—	12.000	0,2	120.980	39.146	4.404	65.000	50.000	143.500	426.000	872.464	77.726	5,56
6 novembre ..	52.817	—	12.000	0,5	133.669	38.512	4.943	65.000	50.000	118.500	426.000	872.932	74.183	5,58
4 décembre ..	55.173	10.052	12.000	0,5	138.756	54.523	4.649	65.000	50.000	128.200	426.000	898.985	87.207	5,58

Taux d'escompte { actuel : 2,50 % depuis le 9 octobre 1947.
précédent : 1 3/4 % depuis le 10 janvier 1947.

- (*) Moyenne des dix derniers mois.
(1) Cette rubrique comprend les effets escomptés sur la France, les effets garantis par l'Office des Céréales et, à partir du 8 novembre 1945, les effets escomptés sur l'étranger.
(2) Transfert de 18 milliards de francs d'or au Fonds national de Stabilisation des Changes.
(3) Transfert de 12 milliards de francs d'or au Fonds national de Stabilisation des Changes.

Bank of England

(milliers £)

DATES	Encaisse métallique		Placements du « Banking Department »				Billets en circulation (Issue Department)	Montant autorisé de la circulation fiduciaire (1)	Dépôts (Banking Department)				Rapport de l'encaisse du Bank, Department au solde de ses dépôts %
	Monnaies et lingots d'or (Issue Department)	Monnaies d'or et d'argent (Banking Depart.)	Valeurs garanties par l'Etat	Escomptes et avances	Autres valeurs	Total			Organismes publics	Banques	Autres dépôts	Total	
1946 Moyenne ann..	248	(2) 1.080	260.197	15.588	18.308	294.093	1.358.271	1.402.885	12.628	254.701	53.970	321.207	14,4
1947 Moyenne ann..	248	1.480	313.130	14.769	20.189	348.088	1.384.386	1.450.000	12.810	295.911	89.120	397.841	17,1
1946 9 octobre ..	248	1.107	280.491	11.247	17.293	309.031	1.361.866	1.400.000	10.354	267.569	52.893	330.816	11,9
6 novembre ..	248	1.029	283.036	12.023	27.733	322.792	1.365.106	1.400.000	19.490	266.749	54.883	341.122	10,6
4 décembre ..	248	(3) 1.073	298.463	20.834	16.569	335.866	1.375.670	1.400.000	9.839	279.573	54.131	343.543	8,4
1947 8 janvier ..	248	1.104	321.238	17.662	18.127	357.027	1.402.033	1.450.000	13.916	314.490	59.769	388.175	12,7
5 février ..	248	1.068	247.783	23.662	26.725	298.170	1.371.055	1.450.000	22.909	280.742	56.428	360.079	22,3
5 mars ..	248	832	343.266	12.116	18.620	374.002	1.381.418	1.450.000	9.795	318.950	96.460	425.205	16,4
9 avril ..	248	681	335.931	18.237	16.773	370.941	1.402.890	1.450.000	9.460	289.952	101.856	401.288	12,0
7 mai ..	248	1.020	311.091	17.906	26.417	355.414	1.391.789	1.450.000	13.014	288.392	95.650	397.056	15,0
4 juin ..	248	1.382	342.371	11.038	16.736	370.145	1.396.157	1.450.000	8.045	293.761	105.798	407.604	13,0
9 juillet ..	248	2.086	328.016	22.243	17.602	367.861	1.403.591	1.450.000	8.804	293.207	96.387	398.398	12,2
6 août ..	248	2.431	334.996	18.975	27.153	351.124	1.421.724	1.450.000	18.275	279.649	95.804	399.728	7,9
10 septembre ..	248	2.408	320.647	16.697	17.834	355.178	1.389.633	1.450.000	12.763	291.554	95.394	399.711	15,8
8 octobre ..	248	2.218	303.510	9.970	18.607	332.087	1.374.305	1.450.000	12.335	287.970	92.239	392.544	19,9
5 novembre ..	248	1.926	294.380	5.714	27.579	327.673	1.363.799	1.450.000	13.055	288.664	96.482	398.201	22,2
10 décembre ..	248	981	290.721	16.215	19.329	326.265	1.353.418	1.450.000	18.898	294.235	92.944	406.077	24,1

Taux d'escompte { actuel : 2 % depuis le 26 octobre 1939.
précédent : 3 % depuis le 28 septembre 1939.

- (1) Non compris les billets émis en contre-partie de l'or.
(2) Moyenne des 45 premières situations. — Moyenne des 7 dernières situations : 1.131.
(3) A partir du 13 novembre 1946, la rubrique s'intitule : Monnaies.

Nederlandsche Bank

86

(millions de florins)

DATES	Encaisse or	Porte- feuille- effets sur la Hollan- de	Porte- feuille sur l'étran- ger	Corres- pondants à l'étran- ger	Moyens de paie- ment à l'étran- ger	Avances sur nantisse- ment de titres, marchan- dises et warrants	Certif. de Trésor. repris par la Banque à l'Etat (accord du 26-2-1947)	Créance comptable sur l'Etat (accord du 26-2-1947)	Billets en circulation		Comptes courants créditeurs					Ensem- ble des engage- ments à vue
											Particuliers		Trésor			
											soldes bloqués		autres soldes	compte spécial	autres	
											des banques	autres				
1946 Moyen. ann.	708	0,4	4.436	122,1	15,5	160	—	—	(1) 278	(2) 2.307	230	—	620	108	1.460	5.003
1947 Moyen. ann.	545	—	888	135,9	6,8	157	(3) 2.086	(3) 1.500	(1) 147	(2) 2.781	59	40	630	19	892	4.569
1946 7 octobre .	699	—	4.431	122,0	15,5	161	—	—	262	2.555	55	50	679	110	1.268	4.979
4 novemb.	699	—	4.431	75,7	15,5	162	—	—	261	2.628	70	52	689	110	1.137	4.947
9 décembre	700	—	4.431	66,0	15,8	154	—	—	260	2.655	90	44	558	111	1.217	4.934
1947 6 janvier .	700	—	4.435	109,2	16,0	152	—	—	237	2.737	115	47	624	111	1.072	4.942
10 février ..	647	—	4.471	72,2	16,3	165	—	—	237	2.693	41	44	587	111	1.250	4.963
10 mars	520	—	40	64,1	4,9	152	2.100	1.500	139	2.722	47	43	680	—	709	4.840
8 avril	520	0,1	57	51,7	4,3	155	2.100	1.500	137	2.760	64	40	698	—	636	4.335
6 mai	520	0,1	127	118,2	4,5	157	2.100	1.500	137	2.754	55	36	721	—	780	4.433
9 juin	523	0,1	135	142,1	4,7	155	2.100	1.500	126	2.747	55	38	559	—	938	4.463
7 juillet...	502	—	130	230,9	4,9	158	2.100	1.500	126	2.752	31	35	725	—	874	4.543
4 août	502	—	140	210,0	5,1	172	2.100	1.500	126	2.805	32	35	723	—	837	4.558
8 septemb.	502	—	150	246,1	4,8	153	2.100	1.500	126	2.832	33	40	693	—	877	4.601
6 octobre..	502	—	180	184,6	5,0	156	2.100	1.500	125	2.857	39	44	484	—	985	4.534
10 novembre	504	—	180	103,6	5,1	147	2.100	1.500	125	2.869	62	39	472	—	913	4.480
8 décembre	608	—	182	78,8	5,0	148	2.000	1.500	125	2.918	141	41	484	—	761	4.470

Taux d'escompte { actuel : 2 1/2 % depuis le 27 juin 1941.
précédent : 3 % depuis le 29 août 1939.

- (1) Anciennes émissions.
- (2) Nouvelle émission.
- (3) Moyenne des 43 dernières situations de l'année.

Banque Nationale Suisse

(millions de francs suisses)

DATES	Encaisse-or	Disponibilités à l'étranger	Porte- feuille- effets sur la Suisse	Avances sur nantissement	Correspondants en Suisse	Billets en circulation	Autres engagements à vue	Rapport de l'encaisse et des devises à l'ensemble des engagements à vue %
1946 Moyenn. annuel.	4.817	172,5	55,7	36,7	11,1	3.640	1.225	102,56
1947 Moyenn. annuel.	5.130	113,5	51,9	59,7	16,8	3.950	1.198	101,87
1946 7 octobre	4.850	153,4	24,6	34,4	7,9	3.743	1.088	103,58
7 novembre	4.929	151,5	83,7	34,9	9,3	3.822	1.142	102,33
7 décembre	4.950	146,4	56,0	51,0	9,9	3.857	1.108	102,66
1947 7 janvier	4.939	158,7	81,9	68,6	17,0	3.965	1.156	99,54
7 février	4.925	171,6	42,9	38,9	9,1	3.822	1.216	101,15
7 mars	4.967	160,1	35,4	40,6	11,7	3.837	1.229	101,19
8 avril	5.039	152,8	28,8	44,9	10,4	3.882	1.226	101,62
7 mai	5.030	144,9	23,9	45,8	16,4	3.858	1.229	101,74
7 juin	5.041	134,3	31,1	49,6	10,9	3.862	1.160	103,04
7 juillet	5.110	118,9	20,9	57,4	11,6	3.912	1.156	103,18
7 août	5.212	88,2	25,9	60,4	12,7	3.927	1.197	103,43
6 septembre	5.271	69,7	61,4	65,8	11,6	3.981	1.216	102,75
7 octobre	5.352	62,3	62,9	54,0	13,6	4.067	1.202	102,75
7 novembre	5.338	57,7	78,7	64,3	14,9	4.133	1.139	102,35
6 décembre	5.242	118,6	127,8	79,9	16,1	4.148	1.167	100,86

Taux d'escompte { actuel : 1 1/2 % depuis le 26 novembre 1936.
2 % depuis le 9 septembre 1936.

Federal Reserve Banks
(millions de \$)

DATES	Réserves de certificats-or			Autres réserves	Fonds publics nationaux	Billets (Federal Reserve Notes)	Dépôts (Banques associées, Trésor, etc.)	Rapport des réserves aux engagements à vue %
	Certificats-or	Fonds de rachat Billets (F.R.N.)	Total					
1946 Moyenne annuel.	17.344	773	18.117	297	23.213	24.328	17.558	43,3
1947 Moyenne annuel.	19.313	724	20.037	275	22.284	24.356	18.310	46,9
1946 9 octobre	17.342	780	18.122	280	23.502	24.552	17.422	43,2
6 novembre	17.458	780	18.238	270	23.515	24.680	17.436	43,3
4 décembre	17.521	786	18.307	257	23.888	24.844	17.818	42,9
1947 8 janvier	17.565	813	18.378	304	23.733	24.794	17.824	43,1
5 février	17.779	796	18.575	359	23.412	24.383	18.119	43,7
5 mars	18.370	793	19.163	333	23.242	24.338	18.445	44,8
9 avril	18.498	759	19.257	283	22.276	24.170	17.720	46,0
7 mai	18.850	719	19.569	258	21.852	24.071	17.448	47,1
4 juin	19.025	712	19.737	230	21.760	24.130	17.530	47,4
9 juillet	19.376	726	20.102	232	21.611	24.244	17.600	48,0
6 août	19.686	673	20.359	267	21.869	24.127	18.208	48,1
10 septembre	19.892	700	20.592	238	22.042	24.650	18.135	48,1
8 octobre	20.150	695	20.845	246	22.355	24.533	18.888	48,0
5 novembre	20.413	680	21.092	259	22.119	24.543	18.936	48,5
10 décembre	20.767	684	21.451	252	21.985	24.761	19.057	49,0

Taux d'escompte (actuel : 1 % depuis le 25 avril 1946.
précédent: 0,50 % depuis le 10 octobre 1942.

Sveriges Riksbank
(millions de Kr.)

ÉPOQUES (moyenne annuelle ou fin de mois)	Encaisse-or (1)	Fonds d'Etat et obligations suédois	Effets payables en Suède, prêts et avances en comptes courants	Fonds d'Etat étran- gers, effets payables à l'étranger et exigible des banques étrangères	Surplus de valeur d'or (4)	Fonds placés à la dis- position de l'Office de la Dette nationale	Tous autres actifs	Billets en circulation	Comptes courants				Tous autres passifs	Droit d'émission total (2)	Rapport en % (3)	
									les institutions d'Etat	de banques commerciales	autres déposants	Ensemble			de l'encaisse métallique aux billets en circuli.	de l'encaisse métallique au droit d'émission
1946 Moyenne annuelle.....	1.020	321	67		733	835		2.556	872	100	107	1.079	2.959	67,00	58,83	
1947 Moyenne annuelle.....	401	2.150	137	466	254	86	457	2.660	559	133	72	704	3.066	24,61	21,35	
1946 Octobre	1.035	140	50	916	820	822	245	2.622	582	188	102	872	2.648	64,45	63,82	
Novembre	939	336	217	901	765	810	189	2.576	901	47	98	1.046	2.834	59,56	54,15	
Décembre	839	1.544	172	712	532	93	415	2.877	708	84	84	875	3.092	47,65	44,34	
1947 Janvier	768	1.446	147	659	486	93	214	2.693	560	99	72	731	2.858	46,58	43,88	
Février	715	1.693	128	499	453	93	473	2.678	506	200	56	822	2.686	43,62	43,48	
Mars	585	1.735	146	510	370	93	401	2.640	547	35	83	665	2.535	36,18	30,16	
Avril	478	1.812	106	429	303	93	569	2.608	526	66	72	664	2.960	29,96	26,39	
Mai	418	2.046	118	363	265	93	527	2.556	581	106	85	772	2.765	26,70	24,68	
Juin	371	2.258	126	344	235	93	454	2.618	619	41	76	736	3.144	23,13	19,26	
Juillet	316	2.123	223	391	200	93	433	2.643	570	31	81	682	3.081	20,32	16,77	
Août	278	2.431	120	431	176	93	439	2.632	478	247	70	795	3.257	17,22	13,92	
Septembre	204	2.362	234	441	129	93	455	2.664	570	62	73	705	3.167	12,51	10,53	
Octobre	223	2.589	89	480	141	93	448	2.694	558	218	61	837	3.227	13,50	11,27	
Novembre	222	2.564	85	531	141	93	438	2.702	567	233	65	865	3.225	13,43	11,24	
Décembre	232	2.747	127	510	147		466	2.895	631	197	72	900	3.257	13,08	11,62	

Taux d'escompte (actuel : 2 1/2 % depuis le 9 février 1945.
précédent : 3 % depuis le 29 mai 1941.

(1) La couverture métallique est constituée par la totalité de l'or déposé en Suède et à l'étranger.
(2) Le contingent d'émission est fixé à l'encaisse métallique plus une couverture secondaire formée par certains postes d'actif. Dans le cas où cette couverture secondaire est supérieure au chiffre de l'encaisse-or augmentée de 350 millions, la couverture est constituée par le double de l'encaisse-or plus 350 millions. Ce montant est porté à 1.400 millions à partir de la situation de mars 1947 et à 2.500 millions à partir de la situation de juin 1947. L'encaisse est évaluée au prix courant de l'or.

(3) Pour le calcul des rapports, l'encaisse est évaluée au prix de l'or.

(4) Antérieurement à décembre 1946 : « Comptes d'ajustement de l'or et des devises ».

Taux d'escompte des principales banques d'émission (au 31 décembre 1947)

	Depuis le	%		Depuis le	%
Autriche	3 juillet 1945	3,50	Hongrie	1 ^{er} novembre 1947	5,—
Belgique	28 août 1947	3,50 (1)	Italie	6 septembre 1947	5,50
Bulgarie	14 août 1946	4,50	Norvège	9 janvier 1946	2,50
Danemark	15 janvier 1946	3,50	Pologne	1 ^{er} août 1947	3,50
Espagne	27 octobre 1947	4,50	Portugal	12 janvier 1944	2,50
Etats-Unis (Federal Reserve Bank of New-York)	25 avril 1946	1,—	Roumanie	8 mai 1944	4,—
Finlande	20 décembre 1947	5,25	Suède	9 février 1945	2,50
France	9 octobre 1947	2,50	Suisse	28 novembre 1936	1,50
Grande-Bretagne	26 octobre 1939	2,—	Tchécoslovaquie	28 octobre 1945	2,50
Grèce	16 août 1946	10,—	Turquie	1 ^{er} juillet 1938	4,—
Hollande	27 juin 1941	2,50	Yugoslavie	1 ^{er} janvier 1947	1,— à 4,— (2)

(1) Taux de traites acceptées domiciliées en banque et warrants. Autres taux, voir tableau 2.

(2) Taux variant suivant les catégories de débiteurs.

Situations en milliers de francs suisses-or

[unités de 0,29032258... grammes d'or fin (art. 5 des statuts)]

	31 octobre 1947		30 novembre 1947		31 décembre 1947	
ACTIF						
I. Or en lingots et monnayé	85.919	16,7	92.843	18,1	92.280	18,0
II. Encaisse :						
A la banque et en compte courant dans d'autres banques	18.523	3,6	7.541	1,5	15.223	3,0
III. Fonds à vue placés à intérêts	3.572	0,7	496	0,1	497	0,1
IV. Portefeuille réescomptable :						
1. Effets de commerce et acceptations de banque...	3.468	0,7	4.202	0,8	3.925	0,8
2. Bons du Trésor	26.870	5,2	31.696	6,2	24.980	4,9
	30.338		35.898		28.905	
V. Fonds à terme placés à intérêts :						
1. A 3 mois au maximum	7.522	1,5	8.949	1,7	7.496	1,5
2. De 3 à 6 mois	—	—	—	—	2.145	0,4
3. De 6 à 9 mois	2.166	0,4	2.171	0,4	—	—
4. De 9 à 12 mois	6.441	1,3	8.156	1,6	8.175	1,6
	16.129		19.276		17.816	
VI. Effets et placements divers :						
1. Bons du Trésor :						
a) A 3 mois au maximum	6.880	1,3	21.003	4,1	28.676	5,6
b) De 3 à 6 mois	17.595	3,4	3.519	0,7	—	—
c) De 6 à 9 mois	—	—	—	—	—	—
d) De 9 à 12 mois	103	0,0	103	0,0	103	0,0
e) A plus d'un an	708	0,1	709	0,1	710	0,1
2. Autres effets et placements divers :						
a) A 3 mois au maximum	33.640	6,6	32.041	6,2	28.896	5,6
b) De 3 à 6 mois	—	—	—	—	—	—
c) De 6 à 9 mois	400	0,1	800	0,2	1.202	0,2
d) De 9 à 12 mois	795	0,2	1.429	0,3	4.048	0,8
e) A plus d'un an	1.051	0,2	22	0,0	22	0,0
	61.172		59.626		63.657	
VII. Fonds placés en Allemagne :						
placés en 1930-31 en application des dispositions des accords de La Haye de 1930	291.160	56,6	291.160	56,6	291.160	56,7
VIII. Autres actifs	7.373	1,4	7.448	1,4	3.389	0,7
<i>Total actif</i> ...	514.186	100,0	514.288	100,0	512.927	100,0

PASSIF

I. Capital :								
Capital autorisé et émis 200.000 actions de 2.500 francs suisses-or chacune	500.000		500.000		500.000			
Actions libérées de 25 %	125.000	24,3	125.000	24,3	125.000	24,4		
II. Réserves :								
1. Fonds de réserve légale	6.527		6.527		6.527			
2. Fonds de réserve générale	13.343		13.343		13.343			
	19.870	3,9	19.870	3,9	19.870	3,9		
III. Dépôts à court terme et à vue :								
(diverses monnaies)								
1. Banques centrales pour leur compte :								
a) A 3 mois au maximum	4.141	0,8	4.143	0,8	4.145	0,9		
b) A vue	3.677	0,7	3.135	0,6	3.072	0,6		
	7.818		7.278		7.217			
2. Banques centrales pour le compte d'autres déposants :								
a) De 3 à 6 mois	3.077	0,6	4.824	0,9	7.900	1,5		
b) A vue	2.452	0,5	846	0,2	969	0,2		
	5.529		5.670		8.869			
3. Autres déposants :								
a) A 3 mois au maximum	88	0,0	88	0,0	88	0,0		
b) A vue	856	0,2	845	0,2	396	0,1		
	944		933		494			
IV. Dépôts à court terme et à vue (or) :								
1. A 3 mois au maximum	244	0,0	244	0,0	244	0,0		
2. A vue	17.477	3,4	17.428	3,4	16.759	3,2		
	17.721		17.672		17.003			
V. Dépôts à long terme reçus en application des dispositions des accords de La Haye de 1930 :								
1. Dépôts au Compte de Trust des Annuités	152.606		152.606		152.606			
2. Dépôt du gouvernement allemand	76.303		76.303		76.303			
	228.909	44,5	228.909	44,5	228.909	44,6		
VI. Provision pour charges éventuelles et postes divers ...	108.395	21,1	108.956	21,2	105.575	20,6		
<i>Total passif</i> ...	514.186	100,0	514.288	100,0	512.927	100,0		

Note: L'or détenu en garde sous dossier pour le compte de Banques centrales et les fonds détenus pour le Service des Emprunts internationaux, dont la Banque des Règlements internationaux est le mandataire-trustee ou l'agent fiscal, ne sont pas inclus dans ces situations.

TABLE DES MATIÈRES

(Les chiffres précédés de la lettre « p » sont provisoires)

STATISTIQUES COURANTES

	Tabl.		Tabl.
LE MARCHÉ DE L'ARGENT		LA PRODUCTION.	
I — Taux d'escompte et de prêts	2	I — Charbonnière et métallurgique	55
II — Taux des dépôts en banque et à la Caisse Générale d'Epargne	4	II — Productions diverses	56
LE MARCHÉ DES CHANGES ET DES METAUX PRÉCIEUX		III — Industrie textile	56
I — Cours des métaux précieux	9	IV — Production d'énergie électrique	58
II — Cours officiels des changes	10	V — Distribution du gaz	59
LE MARCHÉ DES CAPITAUX		LA CONSOMMATION	
I — Cours comparés de quelques fonds publics	14	I — Indices des ventes à la consom- mation	65
II — Indices des actions aux Bourses de Bruxelles et d'Anvers	15	II — Consommation de tabac	66
III — Mouvement des opérations à la Bourse de Bruxelles	15	III — Abatages dans les 12 principaux abattoirs du pays	67
IV — Cours et rendements des principaux types d'obligations	16	LES TRANSPORTS	
V — Emissions de capitaux en Belgique et au Congo belge	17	I — Activité de la Société nationale des Chemins de fer belges	70
Tableau rétrospectif		a) recettes et dépenses d'exploit- tation	
Détail des émissions :		b) wagons fournis à l'industrie	
novembre 1947		c) trafic :	
Groupement par importance du capital		1° trafic général	
VI — Emprunts des pouvoirs publics	18	2° grosses marchandises :	
VII — Opérations bancaires du Crédit Com- munal	19	A) ensemble du trafic	
VIII — Inscriptions hypothécaires	20	B) service interne belge	
LES FINANCES PUBLIQUES		II — Activité de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux	70
I — Situation de la Dette publique	25	III — Les ports	71
II — Situation des avoirs en effets publics de la Banque Nationale de Bel- gique	25	a) Anvers	
III — Rendement des impôts	26	b) Gand	
LES REVENUS ET L'ÉPARGNE		LE COMMERCE EXTERIEUR	
I — Rendement des sociétés anonymes belges	30	Classification adoptée par la convention de Bruxelles	75
Dividendes et coupons d'obliga- tions mis en paiement :		LE CHOMAGE	
novembre 1947		I — Chômage complet et partiel	81
Tableau rétrospectif		II — Répartition des chômeurs contrôlés par province	81
II — Caisse Générale d'Epargne et de Retraite	31	III — Répartition des chômeurs inscrits par groupe de professions	81
a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Epargne		STATISTIQUES BANCAIRES	
b) Versements inscrits aux comp- tes des affiliés à la Caisse de Retraite		I — Belgique et Congo belge :	
LE MOUVEMENT DES AFFAIRES		Situations trimestrielles globales des banques belges	85
I — Chambres de compensation	35	Banque Nationale de Belgique : Bilan et compte de profits et pertes au 25 décembre 1947 ..	85
a) Mouvement général		Situations hebdomadaires	85
b) Détail du mouvement de la compensation à Bruxelles		Banque du Congo belge :	
II — Chèques postaux	36	Situations mensuelles	85
LES PRIX		II — Banques d'émission étrangères :	
Indices des prix en Belgique	46	Situations	86
		Banque de France	
		Bank of England	
		Nederlandsche Bank	
		Banque Nationale Suisse	
		Federal Reserve Banks	
		Sveriges Riksbank	
		Taux d'escompte	
		III — Banque des Règlements Internatio- naux, à Bâle	87